

# CE

CSC Hainaut  
Service entreprise provincial

4  
année

Août 2023

## PREPARATION DE LA REUNION ANNUELLE EXERCICE DU MANDAT AU CONSEIL D'ENTREPRISE



**CSC**  
lacsc.be



# **PREPARATION DE LA REUNION ANNUELLE (CE EXTRAORDINAIRE)**

**CSC – Service Entreprise Provincial du Hainaut  
Août 2023  
Exercice du mandat au conseil d'entreprise (4<sup>ème</sup> année)**

## Table des Matières

	<u>Pages</u>
<b><u>PARTIE 1 : INTRODUCTION</u></b>	
1. SESSION DE FORMATION COMPLETE	4
2. DERNIERE JOURNEE DE FORMATION	5
<b><u>PARTIE 2 : LE DIAGNOSTIC FINANCIER (CANEVAS D'ANALYSE)</u></b>	
0. ABREVIATIONS	6
1. DESCRIPTION DU CONTEXTE DE L'ENTREPRISE	7
1.1. LA SOCIETE	7
1.2. LE GROUPE	8
2. APPRECIATION DU DEROULEMENT DE L'ACTIVITE	9
2.1. DESCRIPTION DE L'ACTIVITE	9
2.2. EVOLUTION DE L'ACTIVITE (EN VALEUR)	10
2.3. EVOLUTION REELLE DE L'ACTIVITE (EN VOLUME)	11
2.4. EVOLUTION DE LA PRODUCTION ET DE LA PRODUCTIVITE	11
2.5. EVOLUTION DE L'EMPLOI	12
3. ELABORATION DU DIAGNOSTIC FINANCIER	13
3.1. APPRECIATION DES PERFORMANCES DE L'ACTIVITE	13
3.2. APPRECIATION DE LA SITUATION FINANCIERE DE L'ENTREPRISE	14
<b><u>PARTIE 3 : LISTE DE QUESTIONS-TYPES</u></b>	
1. LES VERIFICATIONS FORMELLES	16
Confidentialité et dérogations	16
Dates et délais concernant l' IA, le CE, l' AG	16
Rapports de Gestion et de Contrôle	17
Mandat du réviseur	18
2. LES LACUNES DE L'INFORMATION	20
AR/IEF	20
CCT 9	21
Fiche ONSS	21
Formulaire Ecart salarial	21
Comptes Consolidés	22
Autres Documents (Lettre de confort, Rapport spécial, Ann 6.7.2)	23
3. LES PRECISIONS SUR LE DIAGNOSTIC FINANCIER	23
Activité	23
Perspectives d'avenir	24
Emploi et Frais de Personnel	24
Groupe	25
Administrateurs	25
Autres vérifications (en vrac)	26

## **Sommaire des Données de base (VDM Seneffe SA)** **& Rappel des Documents généraux**

	<u>Pages</u>
<b><u>PARTIE 4 : DONNEES DE L'EXEMPLE PRATIQUE</u></b>	
1. FICHER EXCEL VDM ( <i>Application-Santé</i> )	28
2. DIAGNOSTIC VDM ( <i>Commentaires &amp; Illustrations graphiques</i> )	30
3. FEUILLE DE DONNEES COMPTES CONSOLIDES ( <i>Conso</i> )	36
4. FEUILLE DE DONNEES FRAIS DE PERSONNEL ( <i>Ann 6.10</i> )	37
<b><u>PARTIE 5 : DOCUMENTS DE BASE</u></b>	
1. IEFS RECUE DE L'EMPLOYEUR	38
2. EXTRAITS DES C/A DE VDM	49
3. EXTRAITS DES C/conso	65
4. FICHE D'ENTREPRISE DE LA BCE	69
5. CONSULTATION DES C/A A LA BNB	70
6. NORMES SECTORIELLES POUR VDM	71
<b><u>PARTIE 6 : RAPPEL DES DOCUMENTS GENERAUX</u></b>	
1. DEMARCHE D'ANALYSE FINANCIERE	72
2. DELAIS A RESPECTER POUR LA COMMUNICATION DE L' IEFS ( <i>lignes du temps</i> )	73
3. RECAPITULATIF DE L' IEFS A RECEVOIR DE LA DIRECTION	74
4. DETERMINATION DE LA TAILLE DES ENTREPRISES & DES GROUPES	77
5. CODES UTILISES POUR LES APPLICATIONS-SANTE ( <i>Sociétés &amp; Associations</i> )	79
6. FEUILLES VIERGES POUR LES ILLUSTRATIONS GRAPHIQUES ( <i>2022 &amp; 203</i> )	81

## **PARTIE 1 : INTRODUCTION**

---

### **1. SESSION DE FORMATION COMPLETE**

Pour les matières économiques, financières et sociales, la formation des représentants du personnel mandatés au conseil d'entreprise (CE) ou au comité de prévention (CPPT), pour les plus petites structures n'ayant pas installé de CE lors des dernières élections sociales s'étend sur toute la durée de leur mandature. L'acquisition des compétences s'opère progressivement (au rythme d'un jour par an) afin que les délégués puissent être en capacité d'assimiler, au mieux, l'ensemble des concepts utiles à l'appréhension d'une matière aussi complexe que l'analyse économique, financière et sociale.

Le programme de formation, établi par le Service Entreprise Provincial, à l'attention des délégués des entreprises implantées dans le Hainaut, constitue un ensemble cohérent permettant une acquisition progressive des connaissances nécessaires à l'exercice de leur mandat. Pour rappel, les objectifs poursuivis sont les suivants :

- 1<sup>ère</sup> année : prendre connaissance de l'ensemble de l'information que les chefs d'entreprises sont obligés de communiquer aux membres du CE ainsi que de la réglementation correspondante ;
- 2<sup>ème</sup> année : comprendre ce que recouvrent les comptes annuels des sociétés et des associations (bilan, compte de résultats, annexe, bilan social) et acquérir les notions de base en comptabilité;
- 3<sup>ème</sup> année : apprendre à traiter les données financières afin de pouvoir se faire une idée de l'état de santé de l'entreprise et appréhender les principaux concepts d'analyse financière ;
- 4<sup>ème</sup> année : aider à la préparation de la réunion du CE extraordinaire en intégrant, au diagnostic financier, l'information annuelle reçue et lister les questions-types à poser à la direction.

Chaque journée de formation est soutenue par un syllabus, de conception propre, qui permet aux délégués de disposer d'un outil pratique auquel ils vont pouvoir se référer utilement au fil des ans : *l'information économique, financière et sociale (IEFS) au service de l'action syndicale ; les comptes annuels des entreprises ; l'analyse des comptes annuels ; la préparation de la réunion annuelle (CE extraordinaire).*

Les représentants du personnel mandatés au CE ont également accès à 2 applications-santé (feuilles excel développées distinctement pour les sociétés et les associations) fournissant en seulement 2 pages (obtenues à partir de l'encodage d'un petit nombre de données issues des comptes annuels), les éléments utiles permettant de savoir instantanément (et partant, de le partager avec les autres travailleurs) si l'entreprise est en bonne santé ou si elle est confrontée à des difficultés qui pourraient conduire la direction à mettre en œuvre de mesures de redressement risquant d'impacter l'emploi.

Cet outil, réservé aux seuls militants, est accessible sur le site de la CSC via le lien :

<https://www.lacsc.be/csc-militant/themes/connaitre-mon-entreprise>

Pour pallier provisoirement à l'absence des statistiques sectorielles de la BNB pour les exercices postérieurs à 2019, les applications-santé sont accompagnées d'un fichier de normes sectorielles relatives à l'exercice 2021, calculées à partir des schémas complets, pour les principaux secteurs d'activité (38 pour les sociétés et 10 pour les associations).

## **2. DERNIERE JOURNEE DE FORMATION**

L'an passé, nous avons appris (à l'aide du syllabus d'analyse financière et de l'application-santé) à établir un diagnostic financier à partir des seuls comptes annuels d'une entreprise. Cette année, nous allons affiner l'analyse financière en utilisant efficacement l'information annuelle (économique, financière et sociale) qui doit être communiquée par la direction, en complément des comptes annuels de l'entreprise.

Le schéma, qui figurait en page 5 du syllabus de 3<sup>ème</sup> année (Analyse des comptes annuels) proposait la synthèse d'une démarche financière pratique permettant l'élaboration progressive d'un diagnostic financier, basé sur les seuls comptes annuels établis par l'entreprise elle-même (qui sont par ailleurs disponibles gratuitement sur le site de la Banque Nationale de Belgique). Le caractère public de ces données en autorise, sans aucun souci de confidentialité, la communication aux autres travailleurs.

L'intégration au diagnostic financier, des IEFS obtenues dans le cadre de l'information annuelle, ainsi que d'autres données externes qu'il est possible de récupérer à partir de sites publics, permet aux délégués d'améliorer leur compréhension du déroulement de l'activité au cours du dernier exercice social et de mieux appréhender l'évolution de la situation financière de l'entreprise dans laquelle ils travaillent. Avant tout partage, il est toutefois utile de vérifier que certaines parties de l'IEFS n'ont pas été qualifiées de confidentielles par le CE (pour autant que la procédure légale ait été respectée).

Les différents documents, constitutifs de l'information annuelle que les membres du CE doivent recevoir de la direction, ont été listés en Annexe 3 du syllabus de 2<sup>ème</sup> année portant sur les comptes annuels des entreprises (pages 123 à 125). Ces quelques pages, qui reprennent également les sources légales, peuvent être aisément photocopiées en vue de leur transmission à des employeurs éventuellement récalcitrants. En synthèse :

- Mise à jour écrite de l'information de base requise par l'art. 17 – 1<sup>o</sup> de l'AR du 27/11/1973, qui doit comporter 10 chapitres distincts : statut de l'entreprise, position concurrentielle, production et productivité, structure financière, budget et prix de revient, frais de personnel, programme et perspectives d'avenir, recherche scientifique, aides publiques, organigramme ;
- Données sociales (structure, évolution, prévisions d'emploi et mesures sociales envisagées) et perspectives générales de l'entreprise, imposées par les art. 5 & 4 de la CCT 9 du 9/3/1972 ;
- Fiche onss donnant un aperçu annuel des mesures pour l'emploi (AR du 10/2/2008) ;
- Formulaire biennal d'analyse de l'écart salarial (AR & AM du 25/4/2014) ;
- A compléter, le cas échéant par les comptes consolidés (pour les sociétés faisant partie d'un groupe) en vertu des art. 17-4<sup>o</sup> & 21 de l'AR de 1973, ou par le budget de l'exercice suivant (pour les asbl), sur base de l'art. 2 de l'AR de 1973, par analogie.

Les données externes téléchargeables concernent principalement :

- Banque-carrefour des entreprises ;
- Centrale des bilans de la Banque Nationale de Belgique ;
- Moniteur belge ;
- Répertoire des employeurs ;
- Base de données des statuts (FEDNOT) ;
- Actionnariat wallon (CRISP) ;
- Sites internet des entreprises ;
- Sites d'organismes officiels (IRE, CNC, CCE, etc) ;
- Organes de presse, etc.

## **PARTIE 2 : LE DIAGNOSTIC FINANCIER (CANEVAS D'ANALYSE)**

---

Dans cette partie, chaque paragraphe du diagnostic financier a été décortiqué afin de cheminer, pas à pas, vers la rédaction d'un rapport d'analyse complet qui sera suivi (en partie 3) par une liste de questions-types à poser à la direction au cours de la réunion annuelle du CE. Le rapport d'analyse approfondie (diagnostic + questions) figure au point 2 de la partie 4. Afin d'alléger la présentation, les acronymes d'une série de termes fréquemment utilisés dans le rapport (et dans les questions) ont été listés :

### **0. ABREVIATIONS**

C/A	Comptes Annuels
Bil	Bilan (Financier)
C/R	Compte de Résultats
Ann	Annexe(s)
BS	Bilan Social
C/conso	Comptes consolidés
IEFS	Information Economique, Financière et Sociale
IB	Information de Base
IA	Information Annuelle
UE	Union Européenne
CE	Conseil d' Entreprise
CPPT	Comité pour la Prévention et la Protection au Travail
AG	Assemblée Générale
CA	Conseil d' Administration
MB	Moniteur Belge
BCE	Banque-Carrefour des Entreprises
BNB	Banque Nationale de Belgique
IRE	Institut des Réviseurs d' Entreprises
CNC	Commission des Normes Comptables
CCE	Conseil Central de l' Economie
RG	Rapport de Gestion établi par le CA
RR	Rapport de contrôle des C/A rédigé par le Réviseur
RC	Rapport de Certification de l' IA (par le réviseur pour le CE)
PV	Procès-Verbal de réunion
ETP	Equivalent Temps Plein
SDUD	Sélection des Données Utiles au Diagnostic
C/S	Comptes Simplifiés
IG	Illustrations Graphiques
GS	Graphique de Santé
EF	Echelle de Faillite
PCMN	Plan Comptable Minimum Normalisé
NACE	Nomenclature des Activités économiques dans la Communauté Européenne
Loi CE	Loi du 20/9/1948 sur les CE
AR/IEF	AR du 27/11/1973 portant réglementation des IEF à fournir aux CE
CCT9	CCT 9 du 9/3/1972 sur l'information sociale
FichO	Fiche Onss des mesures pour l'emploi (AR du 10/2/2008)
ForES	Formulaire d'analyse de l' Ecart Salarial (AR & AM du 25/4/2014)
CSA	Code des Sociétés et des Associations (Loi du 23/3/2019)
AR/CSA	AR du 29/4/2019 portant exécution du CSA
CPS	Code Pénal Social (Loi du 6/6/2010)

Afin de faciliter la recherche des données chiffrées utilisées dans l'analyse, il est utile de se rappeler (syllabus 2<sup>ème</sup> année) que, pour tous les comptes, les codes commençant par 1, 2, 3, 4 et 5 se retrouvent dans le bilan ; ceux commençant par 6 et 7 sont dans le compte de résultats et ceux commençant par 8 et 9 figurent dans l'annexe des C/A. En outre, un code se terminant par "P" fait référence au montant de l'exercice Précédent.

Enfin, les chiffres du bilan social n'utilisent pas les codes du PCMN mais des codes onss distincts commençant par 1, 2, 3, 4, 5. Dans les codes complétés par 1, 2 ou 3 précédés d'un point (par exemple 105.1), le suffixe fait référence à la 1<sup>ère</sup>, 2<sup>ème</sup> ou 3<sup>ème</sup> colonne.

Par ailleurs, le code NACE-bel adapté à la Belgique (ONSS2008) détermine l'activité principale de la société à partir d'un code à 5 chiffres, allant de 01.110 à 99.000 et couvrant l'ensemble des secteurs d'activité (cf pages 10 & 11 du syllabus de l'an passé).

## **1. DESCRIPTION DU CONTEXTE DE L'ENTREPRISE**

### **1.1. LA SOCIETE**

***Vandemoortele (VDM) Seneffe est une société anonyme de droit belge, créée en 2001, dont le siège social (et unique site d'exploitation) est établi à Seneffe.***

La fiche de la BCE (cf partie 5) reprend la dénomination de l'entreprise, sa forme juridique, sa date de création (date de début) et sa localisation (adresse). Elle reprend également sa situation juridique, qui peut être normale ou particulière (sursis, PRJ, faillite, dissolution, cessation, fusion, etc). Le nombre d'unités d'établissements (1) indique que la société n'a pas d'autre site d'exploitation que son siège social. S'il y avait plusieurs établissements, il faudra alors veiller à ce que l'information annuelle détaille toute une série de données (chiffre d'affaires, emploi, production, etc) par entités (usine, site, point de vente, etc) conformément à l'art. 1<sup>er</sup> de l'AR/IEF (communication des informations par "sous-ensembles").

***La société ne dispose d'aucune succursale à l'étranger et ne détient aucune filiale.***

En vertu de l'art. 3:6 § 1<sup>er</sup> 5<sup>o</sup>, le RG établi par le CA (repris en section 7 des C/A) mentionne si la société dispose ou pas de succursales à l'étranger (les succursales en Belgique sont considérées comme des établissements). A l'actif du bilan, aucun montant ne figurant en regard du poste des Immobilisations Financières (code 28), l'annexe 6.5.1 des C/A relative aux filiales ne doit effectivement pas être déposée.

Une filiale est une société, belge ou étrangère, dans laquelle la société sous revue détiendrait une participation à hauteur de plus de 50 % du capital (code 280) ou de plus de 10 % (code 282). En cas d'existence de filiales, l'annexe 6.5.1 identifie les sociétés détenues et fournit quelques données financières (qui doivent toujours être actualisées – au 31/12/2022 pour l'exemple sous revue) : taux de participation (pourcentage du capital de la filiale qui est contrôlé par la société), montant des capitaux propres et montant du résultat net. Pour les filiales étrangères, la devise utilisée est mentionnée.

Il est important d'observer si la valeur de la participation reprise au bilan est sur ou sous-estimée (ce qui induirait une sur ou sous-évaluation des fonds propres de la maison-mère). Pour cela, on confronte la valeur d'acquisition reprise au bilan avec la valeur des fonds propres multipliée par le taux direct de participation (en veillant à appliquer le taux de change des devises en euros pour les filiales étrangères).

Quand une entreprise dispose de succursales à l'étranger (comme des bureaux de vente dans d'autres pays de l'UE ou sur d'autres continents), les résultats des succursales établies en dehors du territoire belge sont intégrés dans les comptes annuels de l'entité juridique belge. Le coût du personnel établi à l'étranger est dès lors bien repris dans les rémunérations globales de la société (code 62) et est détaillé, en conséquence, en Ann 6.10 (codes 620 à 624).

Il en va de même pour le nombre moyen de travailleurs et le nombre d'heures prestées, qui sont inclus dans les codes 9087 et 9088 de la même annexe. Toutefois, ces données ne peuvent être reprises au bilan social (qui ne concerne que l'emploi sur le territoire belge). Dès lors, il convient de vérifier que les chiffres repris respectivement aux codes 1003, 1013 et 1023 du bilan social soient nécessairement inférieurs aux chiffres des codes 9087, 9088 ainsi que de la somme des codes 620 à 623 de l'Ann 6.10.

En l'absence de succursales à l'étranger, il doit toujours y avoir une correspondance stricte entre les codes 1003 du BS et 9087 de l'Ann 6.10 ; entre les codes 1013 et 9087 ; ainsi qu'entre le code 1023 et la somme des codes 620 à 623. Autrement dit, le montant à reprendre au bilan social n'est pas celui des rémunérations (code 62) mais bien la différence entre les codes 62 et 624 (dans le bilan social, les paiements liés aux "prépensions" repris au code 624 doivent être retranchés des rémunérations totales figurant au code 62 du C/R). Toujours dans ce même cas de figure, le code 9086 de l'Ann 6.10 doit correspondre à la somme des codes 105.1 et 105.2 du BS.

***Son capital est intégralement contrôlé par une maison-mère (Vamix), qui est aussi une société de production active dans le secteur de la boulangerie (elle-même filiale de la société financière belge Vandemoortele NV). La société Vamix détient, entre autres, l'intégralité du capital de VDM Ghislenghien et d'une série de sociétés étrangères.***

L' Ann 6.7.2 (obligatoire pour toutes les sociétés depuis 2016) doit identifier la maison-mère de l'entreprise sous revue et indiquer la part du capital détenu par le ou les actionnaires de la société. S'agissant d'une société belge, le numéro d'entreprise renseigné permet de retrouver le code d'activité Nace-bel (dans la fiche d'entreprise tirée de la BCE) ainsi que les comptes annuels de la maison-mère (via la BNB) qui mentionnent la dénomination de l'actionnaire principal de Vamix (Vandemoortele) et la hauteur du contrôle exercé (taux de participation dans le capital) en Ann 6.7.2.

L' Ann 6.5.1 des C/A de Vamix mentionne, sur 2 pages, des participations majoritaires (de plus de 90 %) détenues dans 4 filiales belges, 5 européennes et une américaine ainsi que des participations minoritaires dans 2 autres filiales belges : 18 % dans un centre de coordination (qui a été absorbé par Vandemoortele en date du 1/1/2023) et 40 % dans une autre société, grossiste en commerce d'huiles.

## **1.2. LE GROUPE**

***La société faitière Vandemoortele NV se charge d'établir des comptes consolidés pour le groupe, même si elle est chapeauté par un autre holding belge (Safinco) qui consolide à un niveau plus élevé. Toute la production de VDM Seneffe est destinée à Vamix, sur base d'un contrat de sous-traitance (Toller) liant les 2 sociétés depuis 2020. La multinationale disposait aussi d'un centre de coordination rendant des services de soutien aux sociétés du groupe, absorbé par Vandemoortele NV depuis le 1/1/2023.***

L' Ann 6.18.1 identifie la société faitière (belge ou étrangère) qui se charge d'établir et de publier des comptes consolidés pour l'ensemble du groupe. Cette information figure au bas de cette page. Le haut de la page n'est complété que si la société sous revue détient des filiales, étant donné qu'elle devrait alors établir elle-même des comptes consolidés sauf si une consolidation est effectuée à un niveau plus élevé ou si ses filiales sont d'importance négligeable ou encore si la taille du groupe est réduite (cf critères de chiffre d'affaires, de total du bilan et d'effectif moyen, en page 13 du syllabus de 2<sup>ème</sup> année).

Il est important de connaître la société qui procède à la consolidation car, en l'espèce, l'organigramme du groupe fourni dans le cadre de l'information annuelle renseignait une autre société Safinco (maison-mère de Vandemoortele) comme étant la société faitière du groupe. La BNB renseigne que la holding Safinco (contrôlée par une fondation hollandaise) publie aussi des comptes consolidés. Il est effectivement préférable d'obtenir les comptes consolidés établis au niveau le plus proche de la société.

L'information annuelle ne fait que signaler, sans autre commentaire, que la société VDM Seneffe est liée par un contrat de Toller avec sa maison-mère.

Il est utile de faire remarquer que l'AR/IEF impose dans son art. 5.5° que ce type de convention, qui a des conséquences fondamentales et durables sur la situation de l'entreprise, soit abondamment commenté et que, notamment, les modalités de calcul des conditions financières liées à ce type de contrat soient indiquées de façon précise. Il en va de même pour les transferts de trésorerie opérés via le centre de coordination du groupe. Les clauses principales et les modalités financières (dont les taux d'intérêt et les dates de remboursement) doivent également être renseignées.

**En 2022, l'entité seneffoise contribuait pour 0,9 % aux ventes de la multinationale (1,7 milliard eur) ainsi que pour 4,3 % à l'effectif global (4.570 collaborateurs dont 15 % d'intérimaires).**

Le chiffre d'affaires de la société, pour 2022 et 2021, et le nombre moyen de travailleurs figurent aux codes 70 et 9087 des C/A de VDM Seneffe. En ce qui concerne le groupe, ces informations se retrouvent, en anglais, dans le compte de résultats consolidé (Consolidated Income Statement) ainsi que dans la Note 7 (Employee Benefit Expense) du Rapport annuel (Financial Report 2022). S'agissant d'une entité juridique belge, les comptes consolidés de Vandemoortele sont établis en euros. S'il s'agissait de devises étrangères, le chiffre d'affaires sera d'abord converti en euros sur base du dernier taux de change via :

<https://www.xe.com/currencyconverter/>

Il est important de pouvoir se rendre compte de la part contributive de la société sous revue (VDM Seneffe) dans l'ensemble du groupe Vandemoortele. La liste de l'ensemble des filiales (subsidiaries) entrant dans le périmètre de consolidation figure dans la Note 35 (Vandemoortele companies). Les données traitées ont été reprises en Partie 5. Données de base (5.3 Extraits CONSO) du présent syllabus.

**Les ventes du groupe ont augmenté de 31 % et les performances de l'activité se sont améliorées (le bénéfice opérationnel représente 5,6 % des ventes contre 4,1 % pour le bénéfice net). Le groupe n'est plus confronté (comme il l'était l'an passé) à des risques de cessation de paiement et ne s'avère pas surendetté. Ses dettes à long terme ne s'élèvent qu'à 1/3 de ses capitaux propres, ce qui lui permettrait de disposer d'une marge d'endettement bancaire supplémentaire relativement conséquente.**

L'état de santé du groupe se détermine à partir de l'évolution des ventes, le niveau des résultats (opérationnel et de l'exercice) ainsi que sur base des 3 ratios les plus importants de l'analyse financière : le ratio de liquidité (actifs à court terme / dettes à court terme) ; le ratio de rentabilité (EBIT / total de l'actif) ; le ratio de solvabilité (dettes à long terme / fonds propres). La valeur de ces 3 ratios permet de dire si le groupe est confronté à des risques de cessation de paiement et/ou à des risques de cessation d'activité (en cas de déficience de rentabilité s'accompagnant d'un état de surendettement). L'évolution du cash disponible (et son niveau par rapport aux fonds propres) est un bon indicateur de la capacité du groupe à générer de la trésorerie à partir de ses activités, ce qui réduit ses risques de défaillance.

## **2. APPRECIATION DU DEROULEMENT DE L'ACTIVITE**

### **2.1. DESCRIPTION DE L'ACTIVITE**

**Les activités de VDM Seneffe relèvent principalement de la boulangerie. La société assure plus spécifiquement la fabrication et le commerce de gros et au détail de produits de boulangerie et de pâtisserie. Il s'agit surtout d'une usine de production de "donuts". Alors que ces informations sont légalement requises, l'entreprise ne communique toujours pas de ventilation des ventes par grandes familles de produits. De même, aucune répartition des ventes par marché géographique n'a été transmise.**

Le secteur d'activité se détermine à partir du code d'activité Nace-bel à 5 chiffres, qui s'obtient via la BCE (cf fiche de l'entreprise reprise en Partie 5. Données de base - 5.4 Fiche d'entreprise BCE).

L' IA doit normalement reprendre une ventilation du chiffre d'affaires par catégorie d'activité (sous-ensembles) ainsi que par marché géographique (Belgique, Pays UE, Pays hors UE) en vertu de l'art. 6-7° de l'AR/IEF. Ces données devraient également être reprises en Ann 6.10 des C/A de la société. Ces informations sont importantes pour pouvoir apprécier, plus finement, l'évolution globale du chiffre d'affaires : la contribution de chaque grande famille de produits à la croissance (ou la régression) des ventes et les principaux pays affectés par la variation (mesure de l'impact des différences de change sur le résultat).

Pour une société qui dispose de succursales étrangères, la contribution de tous les établissements au chiffre d'affaires global de l'entité juridique belge doit être mentionnée, au moins pour les 2 derniers exercices. Si une partie des ventes est réalisée au sein du groupe, les montants "interco" doivent être repris. Il en va de même si une partie de l'activité est réalisée au travers de la sous-traitance.

## **2.2. EVOLUTION DE L'ACTIVITE (EN VALEUR)**

***Le chiffre d'affaires réalisé en 2022 par VDM Seneffe (15,8 millions eur) a augmenté de 7,4 % par rapport à 2021. Cette croissance contraste avec la diminution continue observée au cours des 3 exercices antérieurs. Globalement, les ventes se sont réduites de 53 % en l'espace de 5 ans. Cette situation est surtout liée au changement de contrat de sous-traitance de production, qui s'est transformé en contrat de services de production (toller) à partir du 1/1/2020. La société n'est plus propriétaire de ses stocks et cède sa production au groupe à un prix de transfert convenu.***

Il convient de se faire une idée de l'évolution de l'activité en l'inscrivant dans la passé récent de l'entreprise (en comparaison avec le chiffre d'affaires qui avait été réalisé au cours des 5 dernières années) afin de dégager une variation globale des ventes. Le chiffre d'affaires du dernier exercice se trouve dans le C/R (code 70). Celui des années précédentes doit figurer dans l' IA, conformément à l'art. 6-7° de l'AR/IEF.

On signalera que pour certains secteurs d'activité comme ceux de la construction, de l'aéronautique ou encore de l'armement (dans la mesure où le montant des commandes en cours peut être particulièrement élevé), l'indicateur le plus pertinent de l'évolution de l'activité n'est pas le chiffre d'affaires comptable mais bien le chiffre d'affaires économique, qui se calcule à partir du chiffre d'affaires comptable majoré des variations de stocks de biens produits (codes 70 + 71 du C/R).

***L'absence de prévisions chiffrées pour 2023 ne permet pas de préjuger d'une éventuelle poursuite de l'expansion de l'activité qui a été observée en 2022. On s'étonnera encore du fait que le réviseur signale, dans son rapport de certification de l'information annuelle, que les perspectives d'avenir ont été établies de manière rationnelle alors qu'elles sont manquantes.***

De l'analyse des chiffres du passé, il se dégage une tendance générale (haussière, baissière ou stable). Il est utile de savoir si cette tendance devrait se poursuivre (ou pas) à l'avenir. Pour cela, le chiffre d'affaires prévisionnel doit obligatoirement être communiqué dans l' IA (ce qui est requis par l'art. 11 de l'AR/IEF ainsi que par l'art. 4 de la CCT9). Les ventes budgétées communiquées annuellement sont d'autant plus importantes que l'objet de l'information périodique est effectivement d'évaluer, en cours d'année, l'état de réalisation des objectifs annoncés (et, s'il y a lieu, d'actualiser ces perspectives).

Dans les entreprises ayant instauré un CE, le réviseur est tenu d'examiner l' IA fournie aux membres du CE et de délivrer (au plus tard, en séance) une attestation du caractère correct et complet de l'information transmise par la direction 15 jours au moins avant la réunion. Ce rapport de certification doit reprendre un paragraphe spécifiant explicitement que "les perspectives d'avenir ont été établies de manière rationnelle et qu'elles ne présentent aucune contradiction évidente avec les informations dont le réviseur a connaissance et l'évolution générale à laquelle on peut raisonnablement s'attendre".

Il convient de relever la présence de ce paragraphe alors qu'aucune prévision d'activité chiffrée n'a été transmise et d'interpeller le réviseur à ce sujet (ainsi que la direction pour les lacunes observées au niveau de l' IA communiquée). On insistera sur le fait que les perspectives d'avenir ne se limitent pas à l'activité mais concernent aussi la nature et le coût des investissements prévus (art. 11 de l'AR/IEF).

On signalera aussi que les perspectives d'avenir doivent s'étendre aux prévisions d'emploi. Dans le commentaire (qui a également été publié) de l'art. 5 de la CCT 9, il est précisé que "les informations écrites, préalables à la réunion du conseil d'entreprise, feront entre autres état des perspectives générales quant à la contraction ou à l'extension du volume de l'emploi. Les estimations chiffrées seront fournies au cours de la réunion du conseil d'entreprise. Elles seront établies par écrit au plus tard à l'issue des discussions au conseil d'entreprise".

### **2.3. EVOLUTION REELLE DE L'ACTIVITE (EN VOLUME)**

***L'information annuelle ne fournit pas, non plus, d'indicateurs sur les quantités vendues (assimilables aux quantités produites, vu le contrat de tolling). Sur base des chiffres de la production (x milliers de tonnes en 2022), on peut en déduire que les tonnages vendus ont augmenté d'un peu plus de 5 %, ce qui confirme la croissance réelle de l'activité.***

La croissance observée au niveau du chiffre d'affaires pourrait ne pas s'avérer réelle dans la mesure où elle serait essentiellement due à une hausse des prix. C'est la raison pour laquelle l' AR/IEF impose (dans son art. 6-8°) la communication des quantités vendues au moins pour les 2 derniers exercices et/ou de l'évolution des prix moyens pratiqués (le commentaire, également publié, de cet article précise que la communication de ces données "a pour but principal de fournir au conseil d'entreprise une meilleure appréciation de l'évolution du chiffre d'affaires, lui permettant de se rendre compte dans quelle mesure celle-ci est attribuable à des mouvements du volume des ventes ou à des évolutions de prix").

Dans le cas qui nous occupe, il peut se déduire du fait que les ventes en volume se sont accrues dans des proportions moindres que le chiffre d'affaires, que l'activité a réellement progressé et que les prix moyens ont augmenté de l'ordre de 2 %.

### **2.4. EVOLUTION DE LA PRODUCTION ET DE LA PRODUCTIVITE**

***Si l'on compare l'évolution de la production (+ 5,1 %) à celle du nombre total d'heures prestées par l'ensemble du personnel de la société (255.428 h en 2022 dont 33 % par des intérimaires) en hausse de 6,2 %, on pourrait conclure à une légère dégradation de la productivité moyenne des travailleurs. La direction disposant vraisemblablement de données plus précises (non fournies) sur les heures directement productives, conclut au contraire à une légère amélioration de la productivité.***

On signalera que, en règle générale, les quantités vendues ne sont jamais identiques aux quantités produites. En effet, les quantités vendues (qui concernent le chiffre d'affaires) sont augmentées ou diminuées en fonction de la hausse ou de la baisse des stocks de biens produits en fin d'année par rapport au début de l'exercice, pour obtenir le total des quantités produites au cours de l'exercice.

Quant à la productivité des travailleurs, elle doit normalement se calculer à partir des seules heures directement productives (prestées aussi bien par le personnel ordinaire qu'intérimaire). La direction doit dès lors veiller à fournir dans l' IA, une répartition du total des heures prestées par l'ensemble du personnel de l'entreprise, entre les heures directes d'une part et les heures indirectes d'autre part.

Ce qui permet de calculer un nombre de kg produits par heure prestée et de conclure à une amélioration de la productivité des travailleurs si ce nombre augmente (ou à une détérioration, s'il diminue). Ce n'est qu'en l'absence de telles informations que l'on se réfère, par défaut, au total des heures prestées par l'ensemble du personnel (qui est une donnée disponible dans les C/A) qui sont rapportées aux quantités produites sur l'année.

En l'absence d'indications sur le volume de production, les quantités produites peuvent être approchées à partir des quantités vendues et du chiffre d'affaires. Ce qui permet de calculer un prix de vente moyen que l'on applique à la valeur de la production, c'est-à-dire au chiffre d'affaires corrigé de la variation des stocks de bien produits (en-cours de fabrication, produits finis et commandes en cours d'exécution).

On rappellera (cf syllabus de l'an passé) que, pour la plupart des services (marchands et non marchands), en l'absence de données sur la production, la productivité moyenne des travailleurs se calcule en divisant la valeur ajoutée (ou marge brute d'exploitation) par le nombre moyen de travailleurs (en ETP). La valeur ajoutée, qui s'obtient par différence entre les produits d'exploitation et les consommations intermédiaires (achats d'approvisionnements et de services & biens divers), représente le revenu créé à l'intérieur de l'entreprise servant à rémunérer tous les facteurs de production.

## **2.5. EVOLUTION DE L'EMPLOI**

***En termes d'emploi, le nombre moyen de travailleurs occupés au sein de l'entreprise en 2022 (195 ETP dont 43 intérimaires) s'est accru de moins de 1 %. Dans la mesure où l'ensemble des frais de personnel (9,9 millions eur) ont augmenté de 8,6 %, le coût moyen du personnel (50.783 eur toutes catégories confondues) s'est dès lors accru de 7,6 %. Quant au coût horaire, il a augmenté d'un peu plus de 2 %, passant de 37,9 eur en 2021 à 38,7 eur en 2022. L'écart de variation entre les coûts annuel et horaire s'explique par un allongement (de l'ordre de 5 %) de la durée moyenne du temps de travail.***

Avant de commencer à traiter les données sur l'emploi, il y a lieu de vérifier la cohérence entre les chiffres repris en Ann 6.10 et ceux mentionnés dans le bilan social. En l'absence de succursales à l'étranger, le nombre de travailleurs à la fin de l'exercice (code 9086 – Ann 6.10) doit être strictement le même que la somme des chiffres repris aux codes 105.1 + 105.2 du bilan social. C'est ce même chiffre de l'emploi qui doit être ventilé, selon une série de critères, dans le cadre de l'information sociale à communiquer annuellement en vertu de l'art. 5 de la CCT 9. Le nombre moyen de travailleurs occupés au cours de l'exercice doit également être ventilé entre ouvriers, employés et membres de la direction.

Il convient aussi de s'assurer que le nombre de travailleurs à la fin de l'exercice précédent (code 9086P – Ann 6.10), majoré des entrées de l'exercice (somme des codes 205.1 + 205.2) et minoré des sorties de l'exercice (somme des codes 305.1 + 305.2) que l'on retrouve au bilan social, soit nécessairement égal au nombre de travailleurs à la fin de l'exercice (code 9086 – Ann 6.10). Une différence ne pourrait se concevoir que dans le cas où l'entreprise occuperait des travailleurs au sein de succursales à l'étranger.

On rappellera que le coût moyen du personnel fourni dans l'analyse correspond au coût patronal, toutes catégories professionnelles confondues. Il se calcule à partir des données figurant dans l' Ann. 6.10 : les rémunérations relatives au personnel ordinaire (somme des codes de 620 à 624) corrigées (en plus ou en moins) par les provisions pour "prévisions" (code 635). On y ajoute les frais liés aux intérimaires (code 617) et on divise le tout par le nombre moyen de travailleurs, intérimaires compris (codes 9087 + 9097).

Quant au coût horaire, il se calcule de la même façon mais l'ensemble des rémunérations (telles que définies ci-avant) sont rapportées au nombre total d'heures effectivement prestées (code 9088 + 9098). L'écart entre la variation du coût annuel moyen d'un travailleur et la variation du coût horaire s'explique nécessairement soit par l'allongement, soit par la réduction de la durée moyenne du temps de travail. Pour ramener le nombre d'heures prestées annuellement par ETP sur une base hebdomadaire, il suffit de les diviser par 46 (nombre de semaines prestables par an hors vacances annuelles et jours fériés).

L' IA doit obligatoirement reprendre (art. 10 – 2<sup>ème</sup> point de l'AR/IEF) la ventilation de la rémunération du personnel entre les ouvriers, les employés et, distinctement, le personnel de direction. Ce qui permet de calculer un coût moyen différencié et de constater si les rémunérations se seraient accrues dans des proportions semblables pour toutes les catégories. Il est important de noter que, si la répartition communiquée concerne le brut personnel plutôt que le brut patronal, les salaires des ouvriers devront être majorés de 16,27 % (financement du pécule de vacances via les cotisations patronales) à des fins de comparaison avec les appointements des cadres, de la direction ainsi que ceux des autres employés.

L'art 15 m) de la Loi CE, ajoutant aux missions du CE, l'examen d'un rapport d'analyse sur la structure de la rémunération des travailleurs (en application de la loi du 10 mai 2007 visant à lutter contre la discrimination salariale), a clairement précisé que la vie privée était respectée (et l'information devait dès lors être transmise) à partir du moment où chaque catégorie comportait au moins 3 ETP.

Si le nombre d'intérimaires est important, il convient de procéder à un calcul différencié du coût moyen d'un ETP intérimaire par rapport au coût moyen d'un ETP ordinaire. Enfin, si l'entreprise dispose de succursales à l'étranger, le calcul du coût annuel moyen (et du coût horaire) du personnel établi à l'étranger peut s'effectuer par différence entre les rémunérations, le nombre de travailleurs et le nombre d'heures prestées repris en Ann. 6.10, d'une part et au bilan social, de l'autre.

On signalera que le bilan social omet, souvent intentionnellement, de reprendre le nombre de membres de la direction, quelle qu'en soit l'appellation (directeurs, managers, responsables de services, etc). Ces informations peuvent être collationnées à partir des listes affichées au moment des élections sociales ou sur base d'autres documents reçus dans le cadre de l' IA : l'organigramme du personnel (art. 14 de l'AR/IEF) ou la liste des dirigeants (art. 5-3° de l'AR/IEF). Le nombre de directeurs ayant un contrat de travail avec l'entreprise à la clôture de l'exercice doit obligatoirement être renseigné dans le bilan social.

Sur base des renseignements qui doivent être communiqués conformément à l'art. 10 de l'AR/IEF, l' IA permet de calculer un coût moyen du personnel différencié pour les employés, les ouvriers et, si les données sont communiquées, pour les membres de la direction (ce qui est obligatoire à partir du moment où leur nombre dépasse 3 ETP). Ce qui a l'avantage de montrer si la variation globale du coût moyen des travailleurs a impacté de la même façon (ou pas) toutes les catégories professionnelles.

### **3. ELABORATION DU DIAGNOSTIC FINANCIER**

#### **3.1. APPRECIATION DES PERFORMANCES DE L'ACTIVITE**

***Indépendamment de l'évolution de l'ensemble des ventes & prestations (+ 7 %), les performances de l'activité se seraient légèrement dégradées au cours du dernier exercice (le bénéfice opérationnel représente 4,1 % des ventes en 2022 contre 4,8 % en 2021). Elles demeurent toutefois bonnes, étant supérieures à la norme sectorielle qui s'établit à 3,7 %. Cette situation est liée au système de tolling qui est censé couvrir l'ensemble des charges et garantir une certaine marge bénéficiaire (l'information ne fournit toujours aucune indication sur les modalités financières convenues).***

Avant toute analyse, il y a lieu de vérifier que pour chacun des 2 derniers exercices qui seront comparés, la période couverte s'étend bien sur une durée de 12 mois ; sinon, il faudra ramener tous les montants du C/R, proportionnellement, sur une période identique de 12 mois.

L'évolution des performances de l'activité se déduit directement de la confrontation du résultat opérationnel (résultat d'exploitation, subsides en capital compris, corrigé des éléments non récurrents) à l'ensemble des ventes (produits d'exploitation récurrents hors subsides d'exploitation). En termes financiers, il s'agit du ratio  $(9901 + 9125 - 76A + 66A) / (70/76A - 76A - 740)$  dont les montants figurent dans le C/R ainsi que dans les Ann. 6.11 et 6.10).

Ce ratio indique que (peu importe si les ventes sont en croissance ou en régression), l'activité proprement dite a permis de générer 4,10 eur de bénéfice pour toute vente de 100 eur. La diminution de ce ratio (4,80 eur l'an passé) signifie que les performances de l'activité se sont détériorées au cours du dernier exercice. Le manque à gagner résultant de ces moins bonnes performances peut être évalué à 114.000 eur (différence de 0,70 appliquée aux 16,3 millions eur de ventes du dernier exercice).

Même s'il a baissé, ce ratio demeure supérieur à la norme sectorielle pour la dernière année disponible (3,7 % des ventes en 2021 pour la médiane du secteur) du fait de la marge garantie par le groupe.

**Ces moins bonnes performances apparentes sont essentiellement liées, à nouveau, à un dérapage du niveau des frais généraux (les services & biens divers consomment près de 39 % des ventes en 2022 contre un peu plus de 37 % en 2021, ce qui est à l'origine d'un manque à gagner de 230.000 eur). Fort heureusement, cela a pu être partiellement compensé par le bon comportement des frais de personnel ; la masse salariale ayant augmenté de moins de 5 %, ce qui s'avère inférieur à la croissance des ventes et rend compte d'un boni d'un peu plus de 130.000 eur.**

L'explication de la dégradation des performances de l'activité peut avoir 2 origines distinctes : soit de moins bonnes conditions d'achat (renchérissement du coût des consommations intermédiaires), soit de moins bonnes conditions d'exploitation (augmentation du coût du personnel et/ou des autres charges, décaissées ou pas). Une maîtrise déficiente du coût des achats (approvisionnements) ou un dérapage au niveau des frais généraux (services & biens divers) se constate à partir d'une contraction de la marge (taux de valeur ajoutée). Ce qui est effectivement le cas puisqu'il passe de 62,7 à 61,4 % des ventes en raison du fait que les frais généraux augmentent de 37,3 à 38,7 % des ventes, ce qui est à l'origine d'un manque à gagner de 229.000 eur (différence de 1,4 % par rapport à 16,3 millions eur de ventes).

Parmi les charges d'exploitation, il y a lieu de s'intéresser plus particulièrement au comportement des frais de personnel. Indépendamment de l'augmentation de la masse salariale globale (qui pourrait être due à la progression de l'activité et/ou à l'indexation des salaires), il y a lieu d'observer l'évolution de la part des ventes consommées par les rémunérations. Dans la mesure où elles ne consomment plus que 45,9 % des ventes en 2022 contre 46,7 % en 2021, le bon comportement des frais de personnel est à l'origine d'un boni de 131.000 eur (écart de 0,8 % appliqué aux 16,3 millions eur de ventes). Ce qui permet de compenser plus de la moitié du manque à gagner dû à la hausse disproportionnée des frais généraux.

Les charges d'exploitation non liées au personnel sont les charges non décaissées (amortissements, réductions de valeur et provisions) ainsi que les autres charges diverses. Force est de constater qu'elles ne varient pratiquement pas et qu'elles n'impactent pas significativement le résultat d'exploitation. Il convient cependant de s'interroger sur le fait que les dotations aux amortissements augmentent alors que la valeur d'acquisition nette des actifs immobilisés diminue à l'actif du bilan (ce qui pourrait être caractéristique d'un état de sous-investissement). Le rapport de gestion signale effectivement que les investissements de l'année (près de 1,4 million eur) ont été inférieurs aux amortissements (1,9 million).

**Les autres charges étant relativement bien maîtrisées, la relative stabilisation des performances de l'activité se traduit par un bénéfice final de l'exercice de 401.000 eur en 2022 (contre 461.000 eur en 2021).**

Entre le résultat opérationnel et le résultat final de l'exercice, il y a toute une série d'autres éléments (financiers, exceptionnels et fiscaux) qui sont de nature à améliorer (ou à dégrader) le résultat qui a été directement généré par l'activité principale de l'entreprise. Dans le cas qui nous occupe, ces résultats supplémentaires ne sont pas pertinents, ce qui conduit à afficher un bénéfice net de l'exercice dont la baisse est relativement conforme à celle du bénéfice opérationnel ainsi que du résultat global (EBIT).

On notera que la hausse des charges des dettes (payées au groupe) est en phase avec l'accroissement de l'endettement (exclusivement octroyé par des entreprises apparentées) et que la baisse des charges fiscales est également conforme à celle des revenus imposables.

### **3.2. APPRECIATION DE LA SITUATION FINANCIERE DE L'ENTREPRISE**

**La bonne capacité bénéficiaire chronique de l'activité permet de consolider les fonds propres de l'entreprise (6,2 millions eur au 31/12/2022). Mais ils demeurent toutefois largement insuffisants en regard de l'importance des actifs fixes à financer (10 millions eur). Ce qui contraint l'entreprise à recourir à l'emprunt (3,8 millions eur de dettes financières en fin d'année 2022).**

***L'entreprise n'apparaît toutefois pas surendettée et pourrait même disposer d'une marge d'endettement bancaire supplémentaire relativement conséquente (de plus de 2 millions eur) en cas de besoin. Dans ces conditions, la société est toujours bien loin de rencontrer de quelconques risques de cessation d'activité dans un avenir proche.***

Dans la mesure où le bénéfice net de l'exercice ne fait l'objet d'aucune distribution de dividendes à la maison-mère, il consolide fort logiquement les fonds propres de l'entreprise. Le niveau des fonds propres doit être comparé à celui des actifs fixes afin de constater s'ils s'avèrent suffisants ou si, au contraire, l'entreprise a nécessairement besoin de recourir au financement externe.

Ce qui est le cas puisque la société a besoin d'emprunter les 3,8 millions eur dont elle ne dispose pas en financement propre. Elle ne le fait toutefois pas auprès d'établissements financiers classiques mais auprès du groupe.

Le niveau d'endettement est apprécié non seulement sur base de la garantie pour le prêteur que constitue le montant des capitaux propres, mais aussi en rapport avec la capacité de l'activité à générer du cash (mesurée à partir de l'EBITDA). Ce qui laisse subsister une marge d'endettement bancaire supplémentaire de plus de 2 millions eur dont pourrait se prévaloir l'entreprise, en cas de nécessité. Dans ces conditions, la société n'apparaît nullement en état de surendettement.

Le niveau élevé des fonds propres (qui représentent 49 % du total du passif contre 43 % dans le secteur), lequel est lié à la bonne capacité bénéficiaire chronique de l'activité, permet d'exclure pratiquement tout risque de cessation d'activité dans un avenir proche (d'ici au 31/12/2025). D'autant que les fonds propres ne renseignent aucune perte reportée mais font état, au contraire, d'un bénéfice accumulé de plus de 5,2 millions eur au 31/12/2022.

***L'ensemble des dettes financières ayant été contractées exclusivement à court terme, cela impacte négativement la situation financière de la société qui pourrait dès lors se trouver confrontée à des risques temporaires de cessation de paiement. En effet, elle ne dispose que de 2,6 millions eur d'actifs circulants (dont 1,7 million de créances commerciales détenues envers le groupe), ce qui s'avère insuffisant en regard des 6,4 millions eur de dettes courantes (dont 4 millions de dettes liées). Ces difficultés de paiement apparentes sont largement atténuées par le fait que les emprunts n'ont été consentis que par le groupe (aucun autre emprunt bancaire, ni à long ni à court terme).***

Même si l'entreprise n'est confrontée à aucun risque réel de cessation d'activité dans un futur proche (et que sa situation s'est encore améliorée au cours du dernier exercice), il convient toutefois d'apprécier les risques de cessation de paiement qu'elle pourrait éventuellement rencontrer à court terme.

La confrontation des actifs circulants (montant des avoirs que l'entreprise pourrait se procurer endéans les 12 mois) avec ses dettes à court terme (montant que l'entreprise devra obligatoirement rembourser dans les 12 mois) permet de constater que la société pourrait effectivement se retrouver en situation financière délicate. D'autant qu'elle ne dispose pas d'aucun avoir de trésorerie au 31/12/2022.

Ces risques sont fortement atténués par le fait que l'ensemble des emprunts ont été octroyés par le groupe (sachant que les relations financières intra-groupe sont systématiquement classées à court terme, même si les prêts consentis par le groupe sont destinés au financement d'investissements). Leur constatation requiert toutefois la communication d'une lettre de confort qui donnera, à l'entreprise, la garantie de disposer de moyens financiers pour les 12 prochains mois (au moins jusqu'à l'AG ordinaire qui statuera sur l'approbation des comptes de l'exercice suivant).

Le besoin de cash s'apprécie aussi à partir de la trésorerie que l'entreprise a éventuellement placée au sein du groupe (surtout lorsqu'il existe un centre de coordination) ainsi que de l'absence de dettes échues envers le fisc et/ou l'onss.

## **PARTIE 3 : LISTE DE QUESTIONS-TYPES**

---

### **1. LES VERIFICATIONS FORMELLES**

#### **Confidentialité et dérogations**

***La direction reprend toujours dans son introduction (sur base d'un article abrogé de la Loi du 20/9/1948) un avertissement sur la confidentialité des données transmises. Nous demandons, à nouveau, d'acter au PV de la réunion que les représentants du personnel contestent la confidentialité de l'ensemble de l'information annuelle, ce qui enfreindrait les art. 32 & 33 de l'AR du 27/11/1973 (AR/IEF). Nous tenons à rappeler que l'art. 191 §1<sup>er</sup> 1<sup>o</sup> b) du code pénal social (CPS) sanctionne tout employeur qui entraverait l'exercice du mandat des représentants des travailleurs au conseil d'entreprise (CE).***

La notion de confidentialité est réglée par l'art. 33 de l'AR/IEF qui stipule que seul le CE est habilité à conférer un caractère confidentiel à un document, sur demande du chef d'entreprise. Tant que le CE ne s'est pas prononcé sur les documents dont la direction revendique la confidentialité, aucune partie de l'IA ne pourra être qualifiée de confidentielle. Partant, toute l'IA communiquée ne pourrait jamais être considérée comme étant confidentielle (avec, par exemple, un avertissement préliminaire en 1<sup>ère</sup> page du dossier) car cela enfreindrait l'art. 32 de l'AR/IEF qui mentionne explicitement que les représentants du personnel au CE ont le devoir d'informer les travailleurs sur base de l'information reçue de la direction.

Plutôt que d'empêcher la communication de l'information, le principe de la confidentialité permet au contraire de partager, avec les membres du CE, une série de données sensibles (tels que les prix de revient unitaires, les chiffres de la production ou encore les stratégies mises en place pour contrer la concurrence). Il est dans l'intérêt des représentants du personnel au CE d'accepter la confidentialité de ce genre d'informations et de s'astreindre, si le CE le décide, à ne pas informer les autres travailleurs sur ces points précis. On relèvera notamment que les comptes annuels légaux ne peuvent être considérés comme étant confidentiels dans la mesure où ils sont publiés à la BNB et accessibles au grand public.

Il est impératif, dans le cas où un avertissement sur la confidentialité a été mentionné, de faire acter au PV de la réunion que les représentants du personnel au CE réfutent la confidentialité de l'ensemble du dossier (en invoquant leur devoir d'information) et qu'ils n'accepteront la confidentialité d'une partie réduite, bien délimitée de celui-ci, qu'après que le CE se sera prononcé à ce sujet. Il est extrêmement important de le faire acter au PV en début de séance car, à défaut, la direction pourrait s'en servir pour d'abord donner un avertissement au délégué qui informerait ses collègues, en toute bonne foi et en toute légalité, et ensuite invoquer abusivement une faute grave à son encontre.

La référence à l'art. 30 de la Loi CE est erronée étant donné que les art. 29 à 36 (de la section consacrée aux dispositions pénales) ont été abrogés par la Loi du 6/6/2010 introduisant le Code Pénal Social. Toute entrave à l'exercice du mandat des représentants des travailleurs au CE est punie, en vertu de l'art. 191 § 1<sup>er</sup> 1<sup>o</sup> b) du CPS, d'une sanction de niveau 2 qui consiste en une amende pénale de 400 à 4.000 eur ou une amende administrative de 200 à 2.000 eur (à multiplier par le nombre de travailleurs avec un maximum de 100). De même, la non-communication du rapport biennal d'analyse sur la structure de la rémunération des travailleurs, en vertu de l'art. 191/1 du CPS, est puni de la même sanction.

La seule possibilité de pouvoir déroger à l'obligation de communiquer annuellement l'intégralité de l'information (uniquement pour 7 matières bien précises dont la divulgation serait susceptible de causer un préjudice à l'entreprise) est prévue à l'art. 27 de l'AR/IEF. L'art. 28 précise la procédure à suivre pour toute demande de dérogation à introduire auprès de l'inspection des lois sociales qui devra impérativement faire connaître sa décision (accord ou refus), préalablement, au président du CE.

#### **Dates et délais concernant l'IA, le CE, l'AG**

Pour la préparation de la réunion annuelle de VDM, l'IA a été communiquée le 26 avril, le CE a été prévu le 11 mai et l'AG devait se tenir le 26 mai. Les C/A ont été déposés à la BNB le 19 juin.

L'art. 23 des statuts de la société renseigne que l'AG annuelle se réunit le dernier vendredi du mois de mai. Le 26 mai correspond dès lors à la date statutaire. Une vérification, a posteriori, confirme que les C/A qui ont déposés le 19 juin à la BNB reprennent bien cette même date. Si la date de l'AG ne devait pas correspondre avec la date statutaire, il y aurait lieu d'en demander les raisons à la direction.

Nous rappelons que toutes les questions doivent être posées au président du CE et non pas au réviseur d'entreprise. Aucune législation n'impose que les questions soient transmises à l'avance. L'AR/IEF prévoit que le chef d'entreprise passe en revue, en séance, toutes les IEFS communiquées et que les membres du CE puissent demander des précisions ou poser des questions au fur et à mesure de cette présentation. Les réponses fournies oralement sont consignées dans le PV et, pour celles dont la réponse demanderait des investigations plus poussées, la réponse devra être fournie par écrit lors du CE mensuel suivant. En vue de favoriser le dialogue social, il est de bon ton de demander à la direction que l'information soit transmise 3 semaines avant le CE si les questions doivent lui parvenir 1 semaine avant pour qu'elle puisse préparer efficacement la réunion (voire 4 semaines avant si elle souhaite recevoir les questions 2 semaines avant). Les représentants du personnel au CE doivent effectivement pouvoir bénéficier d'un délai d'au moins 15 jours (calendrier) pour préparer correctement la réunion annuelle. Ce délai est nécessaire pour organiser une réunion préparatoire avec le réviseur ou une réunion syndicale.

Force est de constater que, pour la société sous revue, toutes les dates respectent la réglementation. Dans le cas contraire, des interpellations s'imposeraient.

Si l'IA complète n'a pas été transmise au moins 15 jours avant la tenue du CE extraordinaire (art. 17 de l'AR/IEF), les délégués ont le droit de demander de postposer la réunion afin qu'ils puissent disposer du délai minimal légalement requis pour analyser l'IEFS (le délai de 15 jours ne vaut que pour l'information économique et financière ; l'information sociale pouvant être communiquée au plus tard la veille du CE). Il faudra toutefois veiller à ce que le CE se tienne bien avant l'AG (art. 16 de l'AR/IEF). Sinon, il faudra demander à ce que l'AG soit reportée (l'art. 7:150 du CSA permet au CA de proposer que l'AG ordinaire soit retardée de 3 semaines). Si l'AG a déjà approuvé les C/A alors que le CE n'a pas encore eu lieu, les membres du CE doivent refuser d'assister à une réunion qui n'aurait plus d'objet et interpellé l'inspection des lois sociales pour acter ce manquement.

Si la date du CE est fort proche de celle de l'AG (le jour-même, la veille ou l'avant-veille), il y a lieu de faire indiquer au PV de la réunion que les représentants du personnel insistent sur le fait qu'un CE n'est pas une simple formalité et qu'il doit être prévu, au minimum, plusieurs jours ouvrables entre les 2 réunions pour permettre au chef d'entreprise de disposer de suffisamment de temps pour pouvoir tenir compte des remarques des membres du CE requérant éventuellement la modification des C/A avant que ceux-ci ne soient transmis aux membres de l'AG en vue de leur approbation définitive.

Il y a lieu de vérifier que les C/A de l'exercice précédent ont bien été approuvés par l'AG à la date prévue, qu'ils ont bien été déposés dans les 30 jours à la BNB et qu'ils sont conformes en tous points avec ceux qui avaient été communiqués aux membres du CE pour préparer la réunion de l'an passé. Si des différences sont constatées, elles doivent être relayées au cours du CE mensuel suivant. Si les C/A de l'exercice précédent n'ont toujours pas été déposés, l'attention de la direction doit être fortement attirée sur le fait que l'entreprise encourt un risque grave de dissolution judiciaire (art. 2:74 § 1<sup>er</sup> du CSA).

### **Rapports de Gestion et de Contrôle**

***Le rapport de gestion rédigé par le CA n'est ni daté, ni signé. Il en va de même du rapport de contrôle établi par le réviseur. Ces 2 documents, qui font partie intégrante des comptes annuels, doivent être conformes à ceux qui seront communiqués aux associés avant l'AG (en vertu de l'art. 2 de l'AR/IEF). En conséquence, nous demandons que ces 2 rapports soient transmis aux membres du CE, dûment datés et signés.***

L'art. 2 de l'AR/IEF précise que le chef d'entreprise est tenu de remettre aux membres du CE, tout document qui sera communiqué aux membres de l'AG. Ces derniers reçoivent les C/A (dans leur forme légale), incluant en sections 7 et 8, le rapport de gestion et le rapport de contrôle. Ces C/A sont destinés à être déposés à la BNB, sans aucune modification, 30 jours après qu'ils auront été approuvés.

Les membres de l'AG reçoivent dès lors les C/A (dans leur forme légale) et les rapports définitifs (dûment datés et signés). Ces documents doivent être transmis tels quels aux membres du CE également. En outre, il est important de veiller à ce que le rapport du réviseur (RR) soit postérieur au rapport de gestion (RG) étant donné que l'attestation du réviseur porte non seulement sur l'exactitude des C/A mais aussi sur la conformité du RG. Ce qui est le cas ici vu que le RG est daté du 24 avril et le RR, du 25 avril.

Dans le cas où une perte reportée figure dans les fonds propres à la fin du dernier exercice ou si le C/R se clôture par une perte nette pour chacun des 2 derniers exercices, le RG doit contenir une justification de l'application des règles comptables de continuité, conformément à l'art. 3:6 § 1<sup>er</sup> - 6<sup>o</sup> du CSA. Le réviseur vérifie cette justification et insère une remarque à ce sujet dans son rapport de contrôle. Depuis l'exercice 2020, les grandes asbl doivent également respecter cette obligation (art. 3:48 § 2 - 6<sup>o</sup> du CSA).

Le réviseur délivre aussi un rapport de certification aux membres du CE. Ce rapport, non publié, atteste que l'information communiquée par la direction est complète et correcte et fait état, s'il y a lieu, des lacunes relevées. Ce document, dûment daté et signé, peut être transmis en séance. Pour la société sous revue, le rapport de certification est daté du 19 avril et a été communiqué en même temps que l'IA. Il est toutefois étonnant d'être en mesure de certifier, le 19 avril, un rapport de gestion et un rapport de contrôle qui auraient été rédigés ultérieurement (respectivement les 24 et 25 avril).

### **Mandat du réviseur**

***Le mandat du réviseur vient à échéance cette année et devra être renouvelé par l'assemblée générale (AG) prévue à la date statutaire du 26/5/2023. Le rapport de gestion rédigé par le conseil d'administration (CA) étant muet à ce sujet, nous voudrions savoir si la proposition du CA portera sur le renouvellement du mandat du réviseur en place, sachant qu'il en serait alors à son 4<sup>ème</sup> mandat de 3 ans et qu'un jugement, prononcé le 16/11/2011 par le Tribunal de Commerce de Charleroi, affirme explicitement qu'il serait sain que la rotation des organes de contrôle, en tant que principe de bonne gouvernance, ne se limite pas aux seules entreprises d'intérêt public.***

Il convient de vérifier l'échéance du mandat du réviseur en place. Un mandat de contrôle est généralement conféré par l'AG ordinaire pour une durée de 3 ans. Les dates de début et de fin du mandat figurent en 1<sup>ère</sup> page des comptes annuels. Le réviseur mentionne, dans son rapport de contrôle, la date de début du mandat en cours et le nombre d'années pendant lesquelles il a exécuté son mandat dans l'entreprise. Le moniteur belge publie les décisions de l'AG relatives à la nomination du réviseur. Cet acte doit reprendre le nom du réviseur (personne physique représentant le cabinet d'audit) qui assurera le contrôle de la société pour 3 exercices clairement précisés. En cas de manquements, il y a lieu d'interpeller la direction (et le cas échéant, le réviseur) afin de veiller au respect de ces obligations.

Pour la société sous revue, les C/A signalent que le mandat du réviseur qui a commencé le 29/5/2020, se termine le 26/5/2023. Dans son rapport de contrôle, le réviseur indique avoir été nommé le 29/5/2020 jusqu'à l'AG qui délibèrera sur les C/A clôturés le 31/12/2022. Il ajoute que le cabinet qu'il représente a assuré le contrôle de VDM durant 9 exercices successifs. Ce qui signifie qu'il postulerait, cette année, pour un 4<sup>ème</sup> mandat de 3 ans. D'un acte publié au MB du 2/7/2020, il résulte que l'AG du 29/5/2020 avait décidé de renouveler le mandat du réviseur en place pour le contrôle des exercices 2020, 2021 et 2022.

Si le rapport de gestion ne mentionne pas le point sur le renouvellement du mandat du réviseur (ce qui est le cas ici), il y a lieu d'interroger la direction sur son intention de renouveler le réviseur en place ou de proposer une autre personne émanant du même cabinet d'audit (ou d'un autre).

Le fait qu'un réviseur assume son mandat de contrôle au sein de l'entreprise depuis de nombreuses années ne plaide pas nécessairement en faveur de son renouvellement. Même si l'art. 3:61 § 2 du CSA pose une limite de 3 mandats consécutifs au contrôle d'entités d'intérêt public, on se référera utilement au jugement prononcé par le Tribunal de Commerce de Charleroi, en date du 16/11/2011, qui mentionne explicitement : "si l'efficacité peut trouver son compte dans le maintien du même commissaire-réviseur, par contre le contrôle qui est l'essence de cette fonction, risque de perdre de son intensité en raison des relations de proximité qui, avec le temps, peuvent s'installer entre contrôleur et contrôlé".

De même, il n'y a pas lieu de se faire imposer un réviseur membre de la même société d'audit que celle qui contrôle les comptes de la société-mère étant donné qu'un réviseur en charge du contrôle de l'ensemble du groupe pourrait perdre l'indépendance requise pour sa mission au sein de la filiale.

Ce même jugement du 16/11/2011 signale précisément que : "*l'intérêt social et l'intérêt du groupe ne concordent pas nécessairement : le commissaire aux comptes d'une société filiale doit le cas échéant pouvoir caractériser des comportements liés à la politique de groupe qui ne sont pas forcément à l'avantage de la société, et ce même s'il appartient à l'actionnaire majoritaire d'imprimer sa ligne de conduite, dans le respect des règles statutaires et légales. Il paraît logique de considérer que si le contrôle externe est commun à l'ensemble des sociétés du groupe, certaines opérations éventuellement néfastes à l'une des sociétés pourraient ne pas être mises en valeur avec autant de netteté, parce que le commissaire aux comptes sera plus accessible à la logique de groupe*".

Enfin, le chef d'entreprise ne peut pas s'opposer à ce que le réviseur rencontre uniquement les représentants du personnel au CE, dans le cadre d'une réunion préparatoire informelle étant donné qu'il s'agit d'une décision appartenant au seul réviseur. Cela a également été clairement exprimé dans le jugement du 16/11/2011 : "*en refusant aux délégués du personnel le droit de se réunir – hors la présence du président du CE – avec le commissaire-réviseur, ce avant qu'intervienne le vote sur le renouvellement de son mandat, la Direction n'a pu que renforcer l'impression subjective dans le chef de ces délégués que l'indépendance du commissaire à l'égard de la Direction n'était pas totale puisque son représentant avait valablement pu s'opposer à leur demande, qui ne concernait pourtant que le seul commissaire*".

L'indépendance du réviseur peut s'apprécier à partir des données figurant en Ann. 6.16 des C/A. En effet, l'art. 3:64 § 3 du CSA stipule que la somme de ses honoraires résultant de missions extérieures à la mission révisoriale (codes 95061 + 95062 + 95063) et de ceux perçus par des confrères du même cabinet (codes 95081 + 95082 + 95083) ne peuvent être supérieurs aux émoluments (somme fixe décidée par l'AG) touchés dans le cadre de sa mission légale de contrôle (code 9505).

***Les membres du CE ont-ils été régulièrement consultés, au préalable, et ont-ils marqué explicitement leur accord ? Nous rappelons que les représentants du personnel au CE ne sont pas tenus d'avaliser la proposition de la direction le jour du CE extraordinaire étant donné que, légalement, cette demande aurait dû faire l'objet d'un point à l'ordre du jour d'un CE mensuel au moins 2 mois avant l'AG.***

Les représentants du personnel au CE disposent d'un droit de veto, en vertu de l'art. 3:88 du CSA, dans le cadre de la nomination ou du renouvellement du mandat d'un réviseur. Il en va de même pour toute révocation ou changement du représentant du cabinet choisi (le CE se prononce sur une personne physique ayant la qualité de réviseur et non pas sur un cabinet d'audit). Il convient dès lors de s'assurer que la proposition du CA a effectivement fait l'objet d'un vote positif de la majorité des délégués mandatés au CE (ce vote doit être consigné dans un PV). Si cette procédure légale n'a pas été respectée, le juge du tribunal de l'entreprise pourra annuler la décision de l'AG, conformément à l'art. 3:92 du CSA.

Il est important de signaler que le réviseur doit bénéficier de la pleine confiance des travailleurs. Lorsque les représentants des travailleurs manifestent une rupture de confiance à l'égard du réviseur dont le renouvellement est demandé, ils ne sont pas tenus de l'objectiver par des faits concrets étant donné que la confiance est un sentiment et présente de toute évidence des aspects subjectifs. A l'instar de tout autre droit, il ne peut pas être fait un usage abusif du droit de s'opposer à la désignation du réviseur. C'est pourquoi, il est utile de documenter quand même les dysfonctionnements et les lacunes qui n'ont pas été mis en évidence par le réviseur et de les consigner soigneusement dans des PV.

Dans de nombreuses entreprises, le renouvellement du mandat du réviseur est demandé au cours du CE extraordinaire qui précède l'AG annuelle. Cette façon de faire n'est pas tolérable dans la mesure où les représentants des travailleurs doivent pouvoir préalablement se concerter entre eux et avec le réviseur pour pouvoir prendre la décision favorisant au mieux le dialogue social au sein de l'entreprise. D'autant que les art. 4:4 et 4:5 de l'AR/CSA prévoient la communication d'informations écrites par le réviseur ainsi qu'une discussion au cours de laquelle il répondra aux questions des délégués mandatés au CE.

De surcroît, demander l'accord des représentants du personnel le jour du CE extraordinaire enfreindrait la législation. Les art. 4:2 et 4:3 de l'AR/CSA stipulent que le CE doit délibérer, au moins une fois, 2 mois avant la date à laquelle doit intervenir la désignation du réviseur (par l'AG ordinaire) et que, tant qu'un accord n'est pas atteint, il faudra à nouveau délibérer lors des CE suivants. S'il aucun accord n'est trouvé, la nomination du réviseur ne pourra pas intervenir lors de l'AG annuelle (qui approuvera les comptes annuels) mais sera portée à l'ordre du jour d'une AG extraordinaire convoquée à une date ultérieure.

## **2. LES LACUNES DE L'INFORMATION**

### **AR/IEF**

***L'art. 5 de l'AR/IEF oblige la direction à reprendre, dans l'information annuelle, les principales clauses du contrat de tolling conclu avec Vamix (durée du contrat, base de calcul de la rétribution de VDM Seneffe, taux de marge bénéficiaire appliqué, etc).***

Pour les matière économiques et financières requises par l' AR/IEF, le 1<sup>er</sup> chapitre de l' IA concerne le statut de l'entreprise dont le contenu est précisé à l'art. 5. Les statuts prévus au point 2° ne doivent pas être transmis tous les ans. Il suffit qu'ils aient été communiqués dans l' IB reçue après les élections sociales. Ces statuts peuvent se retrouver (à partir de la fiche d'entreprise obtenue via la BCE) dans les actes publiés au MB ou dans la base de données FEDNOT contenant les statuts de toutes les entreprises.

En ce qui concerne les dirigeants requis au point 3°, de nombreuses entreprises ne mentionnent que les membres du CA ; ce qui est inutile vu qu'on les retrouve en 1<sup>ère</sup> page des C/A. Ce point doit reprendre la liste des membres de la direction. Cette information peut être recoupée avec les noms figurant dans l'organigramme du personnel (requis par l'art. 14) et leur nombre doit correspondre avec celui repris aux codes 130.1 + 130.2 du bilan social.

Enfin, le point 5° doit reprendre les clauses principales des conventions et accords importants. Un contrat de Tolling entre dans cette catégorie puisque le mode de calcul du remboursement, par le donneur d'ordre, des frais engagés (majorés d'une marge convenue, sur base d'un système de Cost-Plus) impacte directement la rentabilité de la filiale sous-traitante.

***L'information annuelle fournit (au point 22) une description succincte du PCMN (Plan Comptable Minimum Normalisé). Il n'est pas utile de reprendre les seules grandes classes de comptes. L'art. 8 – 1° de l'AR/IEF impose la communication des comptes utilisés dans la comptabilité propre de l'entreprise (c'est-à-dire au minimum tous les comptes à 3 chiffres des classes 1 à 7).***

Les membres du CE doivent pouvoir se faire une idée du niveau de détail avec lequel les opérations comptables sont enregistrées. Pour cela, ils doivent disposer de la liste des comptes utilisés dans la comptabilité générale de l'entreprise qui aboutissent à la présentation des comptes annuel légaux. Ces comptes doivent bien évidemment être fidèles au cadre légal défini par le PCMN (cf annexes 6 & 7 du syllabus de 2<sup>ème</sup> année). Le libellé des sous-comptes est toutefois laissé à l'appréciation de l'organe de gestion de l'entreprise.

Nous avons déjà signalé que la liste des comptes (ainsi que les statuts de l'entreprise) ne devaient pas systématiquement venir alourdir l'information annuelle. Ils pourraient utilement être communiqués dans le cadre de l'information de base distribuée après les élections sociales. Il ne devrait se retrouver, dans l'information annuelle, que les modifications aux statuts (ayant fait l'objet de publications au moniteur belge au cours de l'exercice sous revue) ainsi que les nouveaux comptes utilisés qui ne figuraient pas encore dans la liste transmise une fois tous les 4 ans.

Il en va de même pour d'autres parties de l'information annuelle, qui ne sont pas susceptibles d'être soumises à de constantes modifications (par exemple, les plans de l'entreprise ou les organigrammes) ou qui demeurent inchangées (par exemple, description de la méthode suivie pour l'établissement du budget ou relevé des possibilités et difficultés en matière de concurrence). Seuls les changements devront être communiqués annuellement.

## **CCT 9**

**Outre la répartition de l'effectif occupé en fin d'année et celle des mutations de l'année, l'information sociale requise par la CCT 9 doit également reprendre une série de données complémentaires (heures prestées par les salariés et appointés, chômage partiel, absentéisme, heures supplémentaires, affectation des intérimaires, etc).**

Pour les matières sociales dont la communication est imposée annuellement par l'art. 5 de la CCT 9, il convient d'abord de signaler que l'on doit y retrouver des statistiques sur l'emploi et non pas des noms de travailleurs. Il y a lieu de ventiler le nombre de personnes ayant un contrat de travail avec l'entreprise en fin d'exercice social. Le nombre total de travailleurs à prendre en considération est donc la somme des codes 105.1 + 105.2 du bilan social. Le bilan social fournit déjà une répartition du personnel selon divers critères (temps de travail ; types de contrat ; sexe et niveau d'études ; catégories professionnelles). La CCT 9 requiert une ventilation complémentaire (par âge, ancienneté, services, sites d'activité, etc) non seulement de l'ensemble des travailleurs à la date de clôture, mais également des mutations de l'exercice : les entrées (codes 205.1 + 205.2 du bilan social) et les sorties (codes 305.1 + 305.2). en précisant notamment les motifs de licenciement et les personnes ayant changé de catégorie. La plupart de ces informations ont été transmises par la direction dans un "Rapport du personnel 2022".

En plus des statistiques, la direction doit ensuite fournir une série d'autres données supplémentaires : le nombre d'heures prestées distinctement pour les ouvriers et les employés ; le nombre de jours de chômage partiel, l'absentéisme, le nombre d'heures supplémentaires, l'affectation des intérimaires et personnes mises à disposition (motifs, durée moyenne de l'occupation, divisions concernées), etc.

Enfin, l'art. 5 de la CCT 9 prévoit aussi la communication des mesures envisagées par l'entreprise pour maintenir ou accroître l'emploi des travailleurs âgés de 45 ans et plus, dans le cadre de la CCT 104.

## **Fiche ONSS**

Dans le Rapport du personnel transmis, on retrouve bien la fiche Onss intitulée "Aperçu annuel des mesures pour l'emploi" dont la communication au CE est requise par l'art. 2 de l'AR du 10/2/2008 étant donné que les mesures pour l'emploi ne figurent plus dans le bilan social depuis 2008. On y retrouve l'ensemble des réductions de cotisations patronales dont l'entreprise a bénéficié au cours du dernier exercice (principalement, déduction structurelle et déduction pour travailleurs âgés). Si la fiche officielle n'a pas été fournie par la direction, il convient de la réclamer et d'interpeller le réviseur sur cette lacune.

On rappellera qu'il est important pour les délégués du personnel, de disposer de cette information (qui ne figure plus, depuis 2008, dans le bilan social) afin de pouvoir calculer correctement le coût moyen du personnel. En effet, en raison de l'interdiction de compensation en comptabilité, les frais de personnel (code 62 dans le C/R) contiennent l'ensemble des cotisations sociales appliquées sur les rémunérations brutes tandis que les exonérations de cotisations sociales sont reprises (de façon globalisée) parmi les autres produits d'exploitation (code 74 dans le C/R).

## **Formulaire Ecart salarial**

**Dans le formulaire sur l'écart salarial, pourquoi toutes les ventilations portent-elles, pour chaque exercice, sur un nombre de travailleurs compris entre 141 et 151 alors qu'elles doivent concerner 139,4 ETP en 2021 et 136,1 en 2022 ? Même constatation pour la masse salariale ventilée (entre 5,8 et 6,5 millions eur) alors que la rémunération brute à ventiler s'élève à 5,1 millions eur en 2021 et à 5,4 millions eur en 2022 ?**

Il est extrêmement important de signaler que, contrairement aux autres parties de l'IEFS transmises par la direction dans le cadre de l'IA, le rapport d'analyse sur la structure de la rémunération des travailleurs requis par la Loi du 22/4/2012, est strictement confidentiel. Ce document ne peut dès lors être partagé qu'avec les membres du CE ; toute diffusion aux autres travailleurs de l'entreprise étant exclue. Cette confidentialité lui est conférée d'office. L'art. 15 m) de la Loi CE stipule que : "Le rapport d'analyse est uniquement transmis aux membres du conseil d'entreprise, ou à défaut aux membres de la délégation syndicale, qui sont tenus de respecter le caractère confidentiel des données fournies".

On signalera que des données précises doivent obligatoirement être fournies à partir du moment où chaque catégorie compte plus de 3 travailleurs en moyenne (c'est-à-dire, concrètement, dès qu'il y a au moins 3,1 ETP) conformément au prescrit de l'art. 15 m) de la Loi CE. Si, pour une catégorie, le nombre de travailleurs d'un sexe ne dépasse pas 3, il ne faut non plus pas fournir les données pour l'autre sexe.

Enfin, pour la répartition par fonction, il convient de se référer à la classification de fonction résiduaire (personnel d'exécution ; personnel de cadre ; personnel de direction) lorsque les classes de fonction mentionnées dans le système de classification applicable dans l'entreprise conduirait à une information inutilisable dans la mesure où elle mettrait en évidence un grand nombre de fonctions distinctes dont la plupart ne comporteraient pas plus de 3 travailleurs, permettant d'omettre l'information.

On notera aussi que les membres du CE devraient actuellement disposer dans leurs archives, d'une série ininterrompue de formulaires sur l'écart salarial allant de 2014 à 2022. En effet, même si ce rapport est biennal, il doit être communiqué toutes les années paires (ce qui est le cas pour 2022) et doit toujours reprendre l'exercice précédent (2021 pour l' IA fournie avant le CE de mai 2023 examinant les C/A de 2022). Le 1<sup>er</sup> rapport concerne l'exercice 2014 (conformément à l'art. 7 de l'AR du 25 avril 2014). Il doit être communiqué dans la forme prévue en Annexe de l'AM (arrêté ministériel) du 25 avril 2014 (en vertu de l'art. 2 de l'AR du 25 avril 2014).

Le formulaire officiel a bien été communiqué, dans un fichier séparé, par la direction. Il comporte bien les chiffres de l'exercice sous revue ainsi que de l'année précédente. On note toutefois des incohérences par rapport aux chiffres officiels (emploi et rémunérations) mentionnés en Ann. 6.10 des C/A. L'effectif moyen à ventiler correspond normalement au code 9087 et les rémunérations brutes, au code 620. Pour VDM, il s'agit pour 2022 de 152 ETP et de 5,4 millions eur (et pour 2021, de 156,9 ETP et 5,1 millions eur). Les chiffres de l'emploi repris dans l'entête du formulaire sont de 136,1 ETP en 2022 et de 139,4 ETP en 2021. La direction doit expliquer la provenance de ces chiffres, différents de ceux repris dans les C/A.

### **Comptes Consolidés**

***Plutôt que de fournir un lien internet, nous demandons que le dossier transmis reprenne le bilan et le compte de résultats 2022 consolidés de Vandemoortele NV (pp. 6 & 4 du Financial Report) ainsi que les données sur l'emploi (44), sur la répartition des ventes par segment d'activité et pays (39 & 41) et périmètre de consolidation (96 & 97).***

La communication des comptes consolidés via un lien internet n'est pas prévue par la législation. L'AR/IEF précise que l' IA doit être communiquée, 15 jours au moins avant la réunion, sous la forme d'un document écrit. Les éléments essentiels du rapport annuel consolidé 2022 du groupe VDM (seulement 8 pages qui auraient dû être compilées par la direction) ont été téléchargés et fournis, par nos soins, en annexe de ce syllabus.

Nous rappelons que les comptes consolidés prévus par l'AR/IEF sont de 2 types. Si la société a elle-même des filiales, le point 4° de l'art. 17 impose la communication des comptes consolidés de la société avec ses filiales. Il existe toutefois des exemptions possibles prévues par les art. 3:23 ; 3:25 et 3:26 du CSA (filiales d'importance négligeable ; taille réduite du groupe ; C/conso établis à un niveau supérieur). En cas d'exemption, les raisons doivent en être mentionnées en Ann. 6.18.1 des C/A, de même que la justification du respect des conditions d'exemption (C/A de la société et de ses filiales inclus dans les C/conso ; publication des C/conso, traduits, à la BNB ; date d'approbation par l' AG pour 2 exercices).

Il est utile de signaler que, même si la société use de cette faculté d'exemption, l'établissement de C/conso (dont la publication ne serait toutefois pas exigée) pourrait malgré tout être demandée à la direction, pour l'information des travailleurs ou leurs représentants, conformément à l'art. 3:28 du CSA.

Si la société est filiale d'une maison-mère qui établit des C/conso, l'art. 21 en impose la communication. VDM ne contrôlant aucune filiale, seuls les C/conso de sa maison-mère devaient être communiqués. La direction a fait le choix de fournir les C/conso de Vandemoortele NV alors que l'actionnaire de référence de VDM Seneffe, mentionné en Ann. 6.7.2 est Vamix NV. En règle générale, il vaut toujours mieux disposer des C/conso au niveau le plus proche de la société (soit ceux de Vamix), lorsqu'ils sont disponibles.

## **Autres Documents**

### ***Lettre de confort***

Lorsque l'entreprise se trouve en situation financière délicate, il est d'usage de demander que l'actionnaire de référence lui apporte son soutien financier en garantissant le paiement de ses dettes jusqu'à la fin de l'exercice social qui suit l'exercice sous revue. Les membres du CE ont le droit d'obtenir une copie de la lettre de confort signée par le représentant légal de la maison-mère de la société.

### ***Rapport spécial***

L'art. 7:228 du CSA stipule que si une société fait des pertes qui réduisent ses fonds propres à moins de la moitié de son capital, elle est tenue de convoquer, dans les 2 mois de la constatation de la perte, une AG extraordinaire qui devra statuer sur la dissolution de la société ou de la poursuite des activités. Si la continuité de la société est décidée, le CA doit exposer, dans un rapport spécial, les mesures envisagées.

Cette AG se tiendra généralement en début d'année ( $\pm 2$  mois après la fin de l'exercice) soit bien avant le CE ordinaire au cours duquel les C/A seront examinés. Les membres du CE doivent dès lors recevoir, dans le cadre de l' IA, une copie du rapport spécial de l'AG extraordinaire. Si aucune AG n'a été convoquée, en infraction à la législation, il y a lieu d'interpeller la direction (et le réviseur) à ce propos.

### ***Ann 6.7.2 (structure de l'actionariat)***

Force est de constater que cette annexe n'est pas toujours présente dans les C/A des entreprises alors qu'elle est rarement sans objet. L'art. 7:225 du CSA impose à toutes les filiales d'une entreprise de lui notifier le nombre d'actions détenues (auparavant, seuls les actionnaires contrôlant plus de 10 % du capital devaient se faire connaître de la société dans laquelle ils détenaient des parts).

L'identification des actionnaires de la société, de façon structurée en Ann. 6.7.2 est obligatoire depuis 2016 pour toutes les sociétés (et pas seulement pour les sociétés cotées). On signalera que cette information doit également être fournie dans le cadre de l' IA dans la mesure où l'art. 14 de l'AR/IEF impose la communication d'un organigramme permettant de situer l'entreprise dans son groupe (tableau de l'organisation de l'entité juridique, économique ou financière dont l'entreprise fait partie).

## **3. LES PRECISIONS SUR LE DIAGNOSTIC FINANCIER**

### **Activité**

***L'information annuelle transmise ne reprend aucun détail du chiffre d'affaires (ni en valeur, ni en volume). Nous demandons une ventilation du chiffre d'affaires par grandes familles de produits, au moins pour les 2 derniers exercices. En ce qui concerne la répartition géographique, il y a lieu de s'enquérir de l'information auprès de Vamix. Ces ventilations des ventes doivent aussi être reprises en annexe des comptes annuels.***

L'art. 6 de l'AR/IEF a prévu, dans son point 7°, une répartition du chiffre d'affaires par grandes familles de produits (ou catégories d'activité). Ces données par "sous-ensembles" sont importantes étant donné que la variation du chiffre d'affaires doit pouvoir être expliquée. Il convient de savoir si la croissance (ou la régression) de l'activité est générale ou ne serait due qu'à l'évolution des ventes de certains produits. Ce même point impose une répartition géographique du chiffre d'affaires reprenant au moins les ventes sur le marché belge ; les exportations dans les pays de l'UE ; la grande exportation en dehors de l'UE.

L'art. 3:82 de l'AR/CSA précise le contenu de l'annexe aux C/A des sociétés. Le point XII A traitant de l'annexe relative aux résultats d'exploitation (Ann 6.10) mentionne qu'elle doit comporter une ventilation du chiffre d'affaires net par catégorie d'activité ainsi que par marché géographique (lorsque les différences sont pertinentes).

Le point 8° requiert la communication des quantités vendues (chiffre d'affaires en volume) afin que les membres du CE puissent se rendre compte de l'impact des prix dans l'évolution des ventes. La véritable croissance de l'activité se mesure par la hausse des quantités. Elle serait fictive si la progression du chiffre d'affaires ne devait résulter que de la seule hausse des prix de vente moyens.

### **Perspectives d'avenir**

***Le dossier transmis ne contient pas de prévisions d'activité chiffrées pour 2023. Il conviendrait au moins que des objectifs de production soient communiqués. Alors qu'elles sont manquantes, comment le réviseur peut-il justifier, dans son rapport de certification, que les perspectives d'avenir ont été établies de manière rationnelle ? Les perspectives d'activité pour 2023 doivent être accompagnées des prévisions d'emploi correspondantes ainsi que des investissements prévus pour 2023 (nature et coût).***

Les perspectives d'avenir, à communiquer par la direction dans le cadre de l' IA, sont requises par 2 sources réglementaires différentes : l'art. 11 de l'AR/IEF et l'art. 4 de la CCT 9. Pour les associations, l'obligation est encore plus précise puisque les C/A de l'exercice sous revue doivent être accompagnés du budget (C/R prévisionnel) afférent à l'exercice suivant (art. 3:47 § 1<sup>er</sup> du CSA). Ce document étant communiqué aux associés lors de l'AG annuelle, il doit dès lors être aussi transmis aux membres du CE.

L'art. 11 de l'AR/IEF précise que les informations relatives aux perspectives d'avenir s'étendent à tous les aspects de l'activité de l'entreprise, notamment les aspects industriels, financiers, commerciaux, sociaux et de recherche, y compris les prévisions d'extension et les financements des investissements projetés.

L'art. 4 de la CCT 9 impose au chef d'entreprise, la fourniture d'informations sur les perspectives générales de l'entreprise et leurs conséquences sur l'emploi. L'art. 5 c) précise que, dans le cadre des perspectives générales de l'entreprise, des estimations chiffrées quant à la contraction ou l'extension du volume de l'emploi seront fournies au cours de la réunion.

Le rapport de certification de l'information rédigé par le réviseur à destination des membres du CE, doit reprendre un paragraphe spécifique sur le fait que les perspectives d'avenir ont été établies de manière rationnelle et qu'elles ne présentent aucune contradiction évidente avec les informations dont le réviseur a connaissance et l'évolution générale à laquelle on peut raisonnablement s'attendre ; même si ces prévisions relèvent de la responsabilité du chef d'entreprise et que le réviseur ne peut se porter garant de leur réalisation ni même des hypothèses sur lesquelles elles se basent.

Dans la mesure où ce paragraphe a été repris dans le rapport de certification alors qu'aucune prévision n'a été donnée dans l' IA, il y a lieu de s'interroger sur le fait que le réviseur a bien obtenu, 1 mois avant la réunion, la même information (pour établir son rapport) que celle qui a été reçue par les membres du CE, 15 jours avant la réunion. Le contrôle du bon déroulement de la procédure incombe au réviseur.

### **Emploi et Frais de Personnel**

***Pourquoi le bilan social ne reprend-il toujours aucun membre de la direction alors que l'organigramme (chapitre 15) renseigne 9 noms de managers différents ?***

Le réviseur est également tenu au contrôle du bilan social. Son rapport de contrôle des comptes, annexé aux C/A, reprend explicitement une mention relative à la conformité et la cohérence du bilan social.

Il n'est pas normal que de nombreuses entreprises omettent de mentionner, au bilan social, le nombre de membres de la direction. Surtout que l'on dispose de multiples sources permettant de recouper l'information : la liste des membres du comité de direction requise par l'art. 5.3° de l'AR/IEF ; l'organigramme du personnel (l'art. 14 de l'AR/IEF prévoit une description de la structure hiérarchique et de la distribution des pouvoirs et responsabilités au sein de l'entreprise) ; la ventilation des frais de personnel entre les différentes catégories professionnelles (ouvriers, employés, personnel de direction) conformément à l'art. 10 de l'AR/IEF ; et enfin, la liste des membres de la direction affichée, tous les 4 ans, dans le cadre de la procédure des élections sociales.

Certains chefs d'entreprise récalcitrants invoquent abusivement le fait qu'ils disposent d'un contrat d'employé pour regrouper les membres de la direction avec les employés. Ce qui est illégal. Le législateur sait pertinemment qu'il y a des contrats d'ouvriers et des contrats d'employés mais a néanmoins prévu la communication, dans le bilan social, du nombre de travailleurs en 4 catégories distinctes (membres de la direction ; employés ; ouvriers ; autres).

**Le coût moyen de l'ensemble du personnel (y compris intérimaires, qui représentent 1/3 des prestations globales) s'est accru de ± 8 %. Comment pourrait-on expliquer que la hausse soit surtout due aux ouvriers (+ 10 %) et spécialement à ceux qui font partie du personnel ordinaire (+ 11 %) sachant que le nombre de salariés ordinaires a diminué tandis que le nombre de salariés intérimaires a, au contraire, augmenté ?**

La répartition des frais de personnel par catégories professionnelles pourrait faire l'objet, par le chef d'entreprise, d'une demande auprès du CE, afin de lui conférer un caractère confidentiel. Dans le doute, il est préférable de ne pas communiquer le salaire moyen et l'appointement moyen (valeurs absolues) mais de se limiter à en analyser les variations (valeurs relatives non soumises à la confidentialité).

Dans le cas où le nombre de membres de la direction serait faible, une globalisation des membres de la direction avec les cadres de l'entreprise pourrait satisfaire au prescrit de l'art. 10 de l'AR/IEF.

Lorsque le recours à l'intérim est important (22 % de l'effectif global et 33 % de l'ensemble des heures prestées) et qu'en outre il s'accroît, il est utile d'effectuer un calcul différencié entre le coût moyen d'un travailleur ordinaire (49.322 eur en 2022) et celui d'un intérimaire (55.986 eur, soit un surcoût de 14 %).

Le coût moyen d'un salarié s'est globalement accru de 10 % alors que celui d'un appointé a augmenté de moins de 2 %. Tous les travailleurs intérimaires étant des ouvriers, il est possible de calculer le salaire moyen d'un travailleur intérimaire, ce qui permet de constater qu'il est supérieur de plus de 30 % à celui d'un ouvrier faisant partie du personnel ordinaire de l'entreprise.

Il est étonnant d'observer que la hausse globale des rémunérations est surtout due à l'accroissement du salaire moyen du personnel ordinaire alors que ces ouvriers coûtent moins cher que leurs homologues intérimaires et qu'en outre, le nombre de salariés ordinaires a diminué.

### **Groupe**

**Le passif du bilan renseigne 3,84 millions eur de dettes financières à court terme, reprises sous autres emprunts. En annexe des comptes annuels, les dettes à un an au plus liées s'élèvent à 4,02 millions eur. Quelle est la nature de la différence constatée ?**

Lorsqu'une entreprise fait partie d'un groupe, il est utile de s'intéresser aux relations commerciales et/ou financières liant les entreprises apparentées et d'avoir une idée précise de la part des dettes financières (occasionnant des charges d'intérêt) par rapport aux dettes commerciales.

L'Ann 6.15 précise les relations de l'entreprise avec les entreprises liées, les entreprises associées et celles avec lesquelles il existe un lien de participation. On y retrouve notamment les créances que l'entreprise détient envers le groupe ainsi que les dettes dont elle est redevable au groupe. La position de l'entreprise vis-à-vis de son groupe, lui est favorable lorsqu'elle détient plus de créances qu'elle n'a de dettes envers le groupe (et lui est défavorable dans le cas contraire).

On rappellera que le financement d'une entreprise par un actionnaire est systématiquement classé en dettes à court terme (en regard du code 439 - Autres emprunts) même si l'emprunt est affecté à la réalisation d'investissements. C'est pourquoi il est important de disposer d'une copie de la lettre de confort de l'actionnaire, en cas de situation financière délicate. Quant aux dividendes à verser (après l'AG) sur base du bénéfice réalisé au cours de l'exercice, ils figurent parmi les Autres dettes (code 47/48).

### **Administrateurs**

L'Ann. 6.16 précise les relations qu'entretiennent les administrateurs avec la société. On y retrouve les créances détenues par la société envers eux ainsi que les rémunérations totales qui leur sont attribuées.

L' Avis CNC 111/1, qui a été publié le 1/7/1978, précisait que les rémunérations visées sont celles allouées, à quelque titre que ce soit, à charge de la société aux administrateurs, comprenant les rémunérations attribuées en vertu d'un contrat d'emploi, d'un contrat d'entreprise ou d'un mandat (à l'exception de toute distribution de bénéfice, laquelle se retrouve dans le tableau des affectations & prélèvements).

## **Autres vérifications (en vrac)**

En cas de dérapage observé au niveau des frais généraux, demander le détail du compte 61 – Services & biens divers (postes 610 à 618 pour les 2 derniers exercices) ainsi que la part de ces frais versée à des sociétés du groupe.

Si les comptes de régularisation (d'actif et de passif) s'élèvent à plus de 5 % du total du bilan, vérifier que les Ann 6.6 (ventilation de la rubrique 490/1 de l'actif) et 6.9 (ventilation de la rubrique 492/3 du passif) ont bien été fournies.

Si les Autres produits d'exploitation représentent plus de 10 % du chiffre d'affaires, demander le détail du compte 74 (surtout les codes 743 à 749 – Produits d'exploitation divers) pour les 2 derniers exercices.

Si les Autres charges d'exploitation représentent plus de 10 % des consommations intermédiaires (codes 60 + 61), demander le détail du compte 64 (surtout les codes 643 à 648 – Charges d'exploitation diverses).

Si le renseignement n'a pas été donné dans l' IA, demander la nature des investissements corporels réalisés au cours de l'année, dont les montants figurent en Ann. 6.3.1 à 6.3.6 (codes 8161 à 8166).

Si la rubrique n'a pas été ventilée en Ann 6.8, demander la ventilation de la rubrique 164/5 du passif concernant les Provisions pour autres risques et charges.

Demander des explications pour toutes les variations importantes des comptes du bilan et du C/R.

S'assurer qu'une croissance de la production ne se traduise pas par une hausse des stocks de biens produits (au détriment du chiffre d'affaires).

Demander des précisions sur la faisabilité quand une augmentation de la production ne s'accompagne pas d'une hausse de l'effectif occupé global (personnel ordinaire + intérimaires).

Lorsque les créances commerciales et les dettes commerciales ne varient pas dans le même sens (et les mêmes proportions) que l'activité, vérifier les délais de paiement moyens des clients et aux fournisseurs.

Calculer le taux d'intérêt moyen à partir des charges des dettes (code 650 du C/R du dernier exercice) rapportées à la moyenne des dettes financières à long et à court termes des 2 derniers exercices (codes 170/4 + 43 + 8801 figurant au passif du bilan et en Ann 6.9) et comparer le taux obtenu avec les modalités financières attachées aux emprunts précisées dans l' IA (art. 5-4° de l'AR/IEF).

Effectuer le même calcul de taux d'intérêt moyen pour les dettes contractées auprès d'entreprises liées, à partir des chiffres de l'Ann 6.15 sachant que les charges des dettes de l'exercice figurent en code 9461 et que la moyenne pour l'ensemble des dettes s'obtient à partir des codes 9351 et 9351P.

Mesurer l'écart entre les taux moyens classique et interco. Demander des explications s'il y a lieu et vérifier que la variation des charges des dettes est en ligne avec celle des dettes financières globales.

S'assurer que les chiffres de l'exercice précédent, fournis dans l' IA de l'an passé, correspondent bien aux chiffres communiqués dans l' IA de l'année sous revue (tant pour les C/A que pour les IEFs). Demander des explications s'il y a lieu ; surtout si la 1<sup>ère</sup> page des C/A renseigne que "les montants relatifs à l'exercice précédent sont (plutôt que ne sont pas) identiques à ceux publiés antérieurement".

Vérifier que les variations de stocks mentionnées au C/R (codes 71 et 609) correspondent bien à l'écart constaté dans les stocks repris à l'actif du bilan (codes 30 à 37 de l'exercice par rapport à l'exercice précédent), corrigé des réductions de valeur sur stocks figurant en Ann 6.10 (codes 9110 et 9111).

Si une politique de distribution maximaliste des bénéfices est poursuivie par l'entreprise alors que sa situation financière est délicate, demander la raison à la direction et interpellé le réviseur sur les risques de discontinuité encourus par la société.

## **Sommaire des Données de base (VDM Seneffe SA)** **& Rappel des Documents généraux**

	<u>Pages</u>
<b><u>PARTIE 4 : DONNEES DE L'EXEMPLE PRATIQUE</u></b>	
1. FICHER EXCEL VDM ( <i>Application-Santé</i> )	28
2. DIAGNOSTIC VDM ( <i>Commentaires &amp; Illustrations graphiques</i> )	30
3. FEUILLE DE DONNEES COMPTES CONSOLIDES ( <i>Conso</i> )	36
4. FEUILLE DE DONNEES FRAIS DE PERSONNEL ( <i>Ann 6.10</i> )	37
<b><u>PARTIE 5 : DOCUMENTS DE BASE</u></b>	
1. IEFS RECUE DE L'EMPLOYEUR	38
2. EXTRAITS DES C/A DE VDM	49
3. EXTRAITS DES C/conso	65
4. FICHE D'ENTREPRISE DE LA BCE	69
5. CONSULTATION DES C/A A LA BNB	70
6. NORMES SECTORIELLES POUR VDM	71
<b><u>PARTIE 6 : RAPPEL DES DOCUMENTS GENERAUX</u></b>	
1. DEMARCHE D'ANALYSE FINANCIERE	72
2. DELAIS A RESPECTER POUR LA COMMUNICATION DE L' IEFS ( <i>lignes du temps</i> )	73
3. RECAPITULATIF DE L' IEFS A RECEVOIR DE LA DIRECTION	74
4. DETERMINATION DE LA TAILLE DES ENTREPRISES & DES GROUPES	77
5. CODES UTILISES POUR LES APPLICATIONS-SANTE ( <i>Sociétés &amp; Associations</i> )	79
6. FEUILLES VIERGES POUR LES ILLUSTRATIONS GRAPHIQUES ( <i>2022 &amp; 203</i> )	81

OUTIL DE RECHERCHE du secteur BNB sur base du code NACE (en cellule G11)  
 Résultat de la recherche : Code du sous-secteur BNB proposé (en grisé)  
 Localisation du secteur principal + codes regroupés + dernière Année BNB (en grisé)

1071	Fabrication de pain et de pâtisseries	
DE158A	Boulangeries, pâtisseries, biscottes	
PU270	1071+1072	2019

**DENOMINATION DE LA SOCIETE + Commune du Siège Social**  
**Forme juridique (SA,SRL,SC ou SE,SCE,GEIE) + N° Entreprise (BE 0xxx.xxx.xxx)**  
**Schéma (C = Complet ; A = Abrégé ; M = Micro) + Code NACE (xxxxx)**  
**Code sous-secteur + Année BNB (ne rien indiquer pour les normes par défaut)**

<b>VANDEMOORTI Seneffe</b>	< laisser vide >
<b>SA</b>	<b>BE 0476.083.027</b> < laisser vide >
<b>C</b>	<b>10711</b> <= Nace incl >
<b>PU270</b>	<b>2021</b> <= Facultatifs >

**EXERCICES (20xx) CONCERNES (du plus ancien au plus récent)**

Date de clôture (jj/mm/aa)

Durée de l'exercice (à calculer en mois ; normalement = 12 + 0.033 par jour en plus)

Date de l'assemblée générale annuelle (jj/mm/aa)

2020	2021	2022
31/12/2020	31/12/2021	31/12/2022
12,00	12,00	12,00
28/05/2021	27/05/2022	26/05/2023

===== **ACTIF DU BILAN** [C 3.1] [A 3.1] [M 3.1]

Frais d'établissement	20		
Immobilisations incorporelles	21		
Immobilisations corporelles	22/27		
Immobilisations financières	28		
Créances à plus d'un an	29		
Stocks	30/36		
En-cours de fabrication	32	(s.o.) (s.o.)	
Produits finis	33	(s.o.) (s.o.)	
Commandes en cours d'exécution	37		
Créances commerciales	40		
Autres créances	41		
Placements de trésorerie	50/53		
Valeurs disponibles	54/58		
Comptes de régularisation	490/1		
===== <b>PASSIF DU BILAN</b>	[C 3.2]	[A 3.2]	[M 3.2]
Capitaux propres	10/15		
Capital	10		
Réserves	13		
Résultat reporté (+/-)	14		
Provisions & impôts différés	16		
Dettes à plus d'un an	17		
Dettes financières à LT	170/4		
Dettes à un an au plus	42/48		
Dettes échéant dans l'année	42		
Dettes financières à CT	43		
dont Etablissements de crédit	430/8		
Dettes commerciales	44		
Comptes de régularisation	492/3		

0	0	0
46.562	36.585	26.607
9.399.613	10.534.406	9.987.350
0	0	0
0	0	0
546.174	537.255	548.417
0	0	0
0	0	0
0	0	0
1.011.600	1.982.684	1.743.217
300.078	476.745	288.855
0	0	0
20.976	21.921	89
0	0	57.097

**TOTAL DU BILAN** 10/49 ou 20/58

===== **COMPTE DE RESULTATS** [C 4] [A 4] [M 4]

<b>VENTES ET PRESTATIONS</b>	<b>70/76A</b>	(9900+60/61+76A)
Chiffre d'affaires	70	(9900+60/61)
Autres produits d'exploitation	74	(s.o.) (s.o.)
Produits d'exploitation non récurrents	76A	
Approvisionnements & marchandises	60	(s.o.) (s.o.)
Achats	600/8	(s.o.) (s.o.)
Services & biens divers	61	(60/61)
Rémunérations	62	
Amortissements	630	
Réductions de valeur (+/-)	631/4	
Provisions (+/-)	635/8	

5.656.025	5.936.493	6.161.931
375.000	375.000	375.000
37.500	37.500	37.500
4.373.025	4.833.963	5.235.361
102.503	97.750	61.195
0	0	0
0	0	0
5.565.157	7.551.700	6.426.967
0	0	0
2.655.630	3.396.915	3.843.071
0	0	0
1.340.175	2.850.241	1.189.634
1.319	3.652	1.537

**11.325.003**    **13.589.595**    **12.651.631**

15.802.150	15.296.612	16.343.845
15.348.412	14.754.328	15.842.281
455.259	542.284	501.564
0	0	0
1.003.026	8.919	-11.162
0	0	0
5.460.550	5.703.185	6.323.136
7.138.809	7.146.360	7.497.269
1.558.220	1.733.200	1.909.240
0	0	0
-45.046	0	-32.000

Autres charges d'exploitation	640/8		133.849	153.748	163.743
Charges d'exploitation activées (-)	649		0	0	0
Charges d'exploitation non récurrentes	66A		0	155.633	157.897
Produits financiers récurrents	75		183.989	180.743	175.961
Produits financiers non récurrents	76B		0	0	0
Charges financières récurrentes	65		109.838	113.402	134.317
Charges des dettes	650	(65)	108.923	111.764	133.272
Charges financières non récurrentes	66B		0	0	0
Prélèvement sur les impôts différés	780		4.770	4.752	4.555
Transfert aux impôts différés	680		0	0	0
Impôts sur le résultat (+/-)	67/77		157.116	6.721	-19.476

RESULTAT DE L'EXERCICE (+/-) 9904 474.547 460.939 401.398

ANNEXE

[C 5 / C 6.14] [A 5 / A 9] [M 5 / M 11]

Bénéfice à distribuer	6947	[C 5] [A 5] [M 5]	0	0	0
Emprunts à LT échéant dans l'année	8801 (42)	[C 6.9] [A 3.2] [M 3.2]	0	0	0
Dettes fiscales échues	9072	[C 6.9] [A 9] [M 8]	0	0	0
Dettes échues envers l'ONSS	9076	[C 6.9] [A 9] [M 8]	0	0	0
Subsides d'exploitation	740 (s.o.)	[C 6.10]	0	0	0
Effectif moyen du personnel (ETP)	9087 (100.3)	[C 6.10] [A 6.4] [M 11]	159,5	156,9	152,0
Provisions pour pensions (+/-)	635 (s.o.)	[C 6.10]	0	0	0
Subsides en capital	9125 (s.o.)	[C 6.11]	183.908	180.471	175.959
Subsides en intérêts	9126 (s.o.)	[C 6.11]	0	0	0
Escompte à charge	653 (s.o.)	[C 6.11]	0	0	0
Impôts sur le résultat de l'exercice	9134 (67/77)	[C 6.13] [A 4] [M 4]	153.037	158.831	138.436
TVA déductible sur les achats	9145 (s.o.)	[C 6.13]	1.297.916	1.879.200	1.746.142
TVA à payer sur les ventes	9146 (s.o.)	[C 6.13]	90.249	626.479	581.072
Effets de commerce endossés	9150	[C 6.14] [A 6.5] [M 6.3]	0	0	0

TOTAL DE L'ACTIF calculé	C	----->	11.325.003	13.589.596	12.651.631
TOTAL DU PASSIF calculé		----->	11.325.004	13.589.595	12.651.631
TOTAL DU BILAN saisi	T	----->	11.325.003	13.589.595	12.651.631
RESULTAT EXERCICE calculé		----->	474.547	460.939	401.398
RESULTAT EXERCICE saisi	R	----->	474.547	460.939	401.398
ECARTS Bilans		----->	1	1	0
ECARTS C/Résultats	L	----->	0	0	0

STATISTIQUES SECTORIELLES DE LA BNB (voir plus bas - normes sectorielles par défaut - pour un exemple d'encodage)

Code de regroupement :	PU270	Type de schéma à utiliser :	Complet
Libellé du regroupement :	Boulangeries, pâtisseries, biscotteries et biscuiteries		
EXERCICE CONCERNE :	2021		

LISTE DES RATIOS FINANCIERS	N°	Moyenne	Médiane	Nombre
Rentabilité commerciale nette (%)	2	4,9	3,7	416
Taux de valeur ajoutée (%)	3	27,1	23,4	413
Valeur ajoutée par personne occupée (en EUR)	4	128.230	92.000	395
Frais de personnel / Valeur ajoutée (%)	6	63,5	61,6	397
Charges non décaissées / Valeur ajoutée (%)	7	20,9	16,6	394
Charges des dettes / Valeur ajoutée (%)	8	4,0	1,3	379
Rentabilité nette des Capitaux propres (%)	9	4,8	8,3	403
Cash-flow / Capitaux propres (%)	10	30,3	22,9	403
Rentabilité nette de l'actif total avant impôts	12	5,3	4,9	422
Liquidité au sens large	13	2,14	1,28	419
Délai de paiement moyen des clients	17	55	48	416
Délai de paiement moyen aux fournisseurs	18	70	56	420
Capitaux propres / Total du passif (%)	19	42,8	42,9	418

**VANDEMOORTELE SENEFFE SA : DIAGNOSTIC FINANCIER AU 31/12/2022****BILAN DE SANTE**

Vandemoortele (VDM) Seneffe est une société anonyme de droit belge, créée en 2001, dont le siège social (et unique site d'exploitation) est établi à Seneffe. La société ne dispose d'aucune succursale à l'étranger et ne détient aucune filiale. Son capital est intégralement contrôlé par une maison-mère belge (Vamix), qui est aussi une société de production active dans le secteur de la boulangerie (elle-même filiale de la société financière belge Vandemoortele NV). La société Vamix détient, entre autres, l'intégralité du capital de Vandemoortele Ghislenghien et d'une série de sociétés étrangères.

La société faitière Vandemoortele NV se charge d'établir des comptes consolidés pour le groupe, même si elle est chapeautée par un autre holding belge (Safinco) qui consolide à un niveau plus élevé. Toute la production de VDM Seneffe est destinée à Vamix, sur base d'un contrat de sous-traitance (Toller) liant les 2 sociétés depuis 2020. La multinationale disposait aussi d'un centre de coordination rendant des services de soutien aux sociétés du groupe, absorbé par Vandemoortele NV depuis le 1/1/2023.

En 2022, l'entité seneffoise contribuait pour 0,9 % aux ventes de la multinationale (1,7 milliard eur) ainsi que pour 4,3 % à l'effectif global (4.570 collaborateurs dont 15 % d'intérimaires).

Les ventes du groupe ont augmenté de 31 % et les performances de l'activité se sont améliorées (le bénéfice opérationnel représente 5,6 % des ventes contre 4,1 % pour le bénéfice net).

Le groupe n'est plus confronté (comme il l'était l'an passé) à des risques de cessation de paiement et ne s'avère pas surendetté. Ses dettes à long terme ne s'élèvent qu'à 1/3 de ses capitaux propres, ce qui lui permettrait de disposer d'une marge d'endettement bancaire supplémentaire relativement conséquente.

Les activités de VDM Seneffe relèvent principalement de la boulangerie. La société assure plus spécifiquement la fabrication et le commerce de gros et au détail de produits de boulangerie et de pâtisserie. Il s'agit surtout d'une usine de production de "donuts". Alors que ces informations sont légalement requises, l'entreprise ne communique toujours pas de ventilation des ventes par grandes familles de produits. De même, aucune répartition des ventes par marché géographique n'a été transmise.

Le chiffre d'affaires réalisé en 2022 par VDM Seneffe (15,8 millions eur) a augmenté de 7,4 % par rapport à 2021. Cette croissance contraste avec la diminution continue observée au cours des 3 exercices antérieurs. Globalement, les ventes se sont réduites de 53 % en l'espace de 5 ans. Cette situation est surtout liée au changement de contrat de sous-traitance de production, qui s'est transformé en contrat de services de production (toller) à partir du 1/1/2020. La société n'est plus propriétaire de ses stocks et cède sa production au groupe à un prix de transfert convenu.

L'absence de prévisions chiffrées pour 2023 ne permet pas de préjuger d'une éventuelle poursuite de l'expansion de l'activité qui a été observée en 2022.

On s'étonnera encore du fait que le réviseur signale, dans son rapport de certification de l'information annuelle, que les perspectives d'avenir ont été établies de manière rationnelle alors qu'elles sont manquantes.

L'information annuelle ne fournit pas, non plus, d'indicateurs sur les quantités vendues (assimilables aux quantités produites, vu le contrat de tolling). Sur base des chiffres de la production (x milliers de tonnes en 2022)<sup>1</sup>, on peut en déduire que les tonnages vendus ont augmenté d'un peu plus de 5 %, ce qui confirme la croissance réelle de l'activité.

Si l'on compare l'évolution de la production (+ 5,1 %) à celle du nombre total d'heures prestées par l'ensemble du personnel de la société (255.428 h en 2022 dont 33 % par des intérimaires) en hausse de 6,2 %, on pourrait conclure à une légère dégradation de la productivité moyenne des travailleurs. La direction disposant vraisemblablement de données plus précises (non fournies) sur les heures directement productives, conclut au contraire à une légère amélioration de la productivité.

En termes d'emploi, le nombre moyen de travailleurs occupés au sein de l'entreprise en 2022 (195 ETP dont 43 intérimaires) s'est accru de moins de 1 %. Dans la mesure où l'ensemble des frais de personnel (9,9 millions eur) ont augmenté de 8,6 %, le coût moyen du personnel (50.783 eur toutes catégories confondues) s'est dès lors accru de 7,6 %. Quant au coût horaire, il a augmenté d'un peu plus de 2 %, passant de 37,9 eur en 2021 à 38,7 eur en 2022. L'écart de variation entre les coûts annuel et horaire s'explique par un allongement (de l'ordre de 5 %) de la durée moyenne du temps de travail.

<sup>1</sup> (les chiffres réels ont été supprimés en raison d'une possible confidentialité, qui pourrait éventuellement avoir été votée par le conseil d'entreprise)

Indépendamment de l'évolution de l'ensemble des ventes & prestations (+ 7 %), les performances de l'activité se seraient légèrement dégradées au cours du dernier exercice (le bénéfice opérationnel représente 4,1 % des ventes en 2022 contre 4,8 % en 2021). Elles demeurent toutefois bonnes, étant supérieures à la norme sectorielle qui s'établit à 3,7 %. Cette situation est liée au système de tolling qui est censé couvrir l'ensemble des charges et garantir une certaine marge bénéficiaire (l'information ne fournit toujours aucune indication sur les modalités financières convenues).

Ces moins bonnes performances apparentes sont essentiellement liées, à nouveau, à un dérapage du niveau des frais généraux (les services & biens divers consommant près de 39 % des ventes en 2022 contre un peu plus de 37 % en 2021, ce qui est à l'origine d'un manque à gagner de 230.000 eur). Fort heureusement, cela a pu être partiellement compensé par le bon comportement des frais de personnel ; la masse salariale ayant augmenté de moins de 5 %, ce qui s'avère inférieur à la croissance des ventes et rend compte d'un boni d'un peu plus de 130.000 eur.

Les autres charges étant relativement bien maîtrisées, la relative stabilisation des performances de l'activité se traduit par un bénéfice final de l'exercice de 401.000 eur en 2022 (contre 461.000 eur en 2021).

La bonne capacité bénéficiaire chronique de l'activité permet de consolider les fonds propres de l'entreprise (6,2 millions eur au 31/12/2022). Mais ils demeurent toutefois largement insuffisants en regard de l'importance des actifs fixes à financer (10 millions eur). Ce qui contraindrait l'entreprise à recourir à l'emprunt (3,8 millions eur de dettes financières en fin d'année 2022).

L'entreprise n'apparaît toutefois pas surendettée et pourrait même disposer d'une marge d'endettement bancaire supplémentaire relativement conséquente (de plus de 2 millions eur) en cas de besoin. Dans ces conditions, la société est toujours bien loin de rencontrer de quelconques risques de cessation d'activité dans un avenir proche.

L'ensemble des dettes financières ayant été contractées exclusivement à court terme, cela impacte négativement la situation financière de la société qui pourrait dès lors se trouver confrontée à des risques temporaires de cessation de paiement. En effet, elle ne dispose que de 2,6 millions eur d'actifs circulants (dont 1,7 million de créances commerciales détenues envers le groupe), ce qui s'avère insuffisant en regard des 6,4 millions eur de dettes courantes (dont 4 millions de dettes liées).

Ces difficultés de paiement apparentes sont largement atténuées par le fait que les emprunts n'ont été consentis que par le groupe (aucun autre emprunt bancaire, ni à long ni à court terme).

### **QUESTIONS A LA DIRECTION**

1°- La direction reprend toujours dans son introduction (sur base d'un article abrogé de la Loi du 20/9/1948) un avertissement sur la confidentialité des données transmises. Nous demandons, à nouveau, d'acter au PV de la réunion que les représentants du personnel contestent la confidentialité de l'ensemble de l'information annuelle, ce qui enfreindrait les art. 32 & 33 de l'AR du 27/11/1973 (AR/IEF).

Nous tenons à rappeler que l'art. 191 §1<sup>er</sup> 1° b) du code pénal social (CPS) sanctionne tout employeur qui entraverait l'exercice du mandat des représentants des travailleurs au conseil d'entreprise (CE).

2°- Le mandat du réviseur vient à échéance cette année et devra être renouvelé par l'assemblée générale (AG) prévue à la date statutaire du 26/5/2023. Le rapport de gestion rédigé par le conseil d'administration (CA) étant muet à ce sujet, nous voudrions savoir si la proposition du CA portera sur le renouvellement du mandat du réviseur en place, sachant qu'il en serait alors à son 4<sup>ème</sup> mandat de 3 ans et qu'un jugement, prononcé le 16/11/2011 par le Tribunal de Commerce de Charleroi, affirme explicitement qu'il serait sain que la rotation des organes de contrôle, en tant que principe de bonne gouvernance, ne se limite pas aux seules entreprises d'intérêt public.

Les membres du CE ont-ils été régulièrement consultés, au préalable, et ont-ils marqué explicitement leur accord ? Nous rappelons que les représentants du personnel au CE ne sont pas tenus d'avaliser la proposition de la direction le jour du CE extraordinaire étant donné que, légalement, cette demande aurait dû faire l'objet d'un point à l'ordre du jour d'un CE mensuel au moins 2 mois avant l'AG.

3°- Le rapport de gestion n'est ni daté, ni signé. Il en va de même du rapport de contrôle établi par le réviseur. Ces 2 documents, qui font partie intégrante des comptes annuels, doivent être conformes à ceux qui seront communiqués aux associés avant l'AG (en vertu de l'art. 2 de l'AR/IEF). En conséquence, nous demandons que ces 2 rapports soient transmis aux membres du CE, dûment datés et signés.

4°- Le dossier transmis ne contient pas de prévisions d'activité chiffrées pour 2023. Il conviendrait au moins que des objectifs de production soient communiqués. Alors qu'elles sont manquantes, comment le réviseur peut-il justifier, dans son rapport de certification, que les perspectives d'avenir ont été établies de manière rationnelle ?

Les perspectives d'activité pour 2023 doivent être accompagnées des prévisions d'emploi correspondantes ainsi que des investissements prévus pour 2023 (nature et coût).

5° L'art. 5 de l'AR/IEF oblige la direction à reprendre, dans l'information annuelle, les principales clauses du contrat de tolling conclu avec Vamix (durée du contrat, base de calcul de la rétribution de VDM Seneffe, taux de marge bénéficiaire appliqué, etc).

6°- L'information annuelle transmise ne reprend aucun détail du chiffre d'affaires (ni en valeur, ni en volume). Nous demandons une ventilation du chiffre d'affaires par grandes familles de produits, au moins pour les 2 derniers exercices. En ce qui concerne la répartition géographique, il y a lieu de s'enquérir de l'information auprès de Vamix. Ces ventilations des ventes doivent aussi être reprises en annexe des comptes annuels.

7°- Le passif du bilan renseigne 3,84 millions eur de dettes financières à court terme, reprises sous autres emprunts. En annexe des comptes annuels, les dettes à un an au plus liées s'élevaient à 4,02 millions eur. Quelle est la nature de la différence constatée ?

8°- Pourquoi le bilan social ne reprend-il toujours aucun membre de la direction alors que l'organigramme (chapitre 15) renseigne 9 noms de managers différents ?

9°- Outre la répartition de l'effectif occupé en fin d'année et celle des mutations de l'année, l'information sociale requise par la CCT 9 doit également reprendre une série de données complémentaires (heures prestées par les salariés et appointés, chômage partiel, absentéisme, heures supplémentaires, affectation des intérimaires, etc).

10°- Dans le formulaire sur l'écart salarial, pourquoi toutes les ventilations portent-elles, pour chaque exercice, sur un nombre de travailleurs compris entre 141 et 151 alors qu'elles doivent concerner 139,4 ETP en 2021 et 136,1 en 2022 ? Même constatation pour la masse salariale ventilée (entre 5,8 et 6,5 millions eur) alors que la rémunération brute à ventiler s'élève à 5,1 millions eur en 2021 et à 5,4 millions eur en 2022 ?

11°- Plutôt que de fournir un lien internet, nous demandons que le dossier transmis reprenne le bilan et le compte de résultats 2022 consolidés de Vandemoortele NV (pp. 6 & 4 du Financial Report) ainsi que les données sur l'emploi (44), sur la répartition des ventes par segment d'activité et pays (39 & 41) et périmètre de consolidation (96 & 97).

12°- Le coût moyen de l'ensemble du personnel (y compris intérimaires, qui représentent 1/3 des prestations globales) s'est accru de  $\pm 8\%$ . Comment pourrait-on expliquer que la hausse soit surtout due aux ouvriers (+10%) et spécialement à ceux qui font partie du personnel ordinaire (+11%) sachant que le nombre de salariés ordinaires a diminué tandis que le nombre de salariés intérimaires a, au contraire, augmenté<sup>2</sup> ?

13°- L'information annuelle fournit (au point 22) une description succincte du PCMN (Plan Comptable Minimum Normalisé). Il n'est pas utile de reprendre les seules grandes classes de comptes. L'art. 8 - 1° de l'AR/IEF impose la communication des comptes utilisés dans la comptabilité propre de l'entreprise (c'est-à-dire au minimum tous les comptes à 3 chiffres des classes 1 à 7).

<sup>2</sup> (afin de sauvegarder la confidentialité de la ventilation des rémunérations par catégories professionnelles, les chiffres ne sont fournis qu'en valeur relative)

SELECTION DES DONNEES UTILES AU DIAGNOSTIC FINANCIER DE VANDEMOORTELE SA (BE 0476.083.027)

(en kEur sauf indications spécifiques - Médiane du Secteur en 2021)

[ Version 2022 ]	2020		2021		2022		Secteur	2020	2021	2022
	%	%	%	%	%	%				
<b>BILANS SIMPLIFIES</b>										
<b>ACTIFS FIXES</b>										
Actifs immobilisés & Frais d'établissement	9.446	83	10.571	78	10.014	79	5.759	51	6.034	44
Créances à Long Terme	0	0	0	0	0	0	5.656	50	5.936	44
<b>ACTIFS CIRCULANTS</b>										
Avoirs d'exploitation (Stocks & Créances à CT)	1.879	17	3.019	22	2.638	21	103	1	98	1
Avoirs de trésorerie	1.858	16	2.997	22	2.638	21	5.566	49	7.555	56
<b>TOTAL DE L'ACTIF</b>	<b>11.325</b>	<b>100</b>	<b>13.590</b>	<b>100</b>	<b>12.652</b>	<b>100</b>	<b>11.325</b>	<b>100</b>	<b>13.590</b>	<b>100</b>

COMPTES DE RESULTATS	2020		2021		2022	
	%	%	%	%	%	%
<b>Secteur</b>						
Chiffre d'Affaires	15.348	97,1	14.754	96,5	15.842	96,9
<b>VENTES</b>	<b>15.802</b>	<b>100</b>	<b>15.297</b>	<b>100</b>	<b>16.344</b>	<b>100</b>
- Approvisionnements	1.003	6,3	9	0,1	(11)	-0,1
- Services & biens divers	5.461	34,6	5.703	37,3	6.323	38,7
<b>VALEUR AJOUTEE</b>	<b>9.339</b>	<b>59,1</b>	<b>9.585</b>	<b>62,7</b>	<b>10.032</b>	<b>61,4</b>
- Rémunérations	7.139	45,2	7.146	46,7	7.497	45,9
- Amortissements	1.329	8,4	1.553	10,2	1.701	10,4
- Autres charges d'exploitation	134	0,8	154	1,0	164	1,0
<b>RESULTAT OPERATIONNEL</b>	<b>737</b>	<b>4,7</b>	<b>732</b>	<b>4,8</b>	<b>670</b>	<b>4,1</b>
+ Résultat Financier	(1)	0,0	(1)	0,0	(1)	0,0
+ Résultat Exceptionnel	1	0,0	1	0,0	5	0,0
<b>RESULTAT GLOBAL (EBIT)</b>	<b>737</b>	<b>4,7</b>	<b>732</b>	<b>4,8</b>	<b>673</b>	<b>4,1</b>
- Charges des dettes	109	0,7	112	0,7	133	0,8
- Impôts	153	1,0	159	1,0	138	0,8
<b>RESULTAT DE L'EXERCICE</b>	<b>475</b>	<b>3,0</b>	<b>461</b>	<b>3,0</b>	<b>401</b>	<b>2,5</b>

AFFECTATION DU RESULTAT	2020		2021		2022	
Bénéfice à distribuer	0	0,0	0	0,0	0	0,0
Taux de distribution des bénéfices	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
Rendement des capitaux propres*	8,3	8,4	7,8	7,8	6,5	6,5

EQUILIBRES FINANCIERS	2020		2021		2022	
Fonds de Roulement (> 0 = excédent de capitaux)	(3.688)	-350	(4.537)	-391	(3.791)	###
Besoin d'Exploitation (< 0 = excédent de capitaux)	(1.053)	100	(1.162)	100	52	-100
Besoin de Trésorerie (< 0 = excédent de capitaux)	2.635	-250	3.375	-291	3.843	###

DONNEES SOCIALES	2020		2021		2022	
Effectif moyen (personnel ordinaire)	159,5	ETP	156,9	ETP	152,0	ETP
Productivité moyenne*	92.000		61.087		65.999	
Coût moyen du personnel*	56.672		45.547		49.324	
Niveau de ventes par travailleur*	393.162		97.493		107.525	

MARGE D'ENDETTLEMENT FINANCIER	2020		2021		2022	
Dettes financières globales (LT + CT)	2.656		3.397		3.843	
Marge sur niveau des Fonds Propres	3.000		2.540		2.319	
Marge sur Résultat Global Brut généré*	2.509		2.314		2.093	

INDICATEURS DE VIGILANCE	2020		2021		2022	
Résultat courant avant impôt	627		619		535	
Résultat courant avant amortissement	2.185		2.352		2.445	
Cash-flow (Cash-drain)	1.804		2.014		2.103	
Remboursement dettes Z par cash-flow*	3,1	ans	3,8	ans	3,1	ans
Dettes sociales & fiscales échues	0		0		0	
Degré de couverture du capital [Test d'Actif net]	1.508	%	1.563	%	1.643	%
EBITDA (Résultat Global Brut)	2.066		2.284		2.374	

Délais de paiement moyens clients*	2020		2021		2022	
Délais de paiement moyens clients*	23	jours	45	jours	38	jours
Délais de paiement moyens fournisseurs*	72	jours	137	jours	54	jours

PREVISIONS DE DEFAILLANCE	2020		2021		2022	
A. Rentabilité chronique	4,32	38,95%	1,68	35,85%	1,55	41,68%
B. Difficultés de paiement	-11,68	0,00%	0,00	0,00%	0,00	0,00%
C. Liquidité immédiate	3,17	1,12%	0,04	0,73%	0,02	0,00%
D. Valeurs produites	-1,62	0,00%	0,00	0,00%	0,00	0,00%
E. Crédit de caisse	-0,84	0,00%	0,00	0,00%	0,00	0,00%
Constante (k)	23,24		0,23		0,23	
Somme des valeurs pondérées + k	SCORE	1,95	1,80		2,03	

SANTE FINANCIERE	2020		2021		2022	
Rentabilité économique nette *	4,9	6,5	5,4	5,4	5,3	5,3
Liquidité générale	1,28	0,34	x	0,40	x	0,41

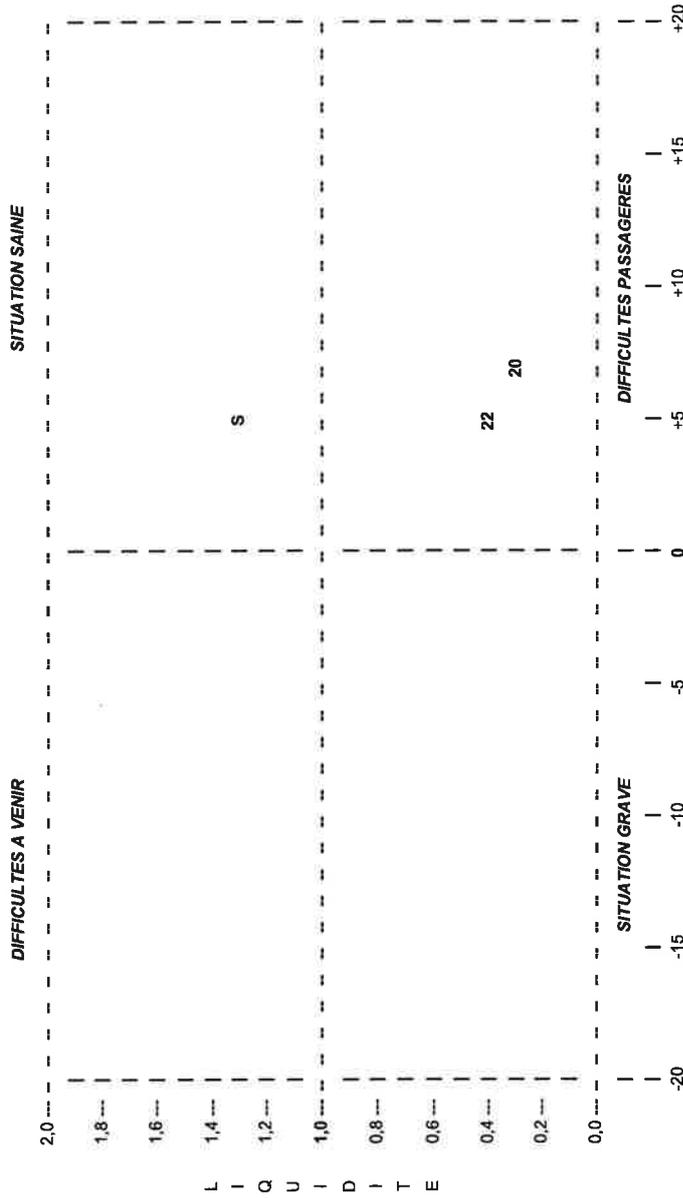
Secteur d'activité Nace-bel & Taille	1071		Fabrication de pain et de pâtisserie fraîche	
Statistique sectorielle BNB & Nbre	418	Complet	1071	Boulangeries, pâtisseries, biscottes et bi

(\* valeurs corrigées, pour l'année concernée, en cas d'exercice différé de 12 mois)

**GRAPHIQUE DE SANTE & ECHELLE DES PROBABILITES DE FAILLITE : VANDEMOORTELE SA (Senefte)**

**APERCU DE L'ETAT DE SANTE DE L'ENTREPRISE**

Evolution de 2020 à 2022 & Position par rapport à la médiane du Secteur en 2021



clôture exercice (normal=12 mois) Graphique de Santé approbation AG (retard > 6 mois)	2020		2021		2022	
	31/12/2020	(12,0)	31/12/2021	(12,0)	31/12/2022	(12,0)
RENTABILITE	28/05/2021	(4,9)	27/05/2022	(4,8)	26/05/2023	(4,8)
LIQUIDITE	6,5 %	%	5,4 %	%	5,3 %	%
Score de Défaillance	0,3 x	x	0,4 x	x	0,4 x	x
risques dans les 3 ans		1,95	1,80	2,03		

NB : 2 exercices pourraient se superposer dans le graphique si les valeurs des ratios de rentabilité et de liquidité sont très proches

Risque d'erreur en cas de classement en : Activité / Cessation	
ZONE	2,59
A	1,73
RISQUES	0,86
DE	0,75
FAILLITE	0,63
MODERES	0,49
seuil =>	0,34
ZONE	0,26
DE	0,18
VIGILANCE	0,09
	0,00
	-0,23
ZONE	-0,45
A	-0,73
RISQUES	-1,00
DE	-2,31
FAILLITE	-3,62
EXCESSIFS	

<b>L'ENTREPRISE AU SEIN DU GROUPE</b>		<b>2021</b>	<b>2022</b>	<b>var. (%)</b>
<b><u>VDM SENEFFE</u></b>				
70 (C/R)	<b>CHIFFRE D'AFFAIRES (eur)</b>	<b>14.754.328</b>	<b>15.842.281</b>	<b>0,9</b>
9087 (Ann 6.10)	ETP ORDINAIRES	156,9	152,0	-3,1
9088 (Ann 6.10)	ETP INTERIMAIRES	35,9	42,6	21,9
9087 + 9088 (Ann 6.10)	<b>TOTAL DE L'EMPLOI</b>	<b>192,8</b>	<b>194,6</b>	<b>4,3</b>
<b><u>VDM CONSO</u></b>				
Revenue	<b>CHIFFRE D'AFFAIRES (Keur)</b>	<b>1.329.601</b>	<b>1.738.893</b>	<b>100</b>
Blue collar + White collar + Managers	Personnel Ordinaire	4.012,0	3.895,0	-2,9
Interims	Personnel Intérimaire	503,0	675,0	14,8
Average number of full-time equivalents	<b>Total des Collaborateurs</b>	<b>4.515,0</b>	<b>4.570,0</b>	<b>100</b>
Profit / (loss) from operations	<b>Résultat Opérationnel</b>	<b>45.913,0</b>	<b>97.935,0</b>	<b>5,6</b>
Profit / (loss)	<b>Résultat Net</b>	<b>33.156,0</b>	<b>71.195,0</b>	<b>4,1</b>
Current assets	<b>Actifs à CT</b>	<b>441.117</b>	<b>536.066</b>	<b>1,06</b>
Current liabilities	Dettes à CT	476.147	506.404	
Profit / (loss) before tax + Financial Expense	<b>Résultat Global (EBIT)</b>	<b>52.604</b>	<b>108.061</b>	<b>9,4</b>
Total Assets	Actif Total	1.088.048	1.154.185	
Non-current liabilities	<b>Dettes à LT</b>	<b>175.180</b>	<b>155.926</b>	<b>0,36</b>
Equity	Fonds Propres	491.856	436.721	
Cash and cash equivalents	<b>Cash disponible</b>	<b>6.489</b>	<b>12.929</b>	<b>3,0</b>
Equity	Fonds Propres	491.856	436.721	

**RÉSULTATS D'EXPLOITATION**

	Codes	2022	2021
		Exercice	Exercice précédent
<b>PRODUITS D'EXPLOITATION</b>			
<b>Chiffre d'affaires net</b>	<b>70</b>	<b>15.842.281</b>	<b>14.754.328</b>
Ventilation par catégorie d'activité	62	7.497.269	7.146.360
Ventilation par marché géographique	BS	7.433.898	7.067.861
<b>Autres produits d'exploitation</b>			
Subsides d'exploitation et montants compensatoires obtenus des pouvoirs publics .....	150	42,6	35,9
	151	84.122	70.982
<b>CHARGES D'EXPLOITATION</b>	<b>152</b>	<b>2.385.192</b>	<b>1.954.669</b>
<b>Travailleurs pour lesquels la société a introduit une déclaration DIMONA ou qui sont inscrits au registre général du personnel</b>	<b>+ E - S</b>		<b>+ 16 - 19</b>
Nombre total à la date de clôture .....	9086	..... 152	.....155
Effectif moyen du personnel calculé en équivalents temps plein .....	9087	..... 152,0	.....156,9
Nombre d'heures effectivement prestées .....	9088	..... 171.306	.....169.481
<b>Frais de personnel</b>			
Rémunérations et avantages sociaux directs .....	620	..... 5.419.038	.....5.118.329
Cotisations patronales d'assurances sociales .....	621	..... 1.761.831	.....1.696.310
Primes patronales pour assurances extralégales .....	622	..... 113.793	.....114.763
Autres frais de personnel.....	623	..... 139.236	.....138.459
Pensions de retraite et de survie .....	624	..... 63.371	.....78.500
<b>Provisions pour pensions et obligations similaires</b>			
Dotations (utilisations et reprises) .....	635	.....0	..... 0
<b>Réductions de valeur</b>			
Sur stocks et commandes en cours			
Actées .....	9110	.....	.....
Reprises .....	9111	.....	.....
Sur créances commerciales			
Actées .....	9112	.....	.....
Reprises .....	9113	.....	.....
<b>Provisions pour risques et charges</b>			
Constitutions .....	9115	.....	.....
Utilisations et reprises .....	9116	.....	.....
<b>Autres charges d'exploitation</b>			
Impôts et taxes relatifs à l'exploitation .....	640	.....	.....
Autres .....	641/8	.....	.....
<b>Personnel intérimaire et personnes mises à la disposition de la société</b>			
Nombre total à la date de clôture .....	9096	.....	.....
Nombre moyen calculé en équivalents temps plein .....	9097	..... 42,6	.....35,9
Nombre d'heures effectivement prestées .....	9098	(32,9 %) ..... 84.122	(29,5 %) .....70.982
Frais pour la société .....	617	..... 2.385.192	.....1.954.669

**Variation 2022/21**

<b>ETP (9087 + 9097)</b>	<b>+ 0,9 %</b>	<b>194,6</b>	<b>192,8</b>
<b>HP (9088 + 9098)</b>	<b>+ 6,2 %</b>	<b>255.428</b>	<b>240.463</b>
<b>DP (620/4 + 635 + 617)</b>	<b>+ 8,6 %</b>	<b>9.882.461</b>	<b>9.101.030</b>
<b>DP/ETP</b>	<b>+ 7,6 %</b>	<b>50.783</b>	<b>47.205</b>
<b>DP/HP</b>	<b>+ 2,2 %</b>	<b>38,69</b>	<b>37,85</b>
<b>HP/ETP/AN</b>	<b>+ 5,3 %</b>	<b>1.313</b>	<b>1.247</b>
<b>HP/ETP/SEM ( / 46)</b>		<b>28,5</b>	<b>27,1</b>

VANDEMOORTELE SENEFFE SA  
RUE J. BORDET – Z.I.C  
7180 SENEFFE

## INDEX

1. INTRODUCTION
2. STATUT DE L'ENTREPRISE
3. INVESTISSEMENTS 2018 - 2022
4. PRODUCTION ET PRODUCTIVITE
5. POSITION DE CONCURRENCE
6. MOYENS FINANCIERS
7. CALCUL DU PRIX
8. EXPLICATION DE LA METHODE DE BUDGETISATION
9. FRAIS DE PERSONNEL
10. PROGRAMMES ET PREVISIONS
11. RECHERCHE ET DEVELOPEMENT
12. QUALITE
13. CONTRATS INTERCOMPANY
14. AIDE DU GOUVERNEMENT
15. ORGANIGRAMMES
16. SITUATION DE VANDEMOORTELE SENEFFE SA DANS LE GROUPE
17. COMPTES ANNUELS DE VANDEMOORTELE SENEFFE SA 31/12/2022
18. RATIO'S
19. COMPTE ANNUELS DE VANDEMOORTELE SA (CONSO) 31/12/2022
20. ANNEXE: STATUTS
21. ANNEXE: LE PLAN DU TERRAIN
22. ANNEXE: PLAN COMPTABLE
23. ANNEXE : DELOITTE

## INFORMATION ÉCONOMIQUE ET FINANCIÈRE

## POUR LE CONSEIL D'ENTREPRISE

INFORMATION ANNUELLE RELATIVE A L'EXERCICE 2022

## **1. INTRODUCTION**

En annexe vous trouverez l'information économique et financière pour la délégation syndicale – édition 2022.

La diffusion de cette information pouvant nuire à la position de concurrence de la société, la direction de notre entreprise demande formellement de veiller au caractère confidentiel des données communiquées. (Loi du 20 septembre 1948, article 30)

## **2. STATUT DE L'ENTREPRISE**

Notre entreprise fait partie du Groupe Vandemoortele, avec comme société holding Vandemoortele NV, Ottergemsesteenweg-Zuid 816 à 9000 Gent.

Cette entreprise possède indirectement 100% des participations de Vandemoortele Senefte SA, ainsi que des autres entreprises dans le groupe.

La direction de Vandemoortele NV repose sur son Conseil d'Administration, qui se compose des membres suivants (situation actuelle) :

- Jean Vandemoortele – Président
- Financière des Cytises SA, Administrateur, représentée par Monsieur Michel Delloye
- Arema SRL, Administrateur, représentée par monsieur François Casier
- Arval NV, Administrateur, représentée par monsieur Christian Vandemoortele
- Marie-Christine Casier, Administrateur
- CB Management SARL, Administrateur, représentée par madame Cécile Bonnefond
- Philippe Schailleé, Administrateur
- Yvon Guérin, Administrateur délégué
- Natasja Laheij, Administrateur
- Otmar Hofer, Administrateur
- Honest Foods SRL, Administrateur, représentée par Charles Vandemoortele
- Catherine M. D. Billiet, Administrateur

La gestion quotidienne du Groupe Vandemoortele repose sur son Executive Comité (Exco), et se compose des membres suivants:

- Monsieur Yvon Guérin, Chief Executive Officer
- Monsieur Bart Bruyneel, Managing Director MCOF
- Monsieur Marc Croonen, Chief Human Resources, Sustainability & Communication Officer
- Monsieur Herman Van Steenstraeten, Chief Financial Officer
- Madame Sabine Sagaert, Managing Director Bakery Products
- Madame Helena Vanhoutte, Chief Transformation Officer
- Monsieur Philippe Delsaut, Chief Legal and Risk Officer

À côté de ses divisions opérationnelles, le fonctionnement du Groupe est soutenu par une entreprise prestataire de services, à savoir Vandemoortele Coordination Center NV qui coordonne la stratégie financière (depuis 01/01/2023 fusionné avec Vandemoortel NV) et générale des sociétés du groupe dans une perspective Européenne et qui rend des services de soutien aux sociétés du groupe.

### 3. INVESTISSEMENTS 2018-2022

Le détail des investissements effectués par Vandemoortele Seneffe SA entre 2018 et 2022 (en 000 euros):

	2018	2019	2020	2021	2022
<b>Investissements</b>					
Licenses			50	42	836
Terrains et constructions		12	23	575	1739
Installations, machines et outillage	395	3260	729	49	32
Mobilier et matériel roulant					
Immobilisation en cours	1883	161	32	2273	554
Location-financement et droits similaires					
<b>Total</b>	<b>2.278</b>	<b>3.433</b>	<b>883</b>	<b>2.890</b>	<b>3.129</b>

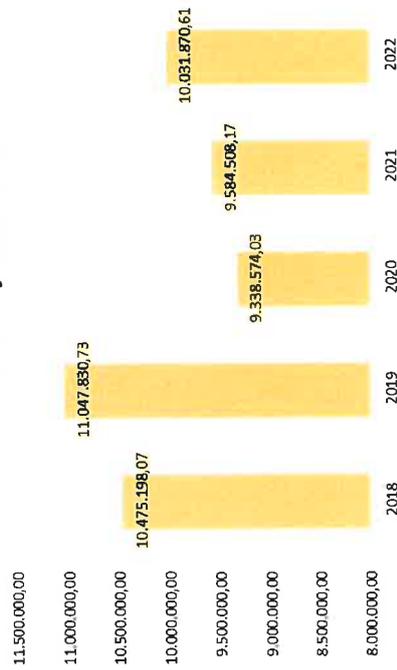
	2022 Investissement	2022 Transfert de immobilisation 2021	Total 2022
<b>Investissements</b>			
Licenses			0
Terrains et constructions	166	670	836
Installations, machines et outillage	632	1107	1739
Mobilier et matériel roulant			0
Immobilisation en cours	554		554
Location-financement et droits similaires			0
<b>Total</b>	<b>1.352</b>	<b>1.777</b>	<b>3.129</b>

### 4. PRODUCTION ET PRODUCTIVITE

	2018	2019	2020	2021	2022
<b>Volume produit (k T)</b>					
en 000 tonnes / T / hectare	34 046	29 883	21 344	14 754	25 842
en 1000 tonnes / T / hectare	34 046	29 883	21 344	14 754	25 842
Chiffre d'affaires & variation du stock existant					
en 000 euros / K / hectare	15 824	13 014	1 000	9	-11
en 1000 euros / K / hectare	15 824	13 014	1 000	9	-11
Actifs, ingrédients, matières premières et emballages (variation du stock existant)	34 046	29 883	15 348	14 754	15 842
en 000 euros / K / hectare	34 046	29 883	15 348	14 754	15 842
Chiffre d'affaires & variation du stock PF	46,48%	41,63%	6,37%	0,06%	-0,07%
en %	46,48%	41,63%	6,37%	0,06%	-0,07%
Frais de personnel Linéaire	12 314	10 465	8 895	9 101	8 882
en 000 euros / K / hectare	12 314	10 465	8 895	9 101	8 882
Chiffre d'affaires & variation du stock PF	31,04%	29,88%	15,94%	14,75%	15,84%
en %	31,04%	29,88%	15,94%	14,75%	15,84%
Frais de personnel	6 531	8 251	7 139	7 144	7 497
en 000 euros / K / hectare	6 531	8 251	7 139	7 144	7 497
Chiffre d'affaires & variation du stock PF	34,04%	29,88%	15,34%	14,75%	15,84%
en %	34,04%	29,88%	15,34%	14,75%	15,84%
Frais Linéaire	3 756	2 201	1 700	1 652	2 385
en 000 euros / K / hectare	3 756	2 201	1 700	1 652	2 385
Chiffre d'affaires & variation du stock PF	34,04%	29,88%	15,94%	14,75%	15,84%
en %	34,04%	29,88%	15,94%	14,75%	15,84%
Productivité (kg/haque homme)					

### Valeur ajoutée brute (70/74 – 740 – 60 – 61)

#### Valeur ajoutée brute



## 5. POSITION DE CONCURRENCE

Seneffe se situe dans un environnement particulièrement concurrentiel. Les principaux concurrents sont Europastry avec ses nouvelles lignes aux Pays-Bas et la reprise des sites de Dawn surgelés, CSM en Allemagne et en Angleterre. A cette concurrence s'ajoute également La Lorraine avec sa nouvelle ligne récemment installée et la coopération avec HACK AG pour le marché allemand et Stokson qui s'efforcent d'avoir une qualité de produits comparable.

L'ensemble des capacités de production sur le marché exacerbe la pression sur la productivité et la qualité du marché.

Les Donuts produits par l'usine Vandemoortele à Reims en France sont complémentaires de ceux produits à Seneffe.

Seneffe a développé une expertise au sein du groupe dans la fabrication de mini donuts. Les mini donuts sont un segment en forte croissance en Europe avec l'essor des moments de snacking. Pour se différencier, chaque fabricant développe de nouvelles variétés au niveau du goût, de la taille, de la décoration. L'emballage des mini donuts se diversifie également pour mieux répondre aux attentes des consommateurs et aux différents canaux de distribution.

Vandemoortele continue à se concentrer sur la catégorie des mini donuts et lancera une nouvelle version fourrée en 2024. L'accent est actuellement mis sur les produits emballés, pour lesquels VDM procède actuellement à un nouveau lancement sur la base d'une étude ACV récemment réalisée pour affirmer que les nouveaux emballages ont une meilleure empreinte carbone et réduisent la valeur du CO2 de 40 à 50%.

### Fournisseurs importants

- Randstad Belgium
- Equans
- Spiromatic
- CWS workwear
- SPE
- Rondo
- Fabricom
- ABB robotics solutions
- Blue Belgium
- WP Kemper
- Tekno Pack
- TotalEnergies
- OVA Projects

### Clients importants

- Varnix

## 8. EXPLICATION DE LA METHODE DE BUDGETISATION

Lors de la deuxième semestre de chaque année, une prévision est établie pour des différentes genres de frais par unité produite (sur base d'occupation de type) ou par service centrale, pour l'année suivante.

Ces budgets de frais sont réparties entre les volumes de production prévus pour atteindre les prix de revient budgétaires. Ces prix de revient sont utilisés comme base pour la formation de prix, des offres, etc...

En cours de l'année, une clôture comptable est effectuée chaque mois.

Cette clôture permet:

- a. en ce qui concerne les budgets de coûts, d'analyser la déviance de la réalité par rapport au budget, de repérer les anomalies et de soit rectifier le budget, soit prendre les mesures nécessaires afin de respecter le budget.
- b. de comparer les éléments de coûts de revient aux coûts réels et, si nécessaire, de corriger.

## 9. FRAIS DE PERSONNEL ( en 000 euro)

En annexe vous trouverez le détail des frais de personnel de 2018 à 2022.

EFFECTIF DE PERSONNEL	2018	2019	2020	2021	2022
Rémunération	6 046	5 884	5 138	5 119	5 419
- employés					
- ouvriers					
O.N.S.S.	2 125	2 021	1 691	1 696	1 762
- employés					
- ouvriers					
Assurances et autres avantages sociaux	360	346	310	331	316
Frais de personnel Vendémontale Seneffe :	8 531	8 251	7 139	7 146	7 497
Nombre de personnel (situation sur 31/12)	391	367	365	357	352
Ouvriers	159	147	144	138	132
Employés	22,5	21	21	19	20
Autres	0	0	0	0	0
Nombre moyen de travailleurs	380	372	360	357	352
FRAIS D'INTERIMS					
Employés	0	0	0	0	0
Ouvriers	3 568	2 201	1 700	1 955	2 385
Total	3 568	2 201	1 700	1 955	2 385
Nombre moyen des intérimaires:	67,4	41,8	32	36	42,6

Les coûts associés au service HR

	31/12/2022
74 Autres produits d'exploitation	
61 Services et biens divers	
62 Rémunérations, charges sociales et pensions	
TOTAL	

## 10. PROGRAMMES ET PREVISIONS

La maîtrise du processus de production de qualité avec une augmentation de la productivité et une gestion efficace de l'efficacité matière ont été les objectifs principaux d'amélioration en 2022.

### Organisation

Le Site Manager de Reims est désigné pour reprendre également la direction de Seneffe afin que ce site puisse bénéficier de l'expérience et bonnes pratiques développée sur le site sœur producteur de Donuts.

En 2022, l'ensemble du Département Production ( Process et Packaging ) a été remis sous la Responsabilité d'un seul Production Manager.

Afin d'améliorer le support aux process opérationnels, un Expert Process a été désigné pour la supervision, la normalisation du processus de production ainsi que la formation de l'ensemble de l'équipe process.

Quand au département de maintenance, un nouveau Maintenance Manager a été recruté ainsi qu'un Coordinateur. Le département a été réorganisé afin de structurer les actions des différents techniciens maintenance avec pour objectif la mise en place de SAP PM, gestion magasin technique, développement de la maintenance préventive et une diminution drastique du taux de pannes.

L'ensemble des initiatives organisationnelles réalisées en 2022 sont résumés ci-après

Janvier	Engagement Maintenance Manager Engagement Coordinateur Maintenance Le Site Manager de Reims devient aussi le site Manager de Seneffe
Mars	Seneffe
Mai	Désignation Production Manager Désignation d'un Process Expert
Juin	Réorganisation Maintenance
Juillet	Implémentation généralisée SAP PM
Novembre	Remise à niveau des têtes de lignes en production Engagement Quality Manager

**14. AIDE DE GOUVERNEMENT**

**14.1 Aide sociales :**

La diminution des charges sociales structurelles en 2022 pour Vandemoortele Seneffe se monte à:

- ✓ pour les employés: 10.596,39 euros
- ✓ pour les ouvriers: 103.377,79 euros

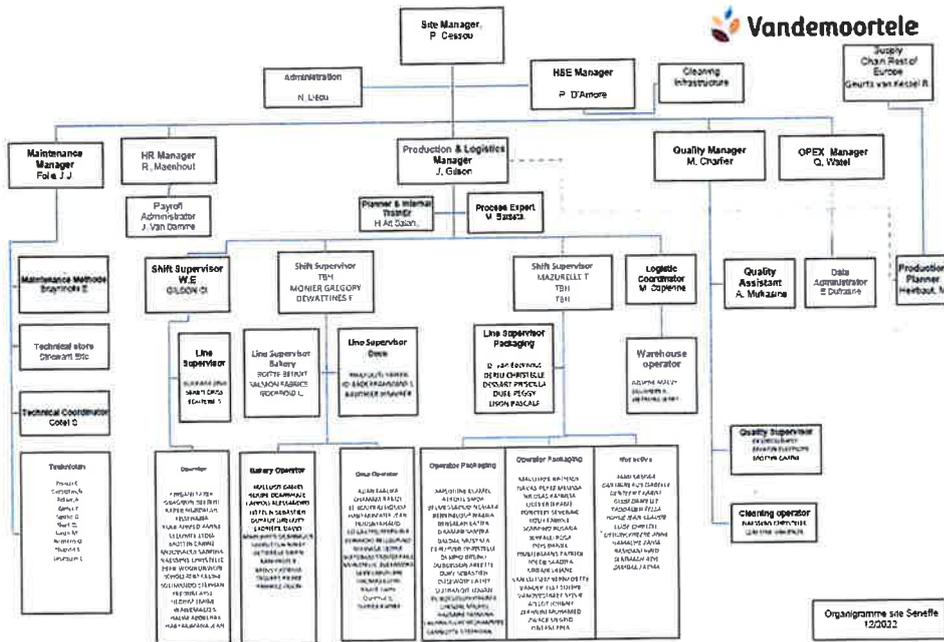
La réduction structurelle des charges sociales est une réduction des cotisations patronales de sécurité sociale de base. Son montant varie en fonction de la catégorie à laquelle le travailleur appartient, du salaire trimestriel du travailleur et du volume de ses prestations. Ce montant est obtenu selon des formules mathématiques précises.

**13. CONTRATS INTERCOMPANY**

Service Provider/Transferee	User / Transferor	Type of contract	Country	entry into force
VDM Seneffe SA	Vamix NV	Tolling agreement	Belgium	1/01/2020

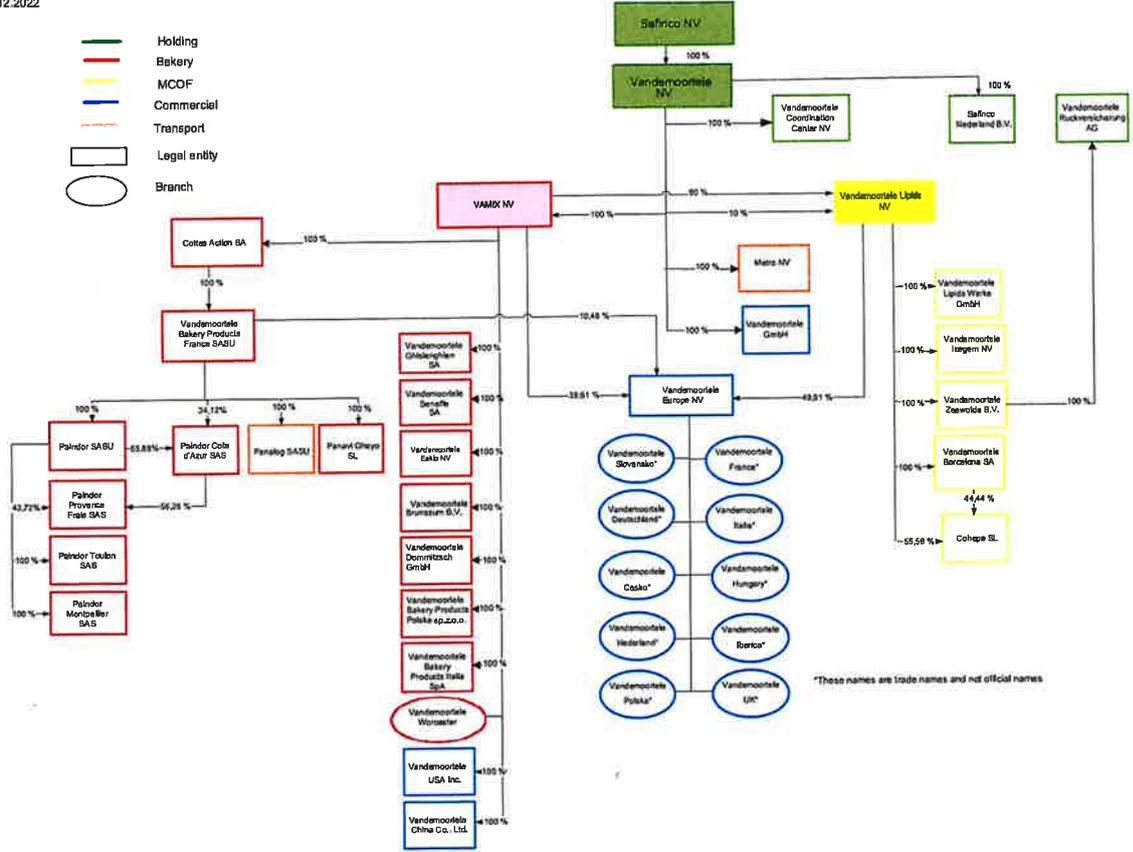
# 15. ORGANIGRAMMES

Ci-joint, vous trouverez l'organigramme de Vandemoortele Seneffe SA au 31.12.2022.



Vandemoortele Group structure 31.12.2022

- Holding
- Bakery
- MCOF
- Commercial
- Transport
- Legal entity
- Branch



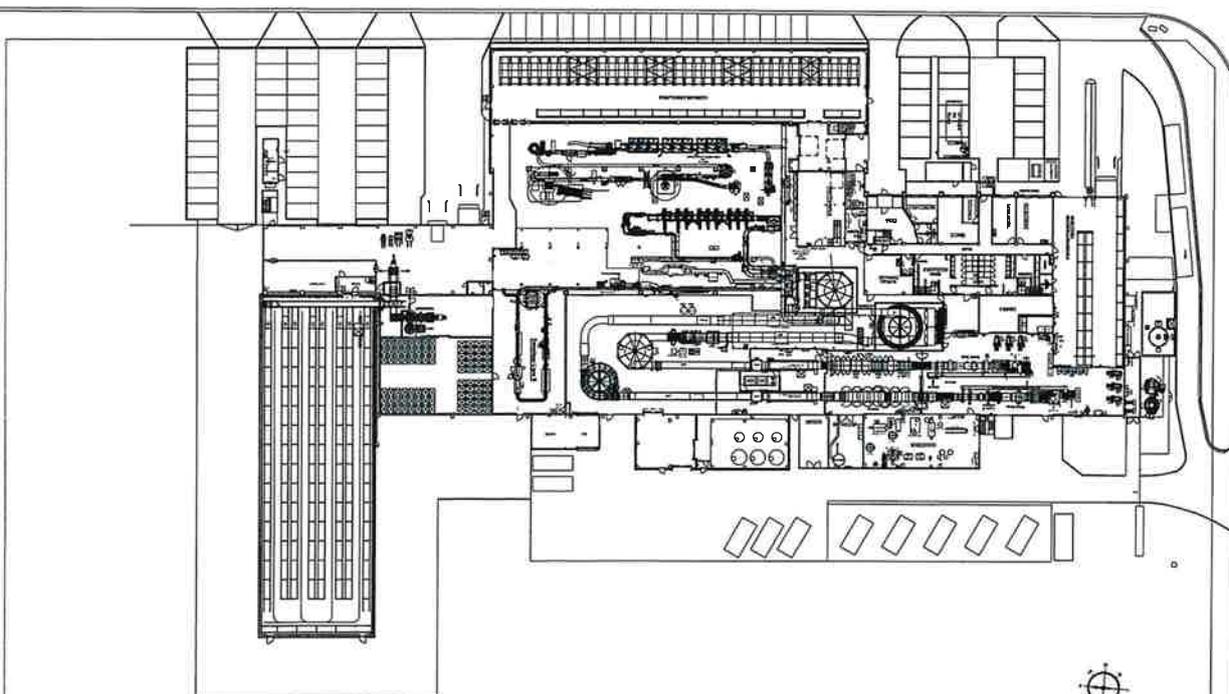
**19. COMPTES ANNUELS DE VANDEMOORTELE SA (CONSO) 31/12/2022**

LINK : [https://vandemoortele.com/sites/default/files/reporting/2022\\_FinancialStatements\\_VDMnv.pdf](https://vandemoortele.com/sites/default/files/reporting/2022_FinancialStatements_VDMnv.pdf)

 <b>Vandemoortele</b> <i>shaping a tastier future</i>		<b>Seneffe</b> Vandemoortele Ingenieur - Engineering Prins Albertlaan 12 - 8870 Engelm tel : +32 51 33 22 11 fax : +32 51 33 25 16		<b>Siteplan</b> TITLE:	
Dwg.nr.: 1893 Page nr.: 37		Date: 14.01.2020 Description: First edition		Scale: 37 Index: 0 Drawn: BB Check: Appr. :	
Reproduction or issue to third parties in any form whatever is not permitted without written authority from Vandemoortele. Copyright is reserved.					

Z1. C - Rue Jules Bordet



45

**TEXTE INTEGRAL et COORDONNE DES STATUTS DE LA SOCIETE ANONYME**  
Dénommée « VANDEMOORTELE SENEFFE » avant son siège social à 7180 Senefte,  
Zoning Industriel zone C constituée sous la dénomination sociale « COLOMBUS FOOD

» SA

BCE 0476.083.027

Acte de constitution Maître Gérard DEBOUCHE à Fejuy en date du 06/11/2001  
annexes du Moniteur belge du 24 novembre suivant 20011124/000211

Changement de la dénomination sociale de la société en « VANDEMOORTELE  
SENEFFE SA » suivant acte du notaire Anne Gahyile à la résidence de Tournai, le  
trente mars 2010, en cours de publication aux annexes au Moniteur belge.

#### **II. STATUTS.**

##### **TITRE I. CARACTERE DE LA SOCIETE.**

###### **ARTICLE 1. DENOMINATION SOCIALE - FORME.**

La société adopte la forme anonyme; elle est dénommée « VANDEMOORTELE  
SENEFFE ».

Dans tous documents écrits émanant de la société, la dénomination sociale doit  
être précédée ou suivie immédiatement de la mention « société anonyme » ou des  
initiales « SA ».

###### **ARTICLE 2. SIEGE SOCIAL.**

Le siège social est établi à 7180 Senefte, zoning industriel - zone C.

Il peut être transféré en tout autre endroit de la région de langue française de  
Belgique ou de la région de Bruxelles-Capitale par simple décision du conseil  
d'administration, qui a tous pouvoirs pour faire constater authentiquement la  
modification des statuts qui en résulte.

La société peut, par simple décision du conseil d'administration, établir des  
sièges administratifs ou d'exploitation, succursales ou agences en Belgique ou à  
l'étranger.

###### **ARTICLE 3. OBJET SOCIAL.**

La société a pour objet, tant en Belgique qu'à l'étranger, pour compte propre, pour  
compte de tiers ou en participation avec ceux-ci :

- l'achat, la vente, en gros ou en détail, l'importation, l'exportation, la fabrication,  
le conditionnement et la transformation, sous quelque forme que ce soit, de toutes  
denrées alimentaires et notamment de tous produits de boulangerie et de pâtisserie, en  
ce compris tous les produits sucrés, salés et/ou frits ;
- le commerce de gros et de détail de tous produits du secteur alimentaire ;
- l'achat, la vente en gros et en détail, l'exportation, l'importation de toutes  
machines, outillages et accessoires se rapportant à l'industrie alimentaire et à ses  
dérivés ;
- la représentation de sociétés, tant en Belgique qu'à l'étranger pour tous produits  
alimentaires et autres non soumis à la réglementation ;
- l'étude, la consultation et l'assistance technique dans le cadre de tous projets

Dans les limites de la gestion journalière, elle est également représentée par le  
ou les délégués à cette gestion qui ne seraient pas administrateurs, agissant ensemble  
ou séparément.

Ces signataires n'ont pas à justifier vis-à-vis des tiers d'une décision préalable du  
conseil d'administration.

En outre, elle est valablement engagée par des mandataires spéciaux dans les  
limites de leur mandat.

###### **ARTICLE 20. REPRESENTATION DE LA SOCIETE A L'ETRANGER.**

La société peut être représentée à l'étranger, soit par un de ses administrateurs,  
soit par un directeur, soit par toute autre personne spécialement désignée à cet effet par  
le conseil d'administration.

Ce délégué sera chargé, sous la direction et le contrôle du conseil d'administration, de  
représenter les intérêts de la société auprès des autorités des pays étrangers et  
d'exécuter toutes les décisions du conseil d'administration, dont l'effet doit se produire  
dans ces pays.

Il sera muni d'une procuration ou délégation constatant qu'il est l'agent  
responsable de la société dans ces pays.

###### **ARTICLE 21. CONTROLE.**

Aussi longtemps que la société répond aux critères énoncés à l'article 15  
du Code des sociétés, il n'y a pas lieu à nomination d'un commissaire-reviseur,  
sauf décision contraire de l'assemblée générale.

Chaque actionnaire a, dès lors, individuellement les pouvoirs  
d'investigation et de contrôle du commissaire. Il peut se faire représenter par un  
expert-comptable. La rémunération de celui-ci incombe à la société s'il a été  
désigné avec son accord ou si cette rémunération a été mise à sa charge par  
décision judiciaire.

###### **TITRE V. ASSEMBLEES GENERALES.**

###### **ARTICLE 22. COMPOSITION ET POUVOIRS.**

L'assemblée générale se compose de tous les propriétaires d'actions qui  
ont le droit de voter par eux-mêmes ou par mandataires, moyennant observation  
des prescriptions légales et statutaires.

Les décisions régulièrement prises par l'assemblée sont obligatoires pour  
tous les actionnaires, même pour les absents pour les dissidents.

###### **ARTICLE 23. REUNION.**

L'assemblée générale annuelle se réunit le dernier vendredi du mois de  
mai à dix-huit heures.

S'il s'agit d'un jour férié légal, l'assemblée a lieu le premier jour ouvrable  
suivant, autre qu'un samedi.

L'assemblée peut être convoquée extraordinairement, chaque fois que  
l'intérêt de la société l'exige. Elle doit l'être à la demande d'actionnaires  
représentant ensemble le cinquième du capital.

Les assemblées générales se réunissent à l'endroit indiqué dans la  
convocation et, à défaut d'indication, au siège social.

###### **ARTICLE 24. CONVOCATIONS.**

## **22. ANNEXE: PLAN COMPTABLE**

L'entreprise suit la classification minimum, qui a été créé par le décret royal de 12 septembre 1983.

La structure des comptes généraux minimum Belge (MAR):  
Le MAR est divisé en 8 classes, numéroté de 1 à 7, suivi par une classe 0.

Les désignations de ces classes sont:

**Classe 1: Comptes capitaux propres, provisions pour risques et charges et dettes à plus d'un an**

**Classe 2: Comptes des frais d'établissement, immobilisations incorporelles et corporelles et Créances à plus 'un an**

**Classe 3: Comptes stocks et commandes en cours d'exécution**

**Classe 4: Comptes créances et dettes à un an au plus**

**Classe 5: Comptes placements de trésorerie et valeurs disponibles**

**Classe 6: Comptes de charges**

**Classe 7: Comptes de profit/bénéfice**

**Classe 0: Comptes des engagements hors-bilan**

## **Rapport du commissaire au conseil d'entreprise de Vandemoortele Seneffe SA sur l'information économique et financière pour l'année 2022**

### **Mission**

Nous avons pris connaissance des documents écrits remis par la direction de l'entreprise au conseil d'entreprise, dont une copie est jointe en annexe. Ceux-ci contiennent l'information économique et financière annuelle en date du 31 décembre 2022.

En ce qui concerne les comptes annuels et le rapport de gestion soumis à l'assemblée générale, nous vous demandons de prendre connaissance du rapport qui est annexé aux comptes annuels et qui reflète notre opinion précise à leur sujet.

Nous avons obtenu de la direction de l'entreprise toutes les informations et les explications requises pour notre contrôle, non seulement celles provenant de l'entreprise elle-même mais également, lorsque cela était nécessaire et possible, celles provenant de personnes et d'institutions extérieures à l'entreprise.

Nous avons examiné, selon les normes usuelles de la profession, si les informations économiques et financières requises par la loi ont été complètement communiquées, si elles donnent une image claire et fidèle de la situation financière et économique de l'entreprise et correspondent à la réalité. Il s'agit des informations économiques et financières qui résultent notamment de l'arrêté royal du 27 novembre 1973 portant réglementation des informations économiques et financières à fournir aux conseils d'entreprise.

Nous avons également examiné si l'information présentée répond aux dispositions de l'article 1er de l'arrêté royal du 27 novembre 1973 et si l'information requise a été donnée.

Enfin, nous avons examiné si l'information économique et financière telle que prévue par l'arrêté royal du 27 novembre 1973 contient les informations qui doivent vous permettre :

- d'établir le rapport entre les données économiques et financières et de comprendre l'incidence de ces données sur la politique de l'entreprise en matière d'organisation, d'emploi et de personnel ;
- de situer l'entreprise dans le cadre plus large, d'une part, du groupe économique et financier dont elle fait éventuellement partie et, d'autre part, du secteur et de l'économie régionale, nationale et internationale (article 3 de l'arrêté royal du 27 novembre 1973).

**Certificate of Completion**

Envelope ID: 4EBFD648F70E4E23896ACBF02AC310C  
 Subject: WC-Vandemoortele Seneffe SA-EFI-31dc2022  
 Source Envelope:  
 Document Pages: 2  
 Certificate Pages: 3  
 AutoNav: Enabled  
 Enveloped Stamping: Disabled  
 Time Zone: (UTC-01:00) Brussels, Copenhagen, Madrid, Paris

Status: Completed

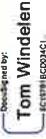
Envelope Originator:  
 Merel Broodcoorens  
 Luchthaven Brussel Nationaal 1 J  
 Zaventem, Vlaams-Brabant 1930

IP Address: 163.116.181.33

**Record Tracking**

Status: Original  
 19-Apr-2023 | 11:20  
 Holder: Merel Broodcoorens  
 Location: DocuSign

**Signer Events**

Tom Windelen  
 Signed and by:  
  
 Signature Adoption: Pre-selected Style  
 Using IP Address: 163.116.181.32

**Timestamp**

Sent: 19-Apr-2023 | 11:26  
 Viewed: 19-Apr-2023 | 15:17  
 Signed: 19-Apr-2023 | 15:18

Security Level: Email, Account Authentication (None), Digital Certificate

**Signature Provider Details:**

Signature Type: Signer Held EU Qualified  
 Signature Issuer: Citizen CA

**Electronic Record and Signature Disclosure:**  
 Not Offered via DocuSign

**In Person Signer Events****Timestamp****Editor Delivery Events****Timestamp****Agent Delivery Events****Timestamp****Intermediary Delivery Events****Timestamp****Certified Delivery Events****Timestamp****Carbon Copy Events****Timestamp**

Gauthier Valckie

Sent: 19-Apr-2023 | 15:19

Security Level: Email, Account Authentication (None)

**Electronic Record and Signature Disclosure:**  
 Not Offered via DocuSign

Merel Broodcoorens

Sent: 19-Apr-2023 | 15:19

Security Level: Email, Account Authentication (None)

**Electronic Record and Signature Disclosure:**  
 Not Offered via DocuSign

**COPIED**

Sent: 19-Apr-2023 | 15:19  
 Present: 19-Apr-2023 | 15:19  
 Viewed: 19-Apr-2023 | 15:19

**Witness Events****Timestamp****Notary Events****Timestamp****Envelope Summary Events****Timestamps**

**Observations particulières**

En ce qui concerne les informations économiques et financières, il convient d'émettre les observations particulières suivantes qui ne trouvent pas leur raison d'être dans l'entreprise même, mais bien dans la nature de l'information requise. Des explications orales plus détaillées au sujet des éléments énumérés ci-dessous seront fournies au conseil d'entreprise sur demande.

- En ce qui concerne les informations relatives aux perspectives d'avenir, il va de soi que nous ne pouvons nous porter garants de leurs réalisations ni même des hypothèses sur lesquelles elles se basent. Nous pouvons néanmoins affirmer qu'elles ont été établies de manière rationnelle et qu'elles ne présentent aucune contradiction évidente avec les informations dont nous avons connaissance et l'évolution générale à laquelle on peut raisonnablement s'attendre.
- Nous ne pouvons pas ou nous ne pouvons que de manière incomplète contrôler les données relatives à la position concurrentielle, parce qu'elles reposent sur des renseignements dont il ne nous est ni techniquement ni matériellement possible de vérifier le caractère correct.

**Conclusion**

Sur base des résultats de notre examen et compte tenu des observations particulières qui précèdent, nous certifions que l'information économique et financière transmise au conseil d'entreprise est fidèle et complète, c'est-à-dire qu'elle :

- contient les informations requises par les dispositions réglementaires ;
- concorde avec les données comptables et autres documents vérifiables tels que définis dans la description de notre mission ;
- ne contient pas d'incohérence par rapport aux données dont nous avons eu connaissance au cours de nos contrôles.

Le présent rapport est adressé aux membres du conseil d'entreprise pour répondre aux prescriptions de l'article 3:83 du Code des sociétés et des associations et ne peut être utilisé à d'autres fins.

Signé à Gand.

Le commissaire

**Deloitte Réviseurs d'Entreprises SRL**

Représentée par Tom Windelen



Deloitte Bedrijfsrevisoren/Réviseurs d'Entreprises BV/SRL  
 Registered Office: Gateway building, Luchthaven Brussel Nationaal 1 J, B-1930 Zaventem  
 VAT BE 0429.053.863 - RPR Brusse/RPM Bruxelles - IBAN BE86 5523 2431 0050 - BIC GKCCB333

Member of Deloitte Touche Tohmatsu Limited

**COMPTES ANNUELS ET/OU AUTRES DOCUMENTS  
À DÉPOSER EN VERTU DU CODE DES SOCIÉTÉS  
ET DES ASSOCIATIONS**

**DONNÉES D'IDENTIFICATION (à la date du dépôt)**

DENOMINATION: *Vandemoortele Seneffe*  
 Forme juridique: *Société anonyme*  
 Adresse: *Rue J. Bordelet* N°: *46* Boite:  
 Code postal: *7180* Commune: *Seneffe*  
 Pays: *Belgique*  
 Registre des personnes morales (RPM) – Tribunal de l'entreprise de *Heinault, division Charleroi*  
 Adresse Internet:   
 Adresse e-mail: *dries.decooster@vandemoortele.com*

Numéro d'entreprise **0476.063.027**

DATE **24 / 11 / 2001** de dépôt du document le plus récent mentionnant la date de publication des actes constitutif et modificatif(s) des statuts.

Ce dépôt concerne:  
 les COMPTES ANNUELS en **EURO** approuvés par l'assemblée générale du **26 / 05 / 2023**  
 les AUTRES DOCUMENTS  
 relatifs à l'exercice couvrant la période du **01 / 01 / 2022** au **31 / 12 / 2022**  
 l'exercice précédent des comptes annuels du **01 / 01 / 2021** au **31 / 12 / 2021**  
 Les montants relatifs à l'exercice précédent sont ~~identiques~~ identiques à ceux publiés antérieurement.

Nombre total de pages déposées: *46* Numéros des sections du document normalisé non déposées parce que sans objet: *6.1, 6.2.1, 6.2.2, 6.2.4, 6.2.5, 6.3.4, 6.3.5, 6.4.1, 6.4.2, 6.4.3, 6.5.1, 6.5.2, 6.14, 6.17, 6.18.2, 6.19, 6.20, 9.11, 12, 13, 14, 15*

1  
2

1 Mention facultative.  
2 Inter la mention inutile.

Sabine Sagaert  
Administrateur Délégué  
Herman Van Steenstraeten  
Administrateur  
OCR9002

**LISTE DES ADMINISTRATEURS, GÉRANTS ET COMMISSAIRES  
ET DÉCLARATION CONCERNANT UNE MISSION DE  
VÉRIFICATION OU DE REDRESSEMENT COMPLÉMENTAIRE**

**LISTE DES ADMINISTRATEURS, GÉRANTS ET COMMISSAIRES**

LISTE COMPLÈTE des nom, prénoms, profession, domicile (adresse, numéro, code postal et commune) et fonction au sein de la société

Philippe Delsaut Elizabethlaan 14 boîte 2 zuid, 6300 Knokke-Heist, Belgique	Administrateur 27/05/2022 - 30/05/2025
Herman Van Steenstraeten Eizingenstraat 82, 1500 Halle, Belgique	Administrateur 27/05/2022 - 30/05/2025
Sabine Sagaert Oranjerieleaan 23, 9030 Mariakerke (Gent), Belgique	Administrateur délégué 27/05/2022 - 30/05/2025
Deloitte réviseurs d'entreprises SRL N°: 0429.053.863 Luchthaven Brussel Nationaal 1 boîte J, 1930 Zaventem, Belgique N° de membre: b00025	Commissaire 29/05/2020 - 26/05/2023
Tom Windelen (Réviseur d'entreprise) Raymonde de Larochelaan 19 boîte A, 9051 Sint-Denijs-Westrem, Belgique N° de membre: A02268	

## COMPTES ANNUELS

## BILAN APRÈS RÉPARTITION

	Ann.	Codes	Exercice	Exercice précédent
<b>ACTIF</b>				
Frais d'établissement .....	6.1	20		
<b>ACTIFS IMMOBILISÉS</b>				
Immobilisations incorporelles .....	6.2	21/28	10.013.956,51	10.570.990,09
Immobilisations corporelles .....	6.3	22/27	26.606,93	36.584,53
Terrains et constructions .....		22	9.987.349,58	10.534.405,56
Installations, machines et outillage .....		23	1.959.945,56	1.474.235,16
Mobilier et matériel roulant .....		24	6.943.247,46	6.748.100,45
Location-financement et droits similaires .....		25	33.303,36	38.816,42
Autres immobilisations corporelles .....		26		
Immobilisations en cours et acomptes versés .....		27	1.050.853,20	2.273.253,53
<b>Immobilisations financières</b>	6.4/6.5.1	28		
Entreprises liées .....	6.15	280/1		
Participations .....		280		
Créances .....		281		
Entreprises avec lesquelles il existe un lien de participation .....	6.15	282/3		
Participations .....		282		
Créances .....		283		
Autres immobilisations financières .....		284/6		
Actions et parts .....		284		
Créances et cautionnements en numéraire .....		285/9		

	Ann.	Codes	Exercice	Exercice précédent
<b>ACTIFS CIRCULANTS</b>				
Créances à plus d'un an .....		29/58	2.637.674,59	3.018.604,94
Créances commerciales .....		29		
Autres créances .....		290		
Stocks .....		291		
<b>Stocks et commandes en cours d'exécution</b>				
Stocks .....		3	548.417,26	537.255,21
Approvisionnements .....		30/36	548.417,26	537.255,21
En-cours de fabrication .....		30/31	548.417,26	537.255,21
Produits finis .....		32		
Marchandises .....		33		
Immeubles destinés à la vente .....		34		
Acomptes versés .....		35		
Commandes en cours d'exécution .....		36		
Commandes en cours d'exécution .....		37		
<b>Créances à un an au plus</b>				
Créances commerciales .....		40/41	2.032.071,73	2.459.429,00
Autres créances .....		40	1.743.216,90	1.992.684,22
		41	288.854,83	476.744,78
<b>Placements de trésorerie</b>	6.5.1/6.6	50/53		
Actions propres .....		50		
Autres placements .....		51/53		
<b>Valeurs disponibles</b>				
Comptes de régularisation .....	6.6	54/58	88,60	21.920,73
		490/1	57.097,00	
<b>TOTAL DE L'ACTIF</b>		20/58	12.651.631,10	13.589.595,03

	Ann.	Codes	Exercice	Exercice précédent
<b>PASSIF</b>				
<b>CAPITAUX PROPRES</b>				
Apport	6.7.1	10/15	6.161.931,42	5.936.492,86
Capital		10/11	375.000,00	375.000,00
Capital souscrit		10	375.000,00	375.000,00
Capital non appelé <sup>4</sup>		100	375.000,00	375.000,00
En dehors du capital		101		
Primes d'émission		11		
Autres		1100/10		
		1100/19		
<b>Plus-values de réévaluation</b>				
Réserves		12		
Réserves indisponibles		13	37.500,00	37.500,00
Réserve légale		130/1	37.500,00	37.500,00
Réserves statutairement indisponibles		130	37.500,00	37.500,00
Acquisition d'actions propres		1311		
Soutien financier		1312		
Autres		1313		
Réserves immobilisées		1319		
Réserves disponibles		132		
		133		
<b>Bénéfice (Perte) reporté(e)</b>		14	5.235.361,22	4.833.963,42
			(+)(-)	
<b>Subsides en capital</b>		15	514.070,20	690.029,44
<b>Avance aux associés sur la répartition de l'actif net<sup>5</sup></b>		19		
<b>PROVISIONS ET IMPÔTS DIFFÉRÉS</b>				
Provisions pour risques et charges		160/5	61.195,35	97.750,43
Pensions et obligations similaires		160	33.833,00	65.833,00
Charges fiscales		161		
Grosses réparations et gros entretien		162		
Obligations environnementales		163		
Autres risques et charges	6.8	164/5	33.833,00	65.833,00
<b>Impôts différés</b>		168	27.362,35	31.917,43

<sup>4</sup> Montant venant en déduction du capital souscrit

<sup>5</sup> Montant venant en déduction des autres composantes des capitaux propres

	Ann.	Codes	Exercice	Exercice précédent
<b>DETTES</b>				
Dettes à plus d'un an		17/49	6.428.504,33	7.555.351,74
Dettes financières	6.9	17		
Emprunts subordonnés		170/4		
Emprunts obligataires non subordonnés		170		
Dettes de location-financement et dettes assimilées		171		
Etablissements de crédit		172		
Autres emprunts		173		
Dettes commerciales		174		
Fournisseurs		175		
Effets à payer		1751		
Acomptes sur commandes		176		
Autres dettes		178/9		
Dettes à un an au plus	6.9	42/48	6.426.967,11	7.551.699,86
Dettes à plus d'un an échéant dans l'année		42		
Dettes financières		43	3.843.071,48	3.396.914,82
Etablissements de crédit		430/8	3.843.071,48	3.396.914,82
Autres emprunts		439	1.189.633,58	2.850.241,44
Dettes commerciales		44	1.189.633,58	2.850.241,44
Fournisseurs		440/4		
Effets à payer		441		
Acomptes sur commandes		46		
Dettes fiscales, salariales et sociales	6.9	45	1.394.262,05	1.304.543,60
Impôts		450/3	156.212,76	213.112,08
Rémunérations et charges sociales		454/9	1.238.049,29	1.091.431,52
Autres dettes		47/48		
<b>Comptes de régularisation</b>	6.9	492/3	1.537,22	3.651,88
<b>TOTAL DU PASSIF</b>		10/49	12.651.631,10	13.589.595,03

## COMpte DE Résultats

	Ann.	Exercice	Exercice précédent
<b>Ventes et prestations</b>			
Chiffre d'affaires	6.10	16.343.844,80	15.296.612,37
En-cours de fabrication, produits finis et commandes en cours d'exécution: augmentation (réduction)	(+)(-)	15.842.281,00	14.754.328,00
Production immobilisée			
Autres produits d'exploitation	6.10	501.563,80	542.284,37
Produits d'exploitation non récurrents	6.12		
<b>Coût des ventes et des prestations</b>			
Approvisionnement et marchandises			
Achats			
Stocks: réduction (augmentation)	(+)(-)	16.008.123,12	14.901.046,25
Services et biens divers		-11.162,05	8.919,24
Rémunérations, charges sociales et pensions		-11.162,05	8.919,24
Amortissements et réductions de valeur sur frais d'établissement, sur immobilisations incorporelles et corporelles		6.323.136,24	5.703.184,96
Réductions de valeur sur stocks, sur commandes en cours d'exécution et sur créances commerciales: dotations (reprises)		7.497.268,86	7.146.360,28
Provisions pour risques et charges: dotations (utilisations et reprises)		1.909.239,65	1.733.200,15
Autres charges d'exploitation			
Charges d'exploitation portées à l'actif au titre de frais de restructuration		-32.000,00	
Charges d'exploitation non récurrentes		163.743,07	153.748,33
<b>Bénéfice (Perte) d'exploitation</b>			
		157.897,35	155.633,29
		335.721,68	395.566,12

	Ann.	Exercice	Exercice précédent
<b>Produits financiers</b>			
Produits financiers récurrents		175.961,47	180.743,07
Produits des immobilisations financières		175.961,47	180.743,07
Produits des actifs circulants			
Autres produits financiers	6.11	175.961,47	180.743,07
Produits financiers non récurrents	6.12		
<b>Charges financières</b>			
Charges financières récurrentes		134.316,90	113.402,19
Charges des dettes		134.316,90	113.402,19
Réductions de valeur sur actifs circulants autres que stocks, commandes en cours et créances commerciales: dotations (reprises)		133.271,54	111.763,50
Autres charges financières		1.045,36	1.638,69
Charges financières non récurrentes		377.366,25	462.907,00
<b>Bénéfice (Perte) de l'exercice avant impôts</b>			
		4.555,08	4.752,36
<b>Prélèvement sur les impôts différés</b>			
<b>Transfert aux impôts différés</b>			
<b>Impôts sur le résultat</b>			
Impôts		-19.476,47	6.720,53
Régularisation d'impôts et reprise de provisions fiscales		138.436,34	158.830,62
		157.912,81	152.110,09
<b>Bénéfice (Perte) de l'exercice</b>			
		401.397,80	460.938,83
<b>Prélèvement sur les réserves immunisées</b>			
<b>Transfert aux réserves immunisées</b>			
<b>Bénéfice (Perte) de l'exercice à affecter</b>			
		401.397,80	460.938,83

## AFFECTATIONS ET PRÉLÈVEMENTS

Codes	Exercice	Exercice précédent
9906	5.235.361,22	4.833.963,42
(9905)	401.397,80	460.938,83
14P	4.833.963,42	4.373.024,59
791/2		
791		
792		
691/2		
691		
6920		
6921		
(14)	5.235.361,22	4.833.963,42
794		
694/7		
694		
695		
696		
697		

Bénéfice (Perte) à affecter .....(+)/(-)

Bénéfice (Perte) de l'exercice à affecter .....(+)/(-)

Bénéfice (Perte) reporté(e) de l'exercice précédent .....(+)/(-)

Prélèvement sur les capitaux propres .....(+)/(-)

sur l'apport .....

sur les réserves .....

Affectation aux capitaux propres .....

à l'apport .....

à la réserve légale .....

aux autres réserves .....

Bénéfice (Perte) à reporter .....(+)/(-)

Intervention des associés dans la perte .....

Bénéfice à distribuer .....

Rémunération de l'apport .....

Administrateurs ou gérants .....

Travailleurs .....

Autres allocataires .....

## INSTALLATIONS, MACHINES ET OUTILLAGE

Codes	Exercice	Exercice précédent
8192P	XXXXXXXXXXXXXXXXXX	23.561.111,72
8162	632.146,88	
8172		
8182	1.106.702,36	
8192	25.299.960,96	
8252P	XXXXXXXXXXXXXXXXXX	
8212		
8222		
8232		
8242		
8252		
8252P	XXXXXXXXXXXXXXXXXX	16.813.071,27
8272	1.543.702,23	
8282		
8292		
8302		
8312		
8322	18.356.713,50	
(23)	6.943.247,46	

Valeur d'acquisition au terme de l'exercice .....

Mutations de l'exercice .....

Acquisitions, y compris la production immobilisée .....

Cessions et désaffectations .....

Transferts d'une rubrique à une autre .....(+)/(-)

Valeur d'acquisition au terme de l'exercice .....

Plus-values au terme de l'exercice .....

Mutations de l'exercice .....

Acées .....

Acquises de tiers .....

Annulées .....

Transférées d'une rubrique à une autre .....(+)/(-)

Plus-values au terme de l'exercice .....

Amortissements et réductions de valeur au terme de l'exercice .....

Mutations de l'exercice .....

Acés .....

Repris .....

Acquis de tiers .....

Annulés à la suite de cessions et désaffectations .....

Transférés d'une rubrique à une autre .....(+)/(-)

Amortissements et réductions de valeur au terme de l'exercice .....

VALEUR COMPTABLE NETTE AU TERME DE L'EXERCICE .....

## STRUCTURE DE L'ACTIONNARIAT DE LA SOCIÉTÉ À LA DATE DE CLÔTURE DE SES COMPTES

telle qu'elle résulte des déclarations reçues par la société en vertu de l'article 7:225 du Code des sociétés et des associations, l'article 14, alinéa 4 de la loi du 2 mai 2007 relative à la publicité des participations importantes ou l'article 5 de l'arrêté royal du 21 août 2008 fixant les règles complémentaires applicables à certains systèmes multilatéraux de négociation.

DÉNOMINATION des personnes détenant des droits sociaux dans la société, avec mention de L'ADRESSE (du siège pour les personnes morales) et, pour les entreprises de droit belge, mention du NUMÉRO D'ENTREPRISE	Nature	Droits sociaux détenus	
		Nombre de droits de vote Attachés à des titres	Non liés à des titres %
NV VANDEMOORTELE 0429.977.343 Oitgermensesteenweg-Zuid 816, 9000 Gent, Belgique	actions nominatives	2	0,05
NV VAMIX 0418.123.646 Oitgermensesteenweg-Zuid 816, 9000 Gent, Belgique	Actions nominatives	3.748	99,95

## ETAT DES DETTES ET COMPTES DE RÉGULARISATION DU PASSIF

## VENTILATION DES DETTES À L'ORIGINE À PLUS D'UN AN, EN FONCTION DE LEUR DURÉE RÉSIDUELLE

## Dettes à plus d'un an échéant dans l'année

Codes	Exercice
8801	Dettes financières .....
8811	Emprunts subordonnés .....
8821	Emprunts obligataires non subordonnés .....
8831	Dettes de location-financement et dettes assimilées .....
8841	Etablissements de crédit .....
8851	Autres emprunts .....
8861	Dettes commerciales .....
8871	Fournisseurs .....
8881	Effets à payer .....
8891	Acomptes sur commandes .....
8901	Autres dettes .....
(42)	Total des dettes à plus d'un an échéant dans l'année .....

## Dettes ayant plus d'un an mais 5 ans au plus à courtir

8802	Dettes financières .....
8812	Emprunts subordonnés .....
8822	Emprunts obligataires non subordonnés .....
8832	Dettes de location-financement et dettes assimilées .....
8842	Etablissements de crédit .....
8852	Autres emprunts .....
8862	Dettes commerciales .....
8872	Fournisseurs .....
8882	Effets à payer .....
8892	Acomptes sur commandes .....
8902	Autres dettes .....
8912	Total des dettes ayant plus d'un an mais 5 ans au plus à courtir .....

## Dettes ayant plus de 5 ans à courtir

8803	Dettes financières .....
8813	Emprunts subordonnés .....
8823	Emprunts obligataires non subordonnés .....
8833	Dettes de location-financement et dettes assimilées .....
8843	Etablissements de crédit .....
8853	Autres emprunts .....
8863	Dettes commerciales .....
8873	Fournisseurs .....
8883	Effets à payer .....
8893	Acomptes sur commandes .....
8903	Autres dettes .....
8913	Total des dettes ayant plus de 5 ans à courtir .....

**DETTES GARANTIES** (comprises dans les rubriques 17 et 42/48 du passif)

Codes	Exercice
8921	
8931	
8941	
8951	
8961	
8971	
8981	
8991	
9001	
9011	
9021	
9051	
9061	

**Total des dettes garanties par les pouvoirs publics belges****Dettes garanties par des sûretés réelles constituées ou irrévocablement promises sur les actifs de la société**

8922	
8932	
8942	
8952	
8962	
8972	
8982	
8992	
9002	
9012	
9022	
9032	
9042	
9052	
9062	

**Total des dettes garanties par des sûretés réelles constituées ou irrévocablement promises sur les actifs de la société**

Codes	Exercice
9072	
9073	156.212,76
450	
9076	
9077	1.238.049,29

**DETTES FISCALES, SALARIALES ET SOCIALES****Impôts** (rubriques 450/3 et 179 du passif)

9072	
9073	156.212,76
450	

**Rémunérations et charges sociales** (rubriques 454/9 et 179 du passif)

9076	
9077	1.238.049,29

**RÉSULTATS D'EXPLOITATION****PRODUITS D'EXPLOITATION****Chiffre d'affaires net**  
Ventilation par catégorie d'activité

Codes	Exercice	Exercice précédent
740		

**Autres produits d'exploitation**

9086	155	155
9087	152,0	156,9
9088	171.306	169.481

**CHARGES D'EXPLOITATION****Travailleurs pour lesquels la société a introduit une déclaration DIMONA ou qui sont inscrits au registre général du personnel**

620	5.419.038,05	5.118.329,33
621	1.761.831,45	1.696.309,80
622	113.792,83	114.762,63
623	139.236,03	138.458,78
624	63.370,50	78.499,74

**Frais de personnel**

620	5.419.038,05	5.118.329,33
621	1.761.831,45	1.696.309,80
622	113.792,83	114.762,63
623	139.236,03	138.458,78
624	63.370,50	78.499,74

**RÉSULTATS FINANCIERS**

Codes	Exercice	Exercice précédent
<b>PRODUITS FINANCIERS RÉCURRENTS</b>		
<b>Autres produits financiers</b>		
9125	175.959,24	180.471,00
Subsidés accordés par les pouvoirs publics et imputés au compte de résultats		
9126		
Subsidés en capital		
Subsidés en intérêts		
Ventilation des autres produits financiers		
754	2,23	272,07
Différences de change réalisées		
Autres		
<b>CHARGES FINANCIÈRES RÉCURRENTES</b>		
<b>Amortissement des frais d'émission d'emprunts</b>		
6501		
6502		
Intérêts portés à l'actif		
<b>Réductions de valeur sur actifs circulants</b>		
6510		
Acisées		
6511		
Reprises		
<b>Autres charges financières</b>		
653		
Montant de l'escompte à charge de la société sur la négociation de créances		
<b>Provisions à caractère financier</b>		
6560		
Dotations		
6561		
Utilisations et reprises		
<b>Ventilation des autres charges financières</b>		
654	220,36	353,96
Différences de change réalisées		
655		
Ecart de conversion de devises		
Autres		

Codes	Exercice	Exercice précédent
<b>Provisions pour pensions et obligations similaires</b>		
635		
Dotations (utilisations et reprises) (+)/(-)		
<b>Réductions de valeur</b>		
Sur stocks et commandes en cours		
9110		
Acisées		
9111		
Reprises		
Sur créances commerciales		
9112		
Acisées		
9113		
Reprises		
<b>Provisions pour risques et charges</b>		
9115		
Constitutions		
9116	32.000,00	
Utilisations et reprises		
<b>Autres charges d'exploitation</b>		
640	163.743,07	153.699,55
Impôts et taxes relatifs à l'exploitation		
641/8		48,78
Autres		
<b>Personnel intérimaire et personnes mises à la disposition de la société</b>		
9096		
Nombre total à la date de clôture		
9097	42,6	35,9
Nombre moyen calculé en équivalents temps plein		
9098	84.122	70.992
Nombre d'heures effectivement prestées		
617	2.385.192,00	1.954.669,00
Frais pour la société		

## IMPÔTS ET TAXES

## IMPÔTS SUR LE RÉSULTAT

Codes	Exercice
9134	138.436,34
9135	175.000,00
9136	
9137	-36.563,66
9138	
9139	
9140	

Impôts sur le résultat de l'exercice .....

Impôts et précomptes dus ou versés .....

Excédent de versements d'impôts ou de précomptes porté à l'actif .....

Suppléments d'impôts estimés .....

Impôts sur le résultat d'exercices antérieurs .....

Suppléments d'impôts dus ou versés .....

Suppléments d'impôts estimés ou provisionnés .....

Principales sources de disparités entre le bénéfice avant impôts, exprimé dans les comptes, et le bénéfice taxable estimé .....

## Incidences des résultats non récurrents sur le montant des impôts sur le résultat de l'exercice

Codes	Exercice

## Sources de latences fiscales

Codes	Exercice
9141	
9142	
9144	

Latences actives .....

Pertes fiscales cumulées, déductibles des bénéfices taxables ultérieurs .....

Autres latences actives .....

Latences passives .....

Ventilation des latences passives .....

## TAXES SUR LA VALEUR AJOUTÉE ET IMPÔTS À CHARGE DE TIERS

Codes	Exercice	Exercice précédent
9145	1.746.142,10	1.879.199,82
9146	581.071,79	626.478,73
9147	826.999,45	791.373,54
9148		

Taxes sur la valeur ajoutée, portées en compte .....

A la société (déductibles) .....

Par la société .....

Montants retenus à charge de tiers, au titre de .....

Précompte professionnel .....

Précompte mobilier .....

## RELATIONS AVEC LES ENTREPRISES LIÉES, LES ENTREPRISES ASSOCIÉES ET LES AUTRES ENTREPRISES AVEC LESQUELLES IL EXISTE UN LIEN DE PARTICIPATION

## ENTREPRISES LIÉES

Codes	Exercice	Exercice précédent
(280/1)		
(280)		
9271		
9281		
9291	1.664.291,00	1.871.378,00
9301		
9311	1.664.291,00	1.871.378,00
9321		
9331		
9341		
9351	4.021.145,24	3.409.424,45
9361		
9371	4.021.145,24	3.409.424,45
9381	200.000.000,00	200.000.000,00
9391		
9401		
9421		
9431		
9441		
9461	130.114,88	100.915,54
9471		
9481		
9491		

Immobilisations financières .....

Participations .....

Créances subordonnées .....

Autres créances .....

Créances .....

A plus d'un an .....

A un an au plus .....

Placements de trésorerie .....

Actions .....

Créances .....

Dettes .....

A plus d'un an .....

A un an au plus .....

Garanties personnelles et réelles .....

Constitué ou irrévocablement promises par la société pour sûreté de dettes ou d'engagements d'entreprises liées .....

Constitué ou irrévocablement promises par des entreprises liées pour sûreté de dettes ou d'engagements de la société .....

Autres engagements financiers significatifs .....

Résultats financiers .....

Produits des immobilisations financières .....

Produits des actifs circulants .....

Autres produits financiers .....

Charges des dettes .....

Autres charges financières .....

Cessions d'actifs immobilisés .....

Plus-values réalisées .....

Moins-values réalisées .....

## RELATIONS FINANCIÈRES AVEC

LES ADMINISTRATEURS ET GÉRANTS, LES PERSONNES PHYSIQUES OU MORALES QUI CONTRÔLENT DIRECTEMENT OU INDIRECTEMENT LA SOCIÉTÉ SANS ÊTRE LIÉES À CELLE-CI OU LES AUTRES ENTREPRISES CONTRÔLÉES DIRECTEMENT OU INDIRECTEMENT PAR CES PERSONNES

Créances sur les personnes précitées .....  
Conditions principales des créances, taux d'intérêt, durée, montants éventuellement remboursés, annulés ou auxquels il a été renoncé .....

Garanties constituées en leur faveur .....  
Autres engagements significatifs souscrits en leur faveur .....  
Rémunérations directes et indirectes et pensions attribuées, à charge du compte de résultats, pour autant que cette mention ne porte pas à titre exclusif ou principal sur la situation d'une seule personne identifiable .....  
Aux administrateurs et gérants .....  
Aux anciens administrateurs et anciens gérants .....

## LE(S) COMMISSAIRE(S) ET LES PERSONNES AVEC LESQUELLES IL EST LIÉ (ILS SONT LIÉS)

Emoluments du (des) commissaire(s) .....  
Emoluments pour prestations exceptionnelles ou missions particulières accomplies au sein de la société par le(s) commissaire(s) .....  
Autres missions d'attestation .....  
Missions de conseils fiscaux .....  
Autres missions extérieures à la mission révisoriale .....

Emoluments pour prestations exceptionnelles ou missions particulières accomplies au sein de la société par des personnes avec lesquelles le ou les commissaire(s) est lié (sont liés) .....  
Autres missions d'attestation .....  
Missions de conseils fiscaux .....  
Autres missions extérieures à la mission révisoriale .....

Mentions en application de l'article 3:64, §2 et §4 du Code des sociétés et des associations

## DÉCLARATION RELATIVE AUX COMPTES CONSOLIDÉS

## INFORMATIONS À COMPLÉTER PAR LA SOCIÉTÉ SI ELLE EST FILIALE OU FILIALE COMMUNE

Norm, adresse complète du siège et, s'il s'agit d'une société de droit belge, numéro de la société de la (des) société(s) mère(s) et indication si celle (ces) société(s) mère(s) est (sont) établi (établissement) et publié(n) des comptes consolidés dans lesquels ses comptes annuels sont intégrés par consolidation\* :

1. **Vandemoortele NV** ..... *Entreprise mère consolidante - Ensemble le plus grand*  
0429.977.343 .....  
Olfegermessesteenweg-Zuid 816, 9000 Gent, Belgique

Si la (les) société(s) mère(s) est (sont) de droit étranger, lieu où les comptes consolidés dont question ci-avant peuvent être obtenus\* :

\* Si les comptes de la société sont consolidés à plusieurs niveaux, les renseignements sont donnés d'une part, pour l'ensemble le plus grand et d'autre part, pour l'ensemble le plus petit de sociétés dont la société fait partie en tant que filiale et pour lequel des comptes consolidés sont établis et publiés.

Vandemoortele Seneffe SA  
Rue Jules Borlet 46  
7180 Seneffe  
RPM Hainaut (division Charleroi) : 0476.083.027  
(ci-après la "Société")

**Rapport de gestion du conseil d'administration  
concernant l'exercice social clôturé au 31 décembre 2022  
24 avril 2023**

Mesdames,  
Messieurs,

Conformément à nos obligations légales et statutaires, nous vous proposons notre rapport de gestion concernant l'exercice social clôturé au 31 décembre 2022 ("l'Exercice").

**1. COMMENTAIRES CONCERNANT LES COMPTES ANNUELS**

Nous vous présentons pour approbation les comptes annuels concernant l'exercice 2022. Ceux-ci sont établis conformément aux schémas et prescriptions légales en vigueur, et donnent, ensemble avec ce rapport de gestion, une image correcte et fidèle des diverses activités poursuivies durant l'exercice, du développement et des résultats de la Société ainsi que de la position de la Société au cours de l'exercice.

Les comptes annuels font état de la situation après affectations et prélèvements. Dans la mesure où l'assemblée générale n'a encore pris aucune décision à ce sujet, cet établissement des comptes annuels est réalisé sous la condition suspensive d'une approbation ultérieure.

Les immobilisations incorporelles ont diminué avec un montant de 9.977,60 EUR, 36.584,53 EUR en 2021 et 26.606,93 EUR en 2022.

Les immobilisations corporelles ont diminué de 10.534.405,56 EUR à un montant de 9.987.349,58 EUR. Vandemoortele Seneffe SA a fait de nouveaux investissements pour un montant de 1.352.206,07 EUR pendant 2022. Les amortissements de l'année s'élevaient à 1.899.262,05 EUR.

Les actifs circulants ont diminué de 3.018.604,94 EUR pour passer à 2.637.674,59 EUR, surtout à cause d'une diminution des créances à un an au plus (-427.357,27 EUR).

Le capital est resté inchangé.

Les subsides en capital ont diminué de 690.029,44 EUR à 514.070,20 EUR en conséquence de la prise en résultat des subsides pendant l'exercice.

Le montant des provisions et impôts différés sont aussi diminué avec 36.555,08 EUR.

Les dettes ont diminué de 7.555.351,74 EUR à un montant de 6.428.504,33 EUR, les dettes financières sont augmenté avec 446.156,66 EUR, les dettes commerciales sont diminué avec 1.660.607,86 EUR.

**1.1. Résultat de l'Exercice**

La Société a, au cours de l'Exercice, réalisé un chiffre d'affaires d'un montant de 15.842.281,00 EUR.

La Société a clôturé ses comptes annuels par un bénéfice d'un montant de 401.397,80 EUR.

**1.2. Risques et incertitudes**

La Société ne se voit confrontée à aucun risque ou incertitude important.

**1.3. Réserves légales et indisponibles**

Le capital social de la Société s'élève à un montant de 375.000,00 EUR. La réserve légale est égale à 37.500,00 EUR, i.e. 10 % du capital social.

Lorsque les réserves légales atteignent 10% du capital social, la Société n'est pas tenue de réserver des montants additionnels.

**1.4. Affectation du résultat**

Bénéfice de l'exercice 401.397,80 EUR

Bénéfice reporté de l'exercice précédent 4.833.963,42 EUR

Bénéfice à affecter 5.235.361,22 EUR

Nous proposons d'affecter les bénéfices comme suite:

1. Affectation à la réserve légale	0,00 EUR
2. Report au prochain exercice	5.235.361,22 EUR
3. Distribution d'un dividende aux actionnaires de 0,00 EUR par action	0,00 EUR
4. Distribution de tantièmes aux administrateurs	0,00 EUR
<b>Bénéfice total à affecter</b>	<b>5.235.361,22 EUR</b>

Herman Van Steenstraeten  
Administrateur

Sabine Sagaert  
Administrateur délégué

## 7. CONFLIT D'INTERETS AU SEIN DU CONSEIL D'ADMINISTRATION (ARTICLE 7:96 CSA)

Les administrateurs confirment qu'il n'y a pas eu, au cours de l'exercice 2021, de décisions ou opérations qui tombent sous l'application de l'article 7:96 CSA.

## 2. EVENEMENTS IMPORTANTS APRES CLOTURE DE L'EXERCICE

Il n'y a pas d'événements importants à signaler survenus après la clôture de l'exercice.

## 3. CIRCONSTANCES SUSCEPTIBLES D'AVOIR UNE INFLUENCE NOTABLE SUR LE DEVELOPPEMENT DE LA SOCIETE

Il n'y a pas de circonstances à signaler susceptibles d'influencer notablement le développement de la société en 2022.

Philippe Delsaut  
Administrateur

## 4. ACTIVITES EN MATIERE DE RECHERCHE ET DE DEVELOPPEMENT

La Société n'a pas d'activités en matière de recherche et de développement.

Le développement de nouveaux produits et de nouvelles saveurs est déployé par l'actionnaire principal au sein du groupe Vandemoortele.

## 5. SUCCURSALES DE LA SOCIÉTÉ

La Société n'a pas de succursales.

## 6. L'USAGE D'INSTRUMENTS FINANCIERS

La Société n'a, durant l'Exercice, pas fait usage d'instruments financiers importants pour l'appréciation de l'actif, du passif, de la position financière et du résultat de la Société.

## Rapport du commissaire à l'assemblée générale de Vandemoortele Seneffe SA pour l'exercice clos le 31 décembre 2022 - Comptes annuels

Dans le cadre du contrôle légal des comptes annuels de Vandemoortele Seneffe SA (la « société »), nous vous présentons notre rapport du commissaire. Celui-ci inclut notre rapport sur les comptes annuels ainsi que les autres obligations légales et réglementaires. Le tout constitue un ensemble et est inséparable.

Nous avons été nommés en tant que commissaire par l'assemblée générale du 29 mai 2020, conformément à la proposition de l'organe d'administration. Notre mandat de commissaire vient à échéance à la date de l'assemblée générale délibérant sur les comptes annuels closés au 31 décembre 2022. Nous avons exercé le contrôle légal des comptes annuels de Vandemoortele Seneffe SA durant 9 exercices consécutifs.

### Rapport sur les comptes annuels

#### Opinion sans réserve

Nous avons procédé au contrôle légal des comptes annuels de la société, comprenant le bilan au 31 décembre 2022, ainsi que le compte de résultats pour l'exercice clos à cette date et l'annexe, dont le total du bilan s'élève à 12 652 (000) EUR et dont le compte de résultats se solde par un bénéfice de l'exercice de 401 (000) EUR.

A notre avis, ces comptes annuels donnent une image fidèle du patrimoine et de la situation financière de la société au 31 décembre 2022, ainsi que de ses résultats pour l'exercice clos à cette date, conformément au référentiel comptable applicable en Belgique.

#### Fondement de l'opinion sans réserve

Nous avons effectué notre audit selon les Normes internationales d'audit (ISA), telles qu'applicables en Belgique. Par ailleurs, nous avons appliqué les normes internationales d'audit approuvées par l'IAASB applicables à la présente clôture et non encore approuvées au niveau national. Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont plus amplement décrites dans la section « Responsabilités du commissaire relatives à l'audit des comptes annuels » du présent rapport. Nous nous sommes conformés à toutes les exigences déontologiques qui s'appliquent à l'audit des comptes annuels en Belgique, en ce compris celles concernant l'indépendance.

Nous avons obtenu de l'organe d'administration et des préposés de la société, les explications et informations requises pour notre audit.

Nous estimons que les éléments probants que nous avons recueillis sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

#### Responsabilités de l'organe d'administration relatives à l'établissement des comptes annuels

L'organe d'administration est responsable de l'établissement des comptes annuels donnant une image fidèle conformément au référentiel comptable applicable en Belgique, ainsi que du contrôle interne qu'il estime nécessaire à l'établissement de comptes annuels ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes annuels, il incombe à l'organe d'administration d'évaluer la capacité de la société à poursuivre son exploitation, de fournir, le cas échéant, des informations relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer le principe comptable de continuité d'exploitation, sauf si l'organe d'administration a l'intention de mettre la société en liquidation ou de cesser ses activités ou s'il ne peut envisager une autre solution alternative réaliste.

#### Responsabilités du commissaire relatives à l'audit des comptes annuels

Nos objectifs sont d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, et d'émettre un rapport du commissaire contenant notre opinion. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, qui ne garantit toutefois pas qu'un audit réalisé conformément aux normes ISA permettra de toujours détecter toute anomalie significative existante. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou de résultats d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes annuels prennent en se fondant sur ceux-ci.

Lors de l'exécution de notre contrôle, nous respectons le cadre légal, réglementaire et normatif qui s'applique à l'audit des comptes annuels en Belgique. L'étendue du contrôle légal des comptes ne comprend pas d'assurance quant à la viabilité future de la société ni quant à l'efficacité ou l'efficacité avec laquelle l'organe d'administration a mené ou mènera les affaires de la société.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes ISA et tout au long de celui-ci, nous exerçons notre jugement professionnel et faisons preuve d'esprit critique. En outre :

- nous identifions et évaluons les risques que les comptes annuels comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définissons et mettons en œuvre des procédures d'audit en réponse à ces risques, et recueillons des éléments probants suffisants et appropriés pour fonder notre opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;
- nous prenons connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, mais non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne de la société ;
- nous apprécions le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par l'organe d'administration, de même que des informations les concernant fournies par ce dernier ;
- nous concluons quant au caractère approprié de l'application par l'organe d'administration du principe comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments probants recueillis, quant à l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou situations susceptibles de jeter un doute important sur la capacité de la société à poursuivre son exploitation. Si nous concluons à l'existence d'une incertitude significative, nous sommes tenus d'attirer l'attention des lecteurs de notre rapport du commissaire sur les informations fournies dans les comptes annuels au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas adéquates, d'exprimer une opinion modifiée. Nos conclusions s'appuient sur les éléments probants recueillis jusqu'à la date de notre rapport du commissaire. Cependant, des situations ou événements futurs pourraient conduire la société à cesser son exploitation ;
- nous apprécions la présentation d'ensemble, la structure et le contenu des comptes annuels et évaluons si les comptes annuels reflètent les opérations et événements sous-jacents d'une manière telle qu'ils en donnent une image fidèle.

Nous communiquons aux personnes constituant le gouvernement d'entreprise notamment l'étendue des travaux d'audit et le calendrier de réalisation prévus, ainsi que les observations importantes relevées lors de notre audit, y compris toute faiblesse significative dans le contrôle interne.

### Autres obligations légales et réglementaires

#### Responsabilités de l'organe d'administration

L'organe d'administration est responsable de la préparation et du contenu du rapport de gestion, des documents à déposer conformément aux dispositions légales et réglementaires, du respect des dispositions légales et réglementaires applicables à la tenue de la comptabilité ainsi que du respect du Code des sociétés et des associations et des statuts de la société.

#### Responsabilités du commissaire

Dans le cadre de notre mandat et conformément à la norme belge complémentaire aux normes internationales d'audit (ISA) telles qu'applicables en Belgique, notre responsabilité est de vérifier, dans ses/leurs aspects significatifs, le rapport de gestion, certains documents à déposer conformément aux dispositions légales et réglementaires, et le respect de certaines dispositions, du Code des sociétés et des associations et des statuts, ainsi que de faire rapport sur ces éléments.

#### Aspects relatifs au rapport de gestion

A l'issue des vérifications spécifiques sur le rapport de gestion, nous sommes d'avis que celui-ci concorde avec les comptes annuels pour le même exercice et a été établi conformément aux articles 3:5 et 3:6 du Code des sociétés et des associations.

Dans le cadre de notre audit des comptes annuels, nous devons également apprécier, en particulier sur la base de notre connaissance acquise lors de l'audit, si le rapport de gestion comporte une anomalie significative, à savoir une information incorrectement formulée ou autrement trompeuse. Sur base de ces travaux, nous n'avons pas d'anomalie significative à vous communiquer.

#### Mention relative au bilan social

Le bilan social, à déposer à la Banque nationale de Belgique conformément à l'article 3:12, § 1, 8° du Code des sociétés et des associations, traite, tant au niveau de la forme qu'au niveau du contenu, des mentions requises par ce Code, en ce compris celles concernant l'information relative aux salaires et aux formations, et ne comprend pas d'incohérences significatives par rapport aux informations dont nous disposons dans le cadre de notre mission.

#### Mentions relatives à l'indépendance

Notre cabinet de révision et notre réseau n'ont pas effectué de missions incompatibles avec le contrôle légal des comptes annuels et notre cabinet de révision est resté indépendant vis-à-vis de la société au cours de notre mandat.

### Autres mentions

- Sans préjudice d'aspects formels d'importance mineure, la comptabilité est tenue conformément aux dispositions légales et réglementaires applicables en Belgique.
- La répartition des résultats proposée à l'assemblée générale est conforme aux dispositions légales et statutaires.
- Nous n'avons pas à vous signaler d'opération conclue ou de décision prise en violation des statuts ou du Code des sociétés et des associations.

Signé à Gent

Le commissaire

Deloitte Réviseurs d'Entreprises SRL

Représentée par Tom Windelen

**Deloitte.**

Deloitte Bedrijfsrevisoren/Reviseurs d'Entreprises BV/SRL  
Registered Office: Gateway Building, Luchthaven Brussel Nationaal 1 J, B-1930 Zaventem  
VAT BE 0479 053 863 - RPK Brusse/PPM Bruxelles - IBAN BE86 5523 2431 0050 - BIC GKCCREBB

Member of Deloitte Touche Tohmatsu Limited

**BILAN SOCIAL**

Numéros des commissions paritaires dont dépend la société: .....

218 220 .....

**TRAVAILLEURS POUR LESQUELS LA SOCIÉTÉ A INTRODUIT UNE DÉCLARATION DIMONA OU QUI SONT INSCRITS AU REGISTRE GÉNÉRAL DU PERSONNEL (suite)****ETAT DES PERSONNES OCCUPÉES****TRAVAILLEURS POUR LESQUELS LA SOCIÉTÉ A INTRODUIT UNE DÉCLARATION DIMONA OU QUI SONT INSCRITS AU REGISTRE GÉNÉRAL DU PERSONNEL**

Codes	Total	1. Hommes	2. Femmes
1001	144,2	88,1	56,1
1002	11,1	2,3	8,8
1003	152,0	89,8	62,2
1011	162,895	111,552	51,343
1012	8,411	1,662	6,749
1013	171,306	113,214	58,092
1021	7.117.424,36	5.005.139,83	2.112.284,53
1022	316.474,00	77.991,45	238.482,55
1023	7.433.898,36	5.083.131,28	2.350.767,08
1033	157.753,36	103.121,68	54.631,68

Codes	1. Temps plein	2. Temps partiel	3. Total en équivalents temps plein
105	138	14	147,7
110	129	14	138,7
111	9		9,0
112			
113			
120	84	4	86,9
1200	43	2	44,6
1201	30	1	30,8
1202	6	1	6,5
1203	5		5,0
121	54	10	60,8
1210	31	6	35,2
1211	20	2	21,3
1212	1	2	2,3
1213	2		2,0
130			
134	20		20,0
132	118	14	127,7
133			

**Par catégorie professionnelle**

Personnel de direction .....

Employés .....

Ouvriers .....

Autres .....

Codes	P. Total	1P. Hommes	2P. Femmes
1003	156,9	93,2	63,7
1013	168,481	111,520	57,961
1023	7.067.860,54	4.856.863,85	2.210.996,69
1033	153.220,50	100.106,31	53.114,19

**Au cours de l'exercice précédent**

Nombre moyen de travailleurs en ETP .....

Nombre d'heures effectivement prestées .....

Frais de personnel .....

Montant des avantages accordés en sus du salaire .....

**PERSONNEL INTÉrimAIRE ET PERSONNES MISES À LA DISPOSITION DE LA SOCIÉTÉ****Au cours de l'exercice**

Nombre moyen de personnes occupées .....

Nombre d'heures effectivement prestées .....

Frais pour la société .....

Codes	1. Personnel intérimaire	2. Personnes mises à la disposition de l'entreprise
150	42,6	
151	84.122	
152	2.365.192,00	

## TABLEAU DES MOUVEMENTS DU PERSONNEL AU COURS DE L'EXERCICE

Codes	1. Temps plein	2. Temps partiel	3. Total en équivalents temps plein
205	16		16,0
210	8		8,0
211	8		8,0
212			
213			

## ENTRÉES

Nombre de travailleurs pour lesquels la société a introduit une déclaration DIMONA ou qui ont été inscrits au registre général du personnel au cours de l'exercice .....

Par type de contrat de travail .....

Contrat à durée indéterminée .....

Contrat à durée déterminée .....

Contrat pour l'exécution d'un travail nettement défini .....

Contrat de remplacement .....

## SORTIES

Nombre de travailleurs dont la date de fin de contrat a été inscrite dans une déclaration DIMONA ou au registre général du personnel au cours de l'exercice .....

Par type de contrat de travail .....

Contrat à durée indéterminée .....

Contrat à durée déterminée .....

Contrat pour l'exécution d'un travail nettement défini .....

Contrat de remplacement .....

Par motif de fin de contrat .....

Pension .....

Chômage avec complément d'entreprise .....

Licenciement .....

Autre motif .....

le nombre de personnes qui continuent, au moins à

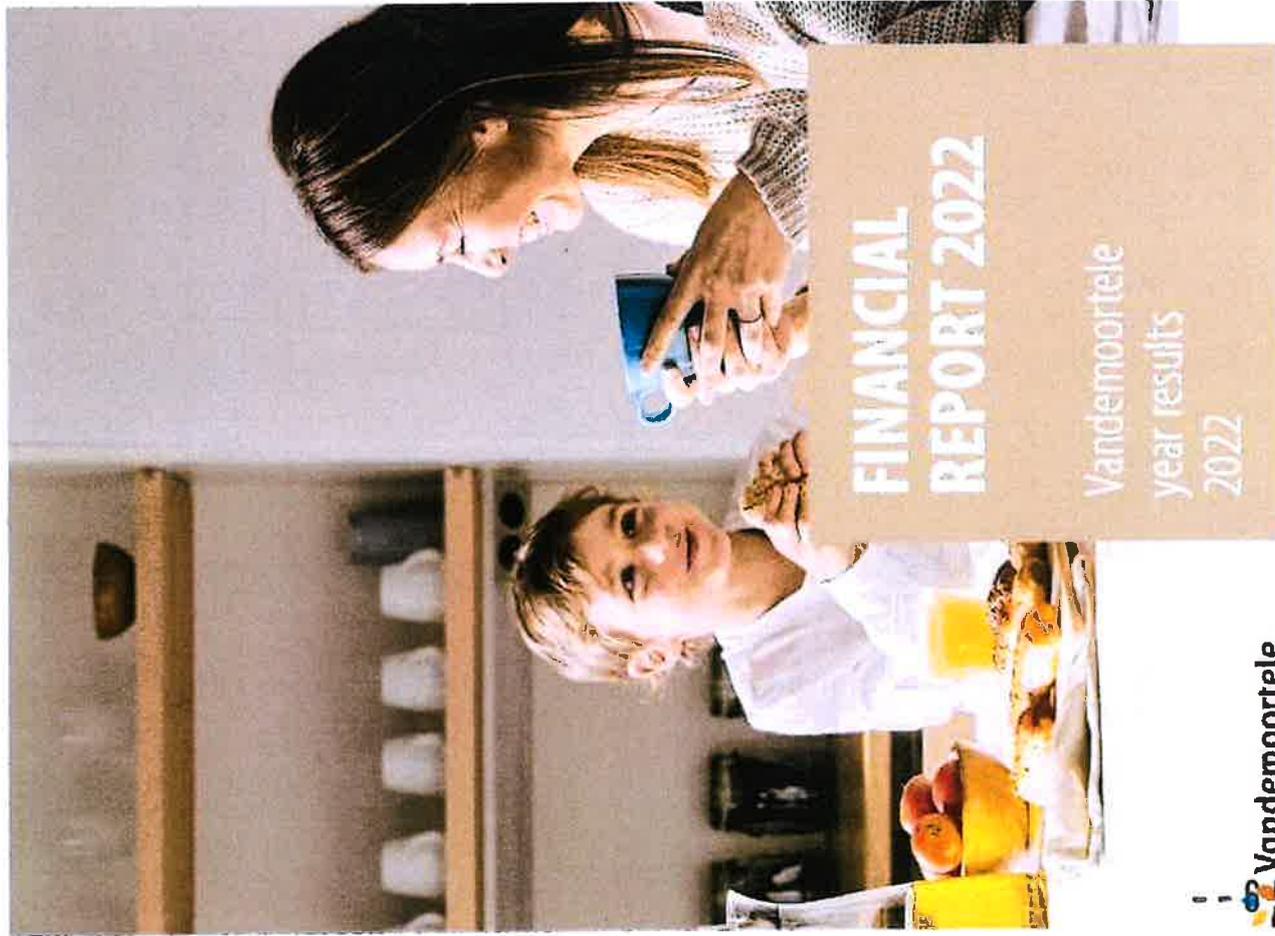
mi-temps, à prêter des services au profit de la société

comme indépendants .....

-- 64 --

## RENSEIGNEMENTS SUR LES FORMATIONS POUR LES TRAVAILLEURS AU COURS DE L'EXERCICE

	Codes	Hommes	Codes	Femmes
<b>Initiatives en matière de formation professionnelle continue à caractère formel à charge de l'employeur</b> .....				
Nombre de travailleurs concernés .....	5801	95	5811	52
Nombre d'heures de formation suivies .....	5802	5.372	5812	2.620
Coût net pour la société .....	5803	278.375,00	5813	133.217,00
dont coût brut directement lié aux formations .....	58031	268.819,00	58131	128.443,00
dont cotisations payées et versements à des fonds collectifs .....	58032	21.912,00	58132	10.687,00
dont subventions et autres avantages financiers reçus (à déduire) .....	58033	12.356,00	58133	5.913,00
<b>Initiatives en matière de formation professionnelle continue à caractère moins formel ou informel à charge de l'employeur</b> .....				
Nombre de travailleurs concernés .....	5821		5831	
Nombre d'heures de formation suivies .....	5822		5832	
Coût net pour la société .....	5823		5833	
<b>Initiatives en matière de formation professionnelle initiale à charge de l'employeur</b> .....				
Nombre de travailleurs concernés .....	5841		5851	
Nombre d'heures de formation suivies .....	5842		5852	
Coût net pour la société .....	5843		5853	



## CONSOLIDATED INCOME STATEMENT

	2022	2021
For the year ended 31 December THOUSAND EURO		
Revenue	3,738,893	3,339,661
Raw materials and consumables used and goods for resale	(1,067,594)	(738,585)
Changes in inventories of finished goods and goods purchased for resale	53,327	7,204
Services	(287,597)	(237,952)
Employee benefit expenses	(287,377)	(259,413)
Depreciation, amortisation and write-down	(64,869)	(62,173)
Net impairment losses	(2,846)	(1,901)
Change in provisions	(755)	1
Other operating income	29,097	19,663
Other operating expenses	(12,341)	(10,531)
Profit/ (loss) from operations	97,935	45,933
Financial income	30,125	6,690
Financial expense	(15,414)	(11,442)
Profit/ (loss) before tax	92,647	41,162
Income tax (expense)	(21,452)	(8,006)
Profit/ (loss) from continuing operations	71,195	33,156
Profit/loss	71,195	33,156
Profit/loss attributable to the owners of the parent	71,195	33,156

Note

As the shares are not traded upon a public market, the standard IAS 33, § 66/70 relating the presentation and disclosure of the basic or diluted earnings per share and the weighted average number of ordinary shares is not applicable.

## CONSOLIDATED BALANCE SHEET

For the year ended 31 December  
THOUSAND EURO

	Note	2022	2021
<b>Assets</b>			
Goodwill	15	199,329	199,329
Other intangible assets	16	5,935	7,612
Property, plant & equipment	17	372,256	398,816
Derivatives	27	5,061	-
Deferred tax assets	19	32,661	38,334
Other financial assets	30	30	30
Other assets	20	2,858	2,809
<b>Non-current assets</b>		<b>618,120</b>	<b>646,931</b>
Inventories	21	203,277	141,035
Trade and other receivables	18	375,572	220,302
Derivatives	27	5,728	2,587
Other financial assets (i)		-	11,360
Cash and cash equivalents	22	38,559	59,364
Other assets	20	12,929	6,489
<b>Current assets</b>		<b>536,066</b>	<b>443,127</b>
<b>Total Assets</b>		<b>1,154,185</b>	<b>1,090,058</b>
<b>Equity and liabilities</b>			
Share capital	23	79,365	79,365
Retained earnings & reserves	23	432,490	357,356
<b>Equity</b>		<b>491,855</b>	<b>436,721</b>
Borrowings	24	110,643	133,445
Deferred tax liabilities	19	18,091	19,535
Derivatives	27	-	2,681
Employee benefits	28	35,083	19,090
Provisions	29	7,147	6,391
Other non-current liabilities	30	4,954	4,059
<b>Non-current liabilities</b>		<b>155,926</b>	<b>175,200</b>
Borrowings	24	85,749	114,030
Current tax		9,459	5,242
Derivatives	27	7,728	3,133
Employee benefits		44,028	41,928
Trade payables and other liabilities	30	359,449	311,813
<b>Current liabilities</b>		<b>506,404</b>	<b>476,147</b>
<b>Total equity and liabilities</b>		<b>1,154,185</b>	<b>1,090,058</b>

(i) 2021 included Sicavs noted on the Luxembourg market and valued at the final recorded market price before closing date

## 5.1 FINANCIAL SEGMENT INFORMATION

THOUSAND EURO	BAKERY PRODUCTS		MCOF		UNALLOCATED <sup>(1)</sup>		TOTAL
	2022	2021	2022	2021	2022	2021	
<b>P&amp;L information</b>							
External revenue	1,012,713	812,528	704,052	499,477	22,128	17,596	1,738,893
Internal revenue	0	0	28,242	16,907	(28,242)	(16,907)	0
Revenue	1,012,713	812,528	732,294	516,384	(6,114)	689	1,738,893
Adjusted EBITDA	97,062	86,969	68,046	31,754	(463)	(177)	164,646
Adjusting items (excl. depreciation, amortisation and impairments)	(2,002)	(5,760)	(50)	(1,417)	0	0	(2,052)
EBITDA	95,060	81,209	67,996	30,337	(463)	(177)	162,593
Depreciation, amortisation and impairments	51,876	51,491	12,782	13,965	0	0	64,658
<b>EBIT</b>	<b>43,184</b>	<b>29,718</b>	<b>55,214</b>	<b>16,373</b>	<b>(463)</b>	<b>(177)</b>	<b>97,935</b>
Adjusting items (incl. depreciation, amortisation and impairments)	4,745	7,317	152	1,760	0	0	4,898
Adjusted EBIT	47,929	37,035	55,366	18,133	(463)	(177)	102,833
Financial income							10,125
Financial expense							(15,414)
Income tax (expense)							(21,452)
<b>EAT (earnings after tax)</b>							<b>71,195</b>
							<b>33,156</b>

<sup>(1)</sup> Unallocated includes intersegment eliminations / external revenue (mainly transport), EBIT and adjusted EBIT that do not belong to the BP or MCOF segments.

The adjusting items of €2.1 million are mainly related to restructuring costs incurred in France and Belgium. Furthermore we made gains on the sale of the land and buildings of a plant that is no longer in operation and on the sale of other idle assets. Non-recurring consultancy fees for possible mergers and acquisitions are also included in the adjusting items. Depreciation, amortisation and impairments include €2.7 million (2021: €1.6 million) impairments in the BP business line mainly related to a production site in France that will be closed and €0.1 million (2021: €0.3 million) impairments in the MCOF business line.

### Performance of Bakery Products

Our main challenge in 2022 was coping with increasing costs and general inflation. However, while having to deal with the passing-on of cost increases to the market, we continued to implement our strategy. We maintained our focus on pastries and sweet treats. These product categories, both with a higher added value, have grown in 2022 and have made the BP business line more profitable. The added-value bread category also grew well in 2022. At the same time, we reduced our raw bread capacity by closing one production site in Replonges, in line with the declining demand in the market for this commodity type product.

Once the COVID-19 measures were lifted in 2022, we were able to pursue our ambition of growing the Food Service channel. We improved our channel mix in Europe, and we also diversified geographically, with a particular focus on the USA and Asia. For instance, we have opened an office in Shanghai to support our growth in the Asian markets.

## 5.2 ENTITY-WIDE GEOGRAPHICAL INFORMATION

Vandemoortele is a family business with Belgian roots that has grown to become a truly international food company. The Group is active in various geographical regions as listed below. The rest of Europe mainly consists of Scandinavia and Hungary. Outside Europe, the Group is mainly active in North America, Africa and the Middle East.

The revenue per country is based on the geographical location of the external customers:

THOUSAND EURO	2022	2021
<b>Revenue per country (customer based)</b>		
France	500,106	382,637
Germany	222,592	174,420
Belgium	201,281	164,611
Italy	170,595	133,484
The Netherlands	138,507	109,435
Spain	137,351	92,583
UK	106,665	75,567
Poland	33,546	24,686
Czech Rep. & Slovakia	41,710	28,374
Rest of Europe	108,406	83,073
Outside Europe	78,135	60,731
<b>Total</b>	<b>1,738,893</b>	<b>1,329,601</b>

The net fixed assets per country are based on the geographical location of our companies and concerns mainly the plants of the Group. These are the values of acquired assets with an expected economic lifetime of more than one year.

THOUSAND EURO	2022	2021
<b>Net fixed assets per country</b>		
Goodwill (non allocated)		
France	199,329	199,329
Belgium	137,314	149,257
Italy	110,787	108,946
Poland	33,872	36,359
The Netherlands	27,162	31,227
Germany	23,799	34,668
Spain	16,965	16,127
UK	14,047	13,906
Other	13,673	15,306
<b>Total</b>	<b>577,510</b>	<b>605,757</b>

## 7. EMPLOYEE BENEFIT EXPENSE

For the year ended 31 December	2022	2021
THOUSAND EURO		
Salaries and wages	172,547	163,466
Termination benefits	3,808	5,163
Social security contributions	48,362	46,950
Extra statutory insurances	1,501	1,400
Pension expense for defined benefit plans	3,824	4,494
Contributions to pension plans (defined contribution)	2,932	2,783
Interim personnel	38,220	28,677
Training and education	2,260	1,628
Recruitment expenses	3,383	2,333
Directors' remunerations	588	611
Share based compensation plans	4,529	(2,245)
Other personnel expenses	5,422	4,252
<b>Employee benefit expenses</b>	<b>287,377</b>	<b>259,413</b>

Production volumes had to be increased to follow the higher sales volumes and to bring the inventories to a higher target level. This resulted in the termination of the technical unemployment and the hiring of additional interim personnel. The improved results of the Group resulted in higher bonus provisions which also increased the salaries and wages. The increased value of the Group caused a material increase of the provision for the share-based compensation plans.

For more information on the compensation of key management personnel, see note 31.

The average number of full-time equivalents can be split as follows:

For the year ended 31 December	2022	2021
NUMBER OF FTEs		
Blue collar	2,212	2,340
White collar	980	1,021
Managers	703	651
Interims	675	503
<b>Average number of full-time equivalents</b>	<b>4,570</b>	<b>4,515</b>

## 35. VANDEMOORTELE COMPANIES

The scope of the consolidation of Vandemoortele Group includes Vandemoortele NV and 32 subsidiaries that are fully consolidated. The consolidation includes Vandemoortele Europe NV and its branches. Participations in 8 companies are not consolidated, as these do not meet the criteria of significance.

There are no restrictions on realising assets and settling liabilities, with the exception of financial leases.

NAME AND OFFICE	2022		2021	
	%	Parent	%	Parent
<b>SUBSIDIARIES</b>				
<b>Belgium</b>				
Vandemoortele nv, Ottergemsesteenweg-Zuid 816, 9000 Gent	100	Parent	100	Parent
Metro nv, Prins Albertlaan 12, 8870 Izegem	100	Parent	100	Parent
Vamix nv, Ottergemsesteenweg-Zuid 816, 9000 Gent	100	Parent	100	Parent
Vandemoortele Ghislenghien sa, 47 Avenue des Artisans, 7822 Ghislenghien	100	Parent	100	Parent
Vandemoortele Coordination Center nv, Ottergemsesteenweg-Zuid 816, 9000 Gent	100	Parent	100	Parent
Vandemoortele Izegem nv, Prins Albertlaan 12, 8870 Izegem	100	Parent	100	Parent
Vandemoortele Seneffe sa, Rue Jules Bordet, Parc Industriel de Seneffe Zone C (zonec), 7180 Seneffe	100	Parent	100	Parent
Vandemoortele Eeklo nv, Nieuwendorpe 16, 9900 Eeklo	100	Parent	100	Parent
Vandemoortele Lipids nv, Ottergemsesteenweg-Zuid 816, 9000 Gent	100	Parent	100	Parent
Vandemoortele Europe nv, Ottergemsesteenweg-Zuid 816, 9000 Gent	100	Parent	100	Parent
<b>Germany</b>				
Vandemoortele Dommitzsch GmbH, Rudolf-Breitscheid-Strasse 10, 04880 Dommitzsch	100	Parent	100	Parent
Vandemoortele Lipids Werke GmbH, Pinaer Landstrasse 194, 01257 Dresden	100	Parent	100	Parent
<b>France</b>				
Cottes Action SA, Le Haut montigné, 35370 Torcé	100	Parent	100	Parent
Vandemoortele Bakery Products France SAS, Le Haut Montigné, 35370 Torcé	100	Parent	100	Parent
Panalog SAS, ZA La Chapellerie, F-35210 Chatillon en Vendelais	100	Parent	100	Parent
Paindor SAS, Zone industrielle, 1ère Avenue, 14ème Rue, 06513 Carnos	100	Parent	100	Parent
Paindor Toulon SAS, 230 Avenue Jean Monnet, 83190 Ollioules	100	Parent	100	Parent
Paindor Côte d'Azur SAS, Zone industrielle, 1ère Avenue, 14ème Rue, 06510 Carnos	100	Parent	100	Parent
Paindor Provence Frais SAS, Zone Industrielle les Estroublans, Avenue de Bruxelles 14, 13127 Vitrolles	100	Parent	100	Parent
Paindor Montpellier SAS, Zone Industrielle Sud, Rue Prade 5, 34880 Laverune	100	Parent	100	Parent
<b>The Netherlands</b>				
Sefirco Nederland bv, Molenvaart 12, 6442 PL Brunssum	100	Parent	100	Parent
Vandemoortele Brunssum bv, Molenvaart 12, 6442 PL Brunssum	100	Parent	100	Parent
Vandemoortele Zeewolde BV, Handelsweg 1, 3899AA Zeewolde	100	Parent	100	Parent
<b>Luxembourg</b>				
Vandemoortele International Finance sa, 412 F, Route d'Esch, 2086 Luxembourg <sup>(1)</sup>	100	Parent	100	Parent

<sup>(1)</sup> The results of VDM International Finance, liquidated on 13 September 2022, are included in the consolidated income statement for 2022

NAME AND OFFICE	2022		2021	
	%	Parent	%	Parent

### SUBSIDIARIES

#### The United Kingdom

Vandemoortele UK Ltd., Charta House, 30-38 Church Street, Staines-upon-Thames, Surrey TW18 4EP	0	Parent	100	Parent
------------------------------------------------------------------------------------------------	---	--------	-----	--------

#### Italy

Vandemoortele Bakery Products Italia S.p.A., Via Firenze Semini 12, 16163 Genova	100	Parent	100	Parent
----------------------------------------------------------------------------------	-----	--------	-----	--------

#### Austria

Vandemoortele GmbH, Leo-Neumayer-Strasse 10, 5600 Sankt-Johann-Im-Pongau	100	Parent	100	Parent
--------------------------------------------------------------------------	-----	--------	-----	--------

#### Spain

Vandemoortele Barcelona sa, Calle Sant Martí de l'Erm n°1, planta 5a, 08960 San Just Desvern - Barcelona	100	Parent	100	Parent
Distribuidora de Confiteria Heladeria y Panaderia s.l., Calle Monterey Veracruz 45-47, 29006 Malaga	100	Parent	100	Parent
Panavi Ohayo SL, Ronda de les Conques 8, 08180 Moia	100	Parent	100	Parent

#### Switzerland

Vandemoortele Rückversicherung AG, Baarerstrasse 14 CH - 6300 Zug	100	Parent	100	Parent
-------------------------------------------------------------------	-----	--------	-----	--------

#### Poland

Vandemoortele Bakery Products Polska sp.z.o.o., Ul. Tokarzewskiego 7-12, 91-842 Łódź	100	Parent	100	Parent
--------------------------------------------------------------------------------------	-----	--------	-----	--------

#### The United States of America

Vandemoortele USA Inc., Corporation Trust Center, 1209 Orange Street, Wilmington, De19801	100	Parent	100	Parent
-------------------------------------------------------------------------------------------	-----	--------	-----	--------

#### China

Vandemoortele Food Trading (Shanghai) Co. Ltd., Room 211, West Building 666, Beijing East Road, Huangpu District, 200001 Shanghai	100	Parent	0	Parent
-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------	-----	--------	---	--------

Nouvelle recherche par numéro	Nouvelle recherche par nom	Nouvelle recherche par activité	Nouvelle recherche par autorisation
-------------------------------	----------------------------	---------------------------------	-------------------------------------

**Données de l'entité enregistrée**

**Généralités**

**Numéro d'entreprise:** 0476.083.027

**Statut:** Actif

**Situation juridique:** Situation normale  
 Depuis le 6 novembre 2001

**Date de début:** 6 novembre 2001

**Dénomination:** VANDEMOORTELE SENEFFE  
 Dénomination en français, depuis le 30 mars 2010

**Adresse du siège:** Rue Jules Bordet 46  
 7180 Seneffe  
 Info supplémentaires: rue Jules bordet depuis le 11 février 2020

**Numéro de téléphone:** Pas de données reprises dans la BCE.

**Numéro de fax:** Pas de données reprises dans la BCE.

**E-mail:** Pas de données reprises dans la BCE.

**Adresse web:** Pas de données reprises dans la BCE.

**Type d'entité:** Personne morale

**Forme légale:** Société anonyme  
 depuis le 6 novembre 2001

**Nombre d'unités d'établissement (UE):** 1 [Données et Activités par UE](#)

**Fonctions**

<b>Administrateur</b>	Delsaut, Philippe	Depuis le 27 mai 2022
<b>Administrateur</b>	Sagaert, Sabine	Depuis le 27 mai 2022
<b>Administrateur</b>	Van Steenstraeten, Herman	Depuis le 27 mai 2022
<b>Personne déléguée à la gestion journalière</b>	Sagaert, Sabine	Depuis le 27 mai 2022

**Capacités entrepreneuriales - ambulant - exploitant forain**

**Boulangier-pâtisier**  
 Depuis le 20 décembre 2001

**Compétences de gestion de base**  
 Depuis le 20 décembre 2001

**Employeur ONSS**  
 Depuis le 15 septembre 2003

**Assujettie à la TVA**  
 Depuis le 1 janvier 2002

**Entreprise soumise à inscription**  
 Depuis le 1 novembre 2018

**Autorisations**

**Pas de données reprises dans la BCE.**

**Activités TVA Code Nacebel version: 2005(1)**

**TVA 2008 10.711 - Fabrication industrielle de pain et de pâtisserie fraîche**  
 Depuis le 1 janvier 2008

**Activités ONSS Code Nacebel version 2008(1)**

**ONSS2008 10.711 - Fabrication industrielle de pain et de pâtisserie fraîche**  
 Depuis le 1 janvier 2008

[Montrez les activités Code Nacebel version 2003.](#)

**Données financières**

**Capital** 375.000,00 EUR

**Assemblée générale** mai

**Date de fin de l'année comptable** 31 décembre

**Liens entre entités**

**Pas de données reprises dans la BCE.**

**Liens externes**

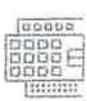
[Publications au Moniteur belge](#)  
 Publications des comptes annuels à la BNB  
 Base de données des statuts et des pouvoirs de représentation (actes notariés)  
[Répertoire des employeurs](#)

(1) Le 1/1/2008, la classification CE des codes Nacebel a été modifiée. Public search affiche tant les activités existantes d'après l'ancien code Nacebel 2003, valable jusqu'au 31/12/2007, que le nouveau code (et définition) 2008, valable depuis le 1/1/2008. Il s'agit donc d'une conversion purement administrative, et non d'un changement d'activités de l'entité ou de l'unité d'établissement.

Recherche sur 0476083027 > Liste des dépôts

Recherche sur 0476083027 > Liste des dépôts

< Nouvelle recherche



0476083027  
VANDEMOORTELE SENEFFE  
Rue Jules Bordet, 46  
Belgique 7180 Seneffe

Par page 10

### Comptes annuels et autres documents reçus et acceptés

Tout sélectionner

21 résultat(s)

Forme juridique  
Public limited company

Situation juridique  
Normal situation

Banque carrefour des entreprises

**Modèle complet société à capital**  
Initial  
Référence 2023-00149326 | Date de dépôt 19/06/2023

**Modèle complet société à capital**  
Initial  
Référence 2022-20107613 | Date de dépôt 29/06/2022

**Schéma complet entreprise à capital**  
Initial  
Référence 2021-19800129 | Date de dépôt 11/06/2021

**Schéma complet entreprise à capital**  
Initial  
Référence 2020-17800063 | Date de



Date de fin d'exercice  
31/12/2022  
FR



Date de fin d'exercice  
31/12/2021  
FR



Date de fin d'exercice  
31/12/2020  
FR



Date de fin d'exercice  
31/12/2019  
FR



Date de fin d'exercice  
31/12/2017  
FR



Date de fin d'exercice  
31/12/2016  
FR



Date de fin d'exercice  
31/12/2015  
FR



Date de fin d'exercice  
31/12/2014  
FR



Date de fin d'exercice  
31/12/2013  
FR

**Schéma complet entreprise à capital**  
Initial  
Référence 2018-18300254 | Date de dépôt 13/06/2018

**Schéma complet entreprise à capital**  
Initial  
Référence 2017-17000221 | Date de dépôt 13/06/2017

**Schéma complet entreprise à capital**  
Initial  
Référence 2016-14600256 | Date de dépôt 01/06/2016

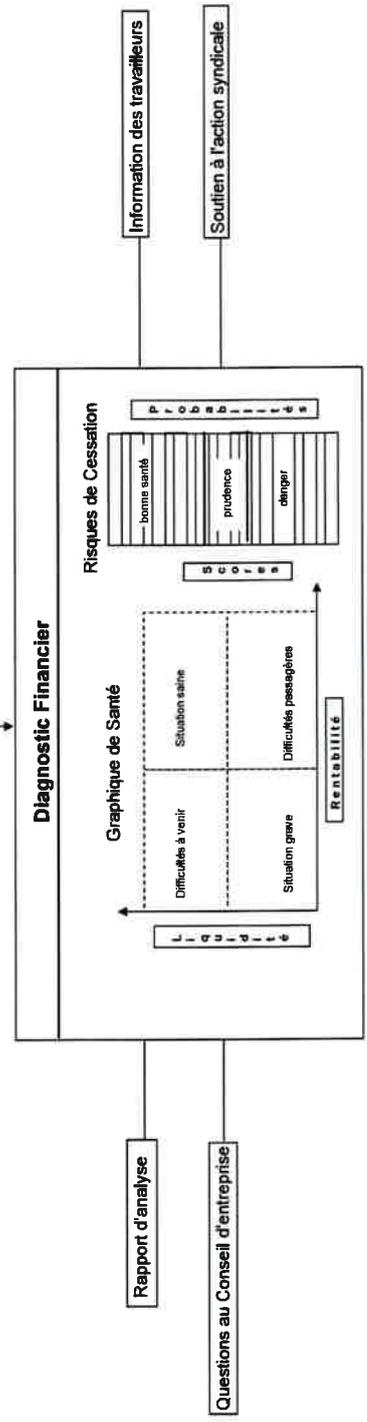
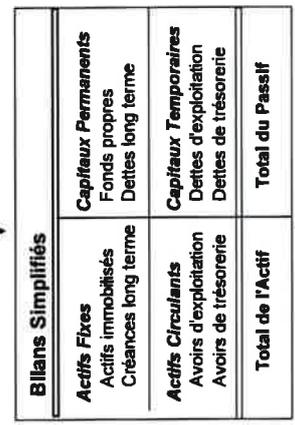
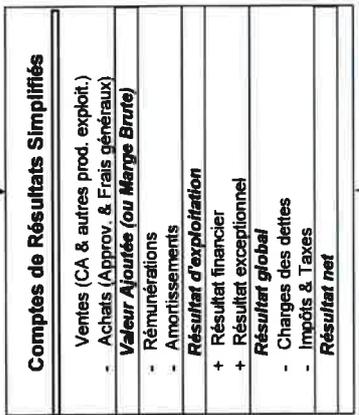
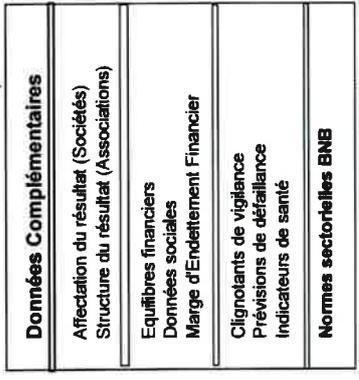
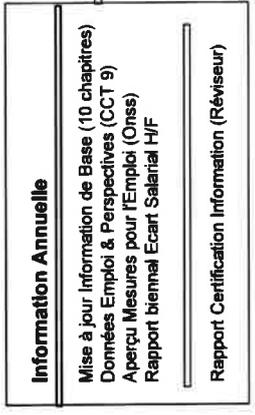
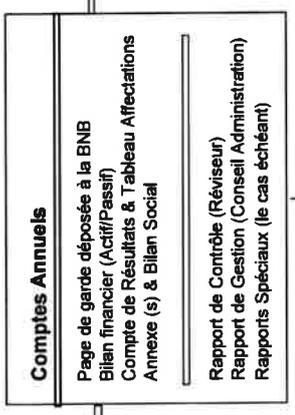
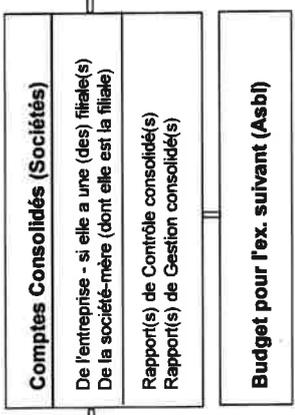
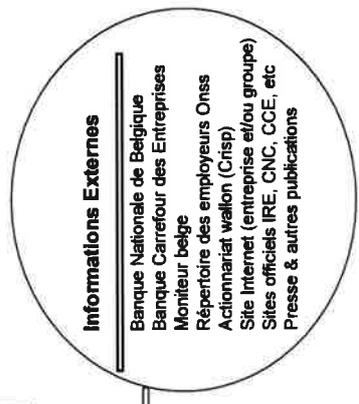
**Schéma complet entreprise à capital**  
Initial  
Référence 2015-20500095 | Date de dépôt 23/06/2015

**PDF - Schéma complet entreprise à capital**  
Initial  
Référence 2014-19700455 | Date de dépôt 20/06/2014

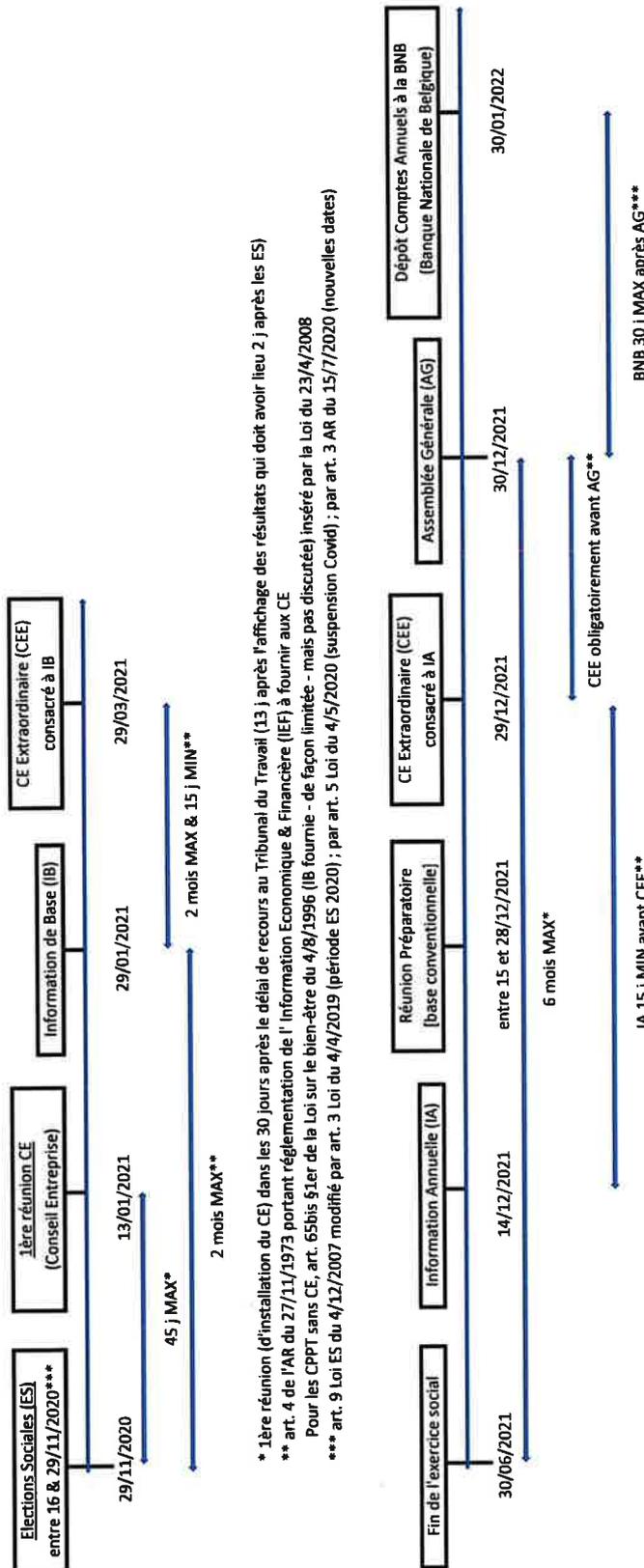
Ensemble de données : Ratios financiers des sociétés					
Regroupement de secteurs		PU270 - Industries agricoles et alimentaires			
Modèles		Complet			
Unités		En pourcents; unités d'EUR, ou nombres			
Fréquence		Annuelle			
Sélectionner les mesures de dispersion		Moyenne pondérée	Médiane (Q2)	Nombre d'entreprises	
Exercice comptable		2021			
Ratio					
2. Marge nette sur ventes (%)		4,9	3,7	416	
3. Taux de valeur ajoutée (%)		27,1	23,4	413	
4. Valeur ajoutée par personne occupée (en EUR)		128.230	92.000	395	
6. Frais de personnel / Valeur ajoutée (%)		63,5	61,6	397	
7. Amortissements, réductions de valeur et provisions pour risques et charges / Valeur ajoutée (%)		20,9	16,6	394	
8. Charges des dettes / Valeur ajoutée (%)		4,0	1,3	379	
9. Rentabilité nette des capitaux propres après impôts (%)		4,8	8,3	403	
10. Cash-flow / Capitaux propres (%)		30,3	22,9	403	
12. Rentabilité nette de l'actif total avant impôts et charges des dettes (%)		5,3	4,9	422	
13. Liquidité au sens large		2,14	1,28	419	
17. Nombre de jours de crédit clients		55	48	416	
18. Nombre de jours de crédit fournisseurs		70	56	420	
19. Degré d'indépendance financière (%)		42,8	42,9	418	

# Démarche d'Analyse Financière

Applications VIRGA "santé sociétés" & "santé associations" + guide d'utilisation des applications  
sur : <https://www.lacsc.be/csc-miliani/themes/connaitre-mon-entreprise>



**LIGNES DU TEMPS CONCERNANT LES CONSEILS D'ENTREPRISE EXTRAORDINAIRES ET LA COMMUNICATION DE L'INFORMATION ECONOMIQUE, FINANCIERE & SOCIALE (IEFS)**



\* 1ère réunion (d'installation du CE) dans les 30 jours après le délai de recours au Tribunal du Travail (13 j après l'affichage des résultats qui doit avoir lieu 2 j après les ES)  
 \*\* art. 4 de l'AR du 27/11/1973 portant réglementation de l' Information Economique & Financière (IEF) à fournir aux CE  
 Pour les CPPT sans CE, art. 65bis §1er de la Loi sur le bien-être du 4/8/1996 (IB fournie - de façon limitée - mais pas discutée) inséré par la Loi du 23/4/2008  
 \*\*\* art. 9 Loi ES du 4/12/2007 modifié par art. 3 Loi du 4/4/2019 (période ES 2020) ; par art. 5 Loi du 4/5/2020 (suspension Covid) ; par art. 3 AR du 15/7/2020 (nouvelles dates)

\* art. 3:1 §1er du Code des Sociétés et des Associations (CSA) pour les sociétés & art. 3:47 §1er du CSA pour les asbl  
 Réglementation temporaire ex. 2019 (AR n°4 du 9/4/2020 modifié par AR 28/4) : report AG de 10 semaines (jusqu'au 8/9/2020) => CEE le 7/9 au plus tard & BNB avant le 8/10/2020  
 \*\* art. 16 & art. 17 de l'AR du 27/11/1973 portant réglementation des IEF à fournir aux CE  
 Pour les CPPT sans CE, art. 65bis §2 de la Loi sur le bien-être du 4/8/1996 (IA - limitée aux comptes annuels - fournie et discutée) inséré par la Loi du 23/4/2008  
 \*\*\* art. 3:10 du CSA pour les sociétés & art. 3:47 §7 du CSA pour les asbl

INFORMATION ECONOMIQUE, FINANCIERE & SOCIALE (**IEFS**) A RECEVOIR DE LA DIRECTION  
DANS LES ENTREPRISES DOTEES D'UN CONSEIL D'ENTREPRISE (**CE**)

**Loi de base** pour les entreprises (sociétés ou associations) à partir de 100 travailleurs tenues d'instituer un CE = *Loi du 20/9/1948 - art 15 b)* sur la mission du CE en matière d'IEF.

**Arrêté d'exécution pour les matières économiques et financières** = AR du 27/11/1973

- art. 4 sur **l'information de base** à recevoir tous les 4 ans après les élections sociales :

◊ les **10 chapitres sur l'IEF** dont le contenu est détaillé aux art. 5 à 14 :

- le statut de l'entreprise [art. 5]
- la position concurrentielle de l'entreprise sur le marché [art. 6]
- la production et la productivité [art. 7]
- la structure financière de l'entreprise [art. 8]
- le budget et le calcul du prix de revient [art. 9]
- les frais de personnel [art. 10]
- le programme et les perspectives générales d'avenir de l'entreprise [art. 11]
- la recherche scientifique [art. 12]
- les aides publiques de toutes natures accordées à l'entreprise [art. 13]
- l'organigramme de l'entreprise [art. 14]

- pour certains secteurs spécifiques (*assurances, mutuelles, hôpitaux, enseignement, universités, maisons d'éducation, ateliers protégés, banques & autres institutions de crédit*) des circulaires ministérielles, datant des années '80, précisent l'application de cet AR.

◊ le rapport de certification du réviseur sur l'information de base (*art. 3:83-2° du Code des Sociétés et des Associations* auquel renvoie l'*art. 15bis de la Loi de 1948*).

- art. 17 sur **l'information annuelle** comprenant notamment :

◊ une actualisation (sous la forme d'un rapport écrit) des 10 chapitres de l'IEF.

◊ les comptes sociaux (schémas officiels) comportant 15 sections distinctes :

◊ pages de garde (sections 1 & 2) :

- C1 : données d'identification [*notamment art. 3:12 §1<sup>er</sup>-3° du CSA*]
- C2.1 & C2.2 : liste des mandataires [*art. 3:12 §1<sup>er</sup>-1° & art. 3:47 §7-1° du CSA*]

◊ comptes annuels (sections 3 à 6) [*art. 3:10 & art. 3:47 §7 du CSA*] :

- C3.1 & C3.2 : bilan financier (actif & passif)
- C4 : compte de résultats
- C5 : tableau des affectations & prélèvements
- C6.1 à C6.20 : annexe (20 états dont déclaration de consolidation & règles d'évaluation)

◊ autres documents obligatoires (sections 7, 8 & 10) :

- C7 : rapport de gestion [*art. 3:12 §1<sup>er</sup>-6° & art. 3:47 §7-3° du CSA*]
- C8 : rapport de contrôle [*art. 3:12 §1<sup>er</sup>-4° & art. 3:47 §7-2° du CSA*]
- C10 : bilan social [*art. 3:12 § 1<sup>er</sup>-8° & indirectement, art. 3:75 §1<sup>er</sup>-10° du CSA*]

◊ autres documents facultatifs (sections 9 & 11 à 15) :

- C9 : rapport des paiements aux gouvernements [*art. 3:8 §2 du CSA*]
- C11 : rapport de rémunération [*art. 3:12 §1<sup>er</sup>-9° du CSA*]
- C12 : conflits d'intérêts [*art. 5:77 §1<sup>er</sup> & art. 6:65 §1<sup>er</sup> & art. 7:96 §1<sup>er</sup> du CSA*]
- C13 : rapport du conseil de surveillance [*art. 15:29 & art. 16:27 du CSA*]
- C14 : comptes annuels d'entreprises garanties [*art. 3:12 §1<sup>er</sup>-7° du CSA*]
- C15 : autres documents à spécifier [*art. 3:12 §1<sup>er</sup>-10° du CSA*]

- la structure des comptes sociaux est identique tant pour les sociétés avec capital (SA, SE et SCE) dont les pages sont numérotées **C-cap** que pour les sociétés sans capital (SRL et SC) dénommées aussi sociétés avec apport (pages numérotées **C-app**).
- pour les associations (pages numérotées **C-asbl**), la structure des comptes sociaux a finalement été rendue conforme à celle des sociétés. Les pages C1 à C5 adoptent la même numérotation ; l'annexe va de C6.1 à C6.16 (et ne comporte pas de déclaration sur la consolidation) ; le bilan social se trouve en C6.17 ; les règles d'évaluation en C6.18 ; le rapport de gestion, qui est une nouveauté pour les asbl à partir de l'exercice 2020, est en C7 ; le rapport de contrôle en C8. Les sections 9 à 15 relatives aux autres documents facultatifs n'existent pas dans les comptes annuels des asbl.
- les nouveaux schémas de comptes annuels (sociétés & asbl) entrent en vigueur à partir de l'exercice social dont la date de clôture est postérieure au 31/12/2019. Certains secteurs (*établissements de crédit, assurances, sociétés d'investissement, hôpitaux, mutualités, etc*) utilisent des schémas spécifiques non normalisés.
- le rapport de contrôle des comptes s'étend au bilan social [art. 3:75 §1<sup>er</sup>-10<sup>o</sup> du CSA].
- ◊ les comptes consolidés de l'entreprise si elle contrôle une ou plusieurs filiales (sans satisfaire aux conditions d'exemption) [art. 17-4<sup>o</sup> de l'AR de 1973] et/ou les comptes consolidés du groupe si l'entreprise est filiale [art. 21 de l'AR de 1973].
- les comptes consolidés comprennent aussi des rapports de gestion et de contrôle.
- l'obligation de consolidation n'est pas applicable aux associations.
- ◊ *pour les seules associations*, le budget de l'exercice suivant [art. 3:47 §1<sup>er</sup> du CSA] (à communiquer aux membres du CE, par analogie sur base de l'art. 2 de l'AR de 1973).
- ◊ dans certains secteurs comme les *soins de santé*, il est requis des informations complémentaires de la direction et des rapports supplémentaires du réviseur.
- ◊ le rapport de certification de l'information annuelle [art. 3:83-2<sup>o</sup> du CSA] (pour l'*enseignement*, il ne pourrait être obtenu que sur base conventionnelle).
- art. 24 sur **l'information périodique** portant sur l'état de réalisation des objectifs :
  - ◊ résumé écrit sur la comparaison d'un certain nombre d'indicateurs d'activité chiffrés entre le 'réalisé' du dernier trimestre avec le 'budgété' pour ce même trimestre ainsi qu'avec le 'réalisé' du même trimestre de l'exercice précédent ; explication des écarts et, s'il y a lieu, réajustement des objectifs pour l'année.
  - ◊ rapport de certification sur l'information périodique [art. 3:83-2<sup>o</sup> du CSA].
- art. 25 & 26 sur **l'information occasionnelle** à communiquer lors de la survenance d'évènements importants et, si possible, préalablement à toute prise de décision :
  - ◊ rapport de certification sur l'information occasionnelle [art. 3:83-2<sup>o</sup> du CSA].
  - les rapports de certification se rapportent aux 4 types d'IEF [normes révisorales de l'IRE du 7/2/1992] et concernent aussi les bilans sociaux [art. 3:83-2<sup>ème</sup> alinéa du CSA].

**Arrêté d'exécution pour les matières sociales = CCT 9 (AR du 12/9/1972)**

- **information de base** : la CCT 9 ne prévoit aucune communication aux membres du CE à l'occasion de leur élection en ce qui concerne les questions d'emploi dans l'entreprise.

- le réviseur n'est pas tenu de certifier les données sur l'emploi requises par la CCT 9.

- **art. 4 & 5 sur l'information annuelle** (art. 4 complété par la CCT 9ter du 27/2/2008) :

◊ les 6 chapitres sur les perspectives et l'emploi :

- perspectives générales de l'entreprise et conséquences sur l'emploi [ art. 4 – al. 1 ]
- décisions modifiant substantiellement les conditions de travail [ art. 4 – al. 2 nouveau ]
  
- structure de l'emploi (ventilation du personnel selon divers critères) [ art. 5 a ) ]
- évolution de l'emploi (ventilation des mouvements du personnel) [ art. 5 b ) ]
- prévisions d'emploi pour l'exercice suivant (établies par écrit) [ art. 5 c ) ]
  
- mesures d'ordre social prises ou envisagées en matière d'emploi [ art. 5 d ) ]  
(y compris les mesures en faveur des travailleurs âgés prévues par la CCT 104 du 27/6/2012)

◊ + la fiche émanant de l'Onss intitulée "Aperçu annuel des mesures pour l'emploi" [art. 2 - AR du 10/02/2008] imposée suite à la modification du bilan social, qui reprend le montant de toutes les réductions de cotisations sociales dont a bénéficié l'employeur au cours du dernier exercice. Ce document doit être transmis aux membres du CE. En l'absence de CE, il est transmis à la DS mais serait directement fourni aux travailleurs s'il ne devait pas y avoir de DS, même en présence d'un CPPT.

◊ + le rapport biennal d'analyse de l'écart salarial entre Hommes & Femmes [Loi du 22/4/2012] dont le modèle de formulaire a été publié le 15/5/2014 [AR & AM du 25/4/2014], qui doit être transmis toutes les années paires à partir de 2014. Ce rapport doit être fourni aux membres du CE qui sont tenus, en ce qui concerne ce document, au respect strict de la confidentialité [art. 15 m) de la Loi CE du 20/9/1948].

- **art. 6 sur l'information trimestrielle** portant sur l'état de réalisation des perspectives, l'explication des écarts ainsi que les modifications à prévoir pour le trimestre suivant.

- **art. 7 à art. 11 sur l'information occasionnelle** :

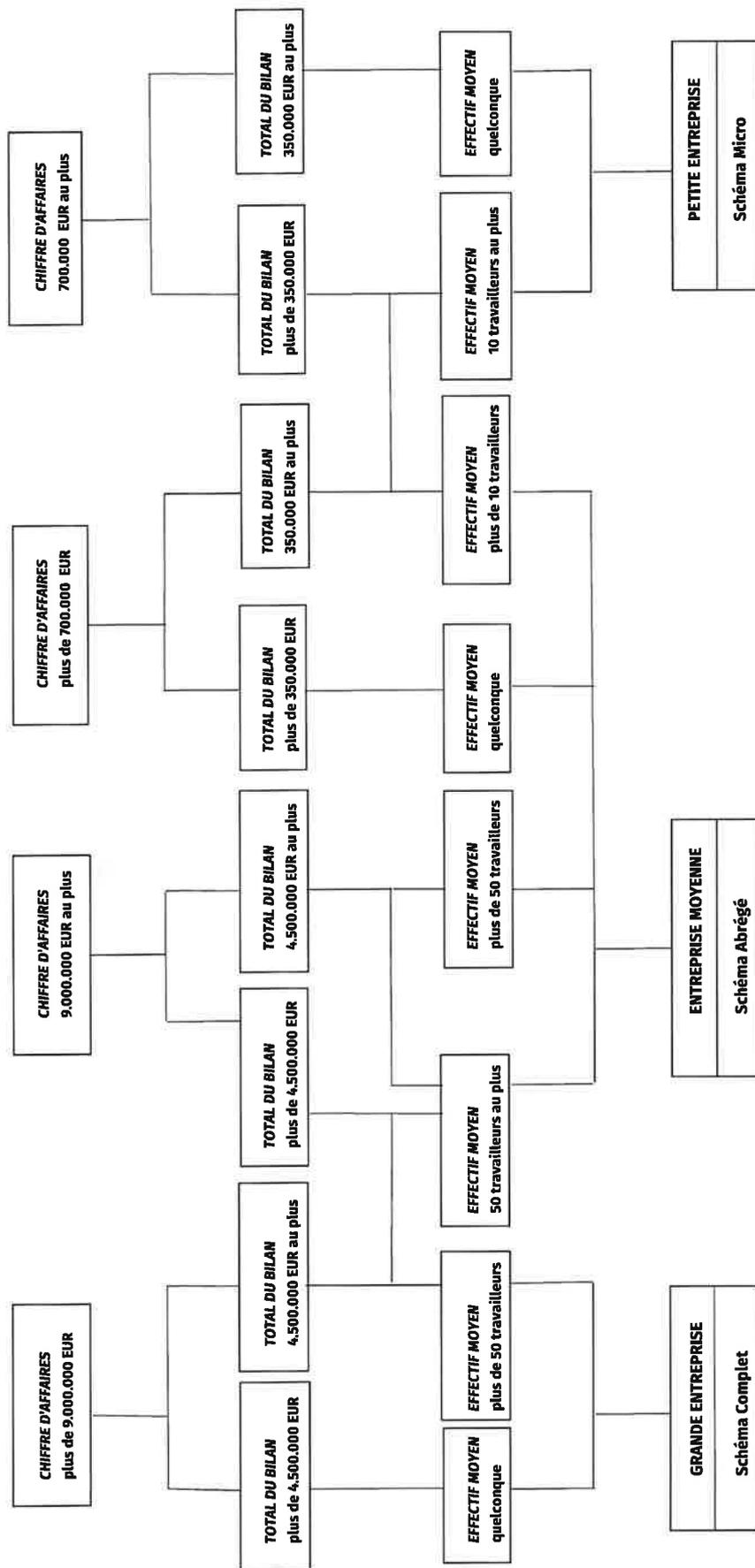
- décisions de licenciements ou de recrutements collectifs [ art. 7 ]
- mesures relatives à la formation professionnelle [ art. 8 ]
- projets susceptibles de modifier des éléments de la politique du personnel [ art. 9 ]
- mesures susceptibles de modifier l'organisation du travail [ art. 10 ]
- modifications de structure et répercussions sur l'emploi [ art. 11 ]

- autres informations qui sont de la compétence du CE [ CCT spécifiques ] :

travail de nuit, régime de chômage avec complément d'entreprise (RCC), licenciements collectifs, transferts d'entreprises, travail à temps partiel, nouvelles technologies, nouveaux régimes de travail, outplacement, chômage temporaire, congé parental, travail à domicile & télétravail, travail intérimaire, travail en sous-traitance, crédit-temps, réduction de carrière, emplois de fin de carrière, congé-éducation payé, protection de la vie privée, prévention des risques psycho-sociaux, rémunération & classifications de fonctions, égalité des chances & écart salarial, participation des travailleurs, retards de paiement, accueil, gestion des œuvres sociales, non-discrimination, etc.

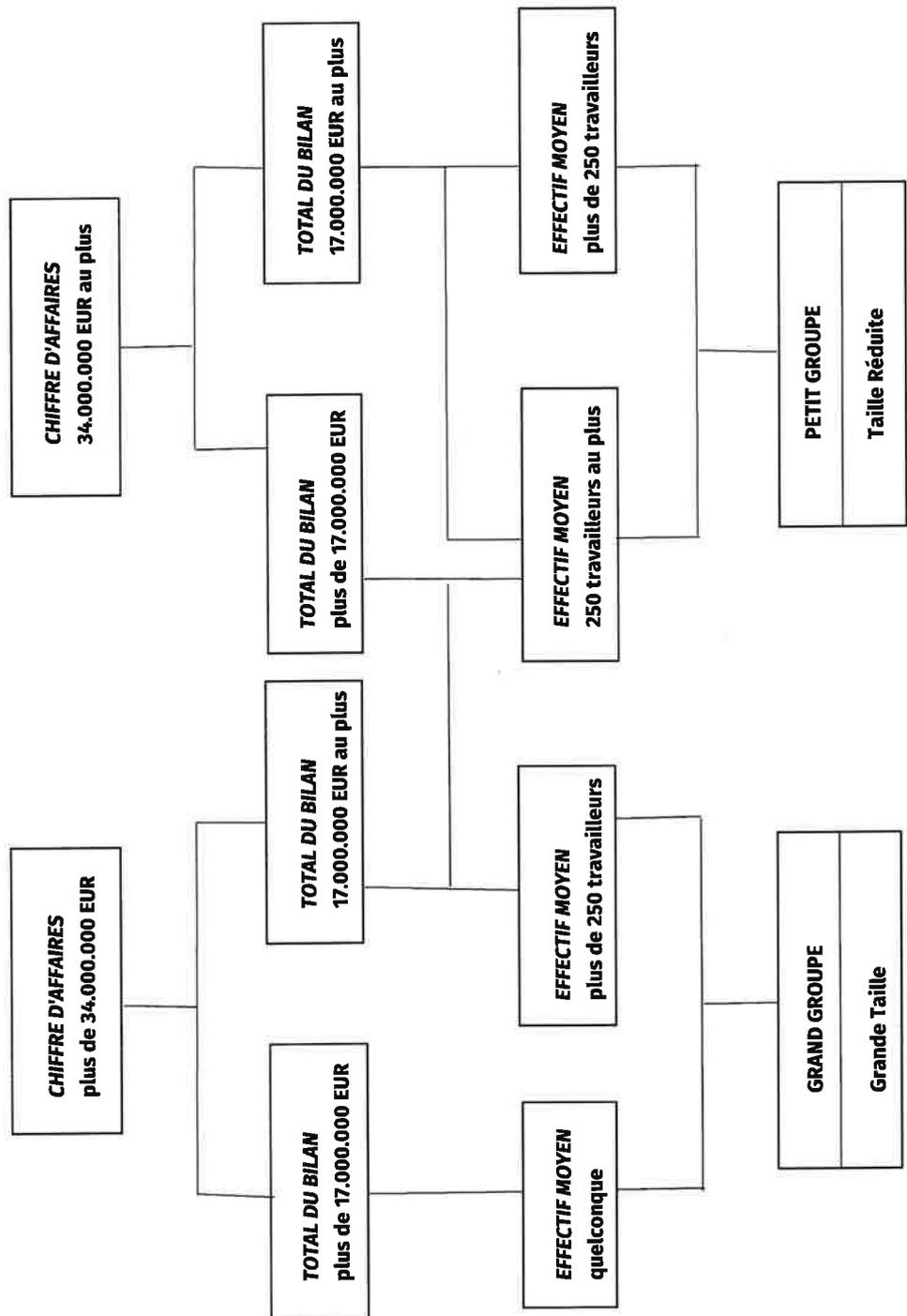
## DETERMINATION DE LA TAILLE DES SOCIETES ET DES ASSOCIATIONS

application du CSA : - art. 1:24 & 1:25 (Sociétés)  
- art. 1:28 & 1:29 (Associations)



# **DETERMINATION DE LA TAILLE DES GROUPES**

application du CSA : art. 1:26 (Sociétés)



**CODES UTILISES - APPLICATION SOCIETES**

{ n } = n° ratio BNB (médiane sectorielle + année)

/ Ver. mois/année /		N-2	%	N-1	%	N	%
<b>BILANS SIMPLIFIES</b>							
<b>ACTIFS FIXES</b>							
Actifs Immobilisés & Frais d'établissement		20 + 21/28 + 29					
Créances à Long Terme		20 + 21 + 22/27 + 28					
		29					
<b>ACTIFS CIRCUANTS</b>							
Avoirs d'exploitation (Stocks & Créances à CT)		29/58 - 29					
Avoirs de trésorerie		3 + 40/41 + 490/1					
		50/53 + 54/58					
<b>TOTAL DE L'ACTIF</b>		20/58					
		<b>Secteur</b>	<b>N-2</b>	<b>%</b>	<b>N-1</b>	<b>%</b>	<b>N</b>
<b>CAPITAUX PERMANENTS</b>			10/15 + 16 + 17 - 19				
Fonds Propres	(19)		10/11 + 12 + 13 + 14 + 15 - 19				
Dettes à Long Terme & Provisions			16 + 17				
<b>CAPITAUX TEMPORAIRES</b>			17/49 - 17				
Dettes d'exploitation (Dettes non financières à CT)			42 - 8801 + 44 + 45 + 46 + 47/48 + 492/3				
Dettes de trésorerie			8801 + 43				
<b>TOTAL DU PASSIF</b>		<b>100</b>	<b>10/49</b>				

		Secteur	N-2 [mois]	%	N-1 [mois]	%	N [mois]	%
<b>COMPTES DE RESULTATS</b>								
Chiffre d'Affaires		100	70/76A - 76A - 740					
<b>VENTES</b>								
- Approvisionnements		60						
- Services & biens divers		61						
<b>VALEUR AJOUTEE</b>								
- Rémunérations	(3)		70/76A - 76A - 740 - 60 - 61					
- Amortissements	(4) x (3)		62 + 635					
- Autres charges d'exploitation	(7) x (3)		630 + 631/4 + 635/8 - 635 - 9125					
			640/8 + 649 - 740					
<b>RESULTAT OPERATIONNEL</b>								
+ Résultat Financier	(2)		9901 - 76A + 68A + 9125					
+ Résultat Exceptionnel			75 - 9125 - 9126 - 651 - 652/9 + 653					
<b>RESULTAT GLOBAL (EBIT)</b>			76A + 76B + 780 - 66A - 66B - 680 - 67/77 + 9134					
- Charges des dettes	(8) x (3)		9904 + 9134 + 650 + 653 - 9126					
- Impôts			650 + 653 - 9126					
			9134					
<b>RESULTAT DE L'EXERCICE</b>			9904					

		pondération	N-2	N-1	N
<b>PREVISIONS DE DEFAILLANCE</b>					
A. Rentabilité chronique	a = +4,32		(13 + 14) : 10/49 x 100		
B. Difficultés de paiement	b = -11,68		(9072 + 9076) : (17/49 - 17) x 100		
C. Liquidité immédiate	c = +3,17		(54/58) : (29/58 - 29) x 100		
D. Valeurs produites (**)	d = -1,62		(32 + 33 + 37) : (3 + 40/41 + 490/1) x 100		
E. Crédit de caisse	e = -0,84		(430/8) : (17/49 - 17) x 100		
Constante	k = + 23,24				
Somme des valeurs pondérées + k	<b>SCORE</b>		$(A \times  a  - B \times  b  + C \times  c  - D \times  d  - E \times  e  + k) : 100$		
[ ** numérateur = (3) pour PME (schémas Abrégé & Micro) ]					

		Secteur	N-2	N-1	N
<b>SANTE FINANCIERE</b>					
Rentabilité économique nette *	(12)		(9904 + 9134 + 650 + 653 - 9126) : (20/58) x 100		
Liquidité générale	(13)		(29/58 - 29) : (17/49 - 17)		

Secteur / Abrégé / Micro	Code Nace & Libellé
Complet / Abrégé / Micro	Code Nace & Libellé
Statistique sectorielle BNB & Nbre Sociétés globalisées	Code Secteur (PUJDE) & Libellé

(\* valeurs corrigées, pour l'exercice concerné, en cas d'exercice différent de 12 mois)

		Secteur	N-2	N-1	N
<b>AFFECTATION DU RESULTAT</b>					
Bénéfice à distribuer			694/7		
Taux de distribution des bénéfices			(694/7) : 9904 x 100		
Rendement des capitaux propres*	(9)		9904 : (10/15) x 100		

		N-2	N-1	N
<b>EQUILIBRES FINANCIERS</b>				
Fonds de Roulement (> 0 = excédent de capitaux)		(10/15 + 16 + 17 - 19) - (20 + 21/28 + 29)		
Besoin d'Exploitation (< 0 = excédent de capitaux)		(29/58 - 29 - 50/53 - 54/58) - (17/49 - 17 - 8801 - 43)		
Besoin de Trésorerie (< 0 = excédent de capitaux)		(8801 + 43) - (50/53 + 54/58)		

		Secteur	N-2	N-1	N
<b>DONNEES SOCIALES</b>					
Effectif moyen (personnel ordinaire)			9087		
Productivité moyenne*	(4)		(70/76A - 76A - 740 - 60 - 61) : 9087		
Coût moyen du personnel*	(4) x (6)		(62 + 635) : 9087		
Niveau de ventes par travailleur*	(4) : (3)		(70/76A - 76A - 740) : 9087		

		N-2	N-1	N
<b>MARGE D'ENDETTLEMENT FINANCIER</b>				
Dettes financières globales (LT + CT)			170/4 + 43 + 8801	
Marge sur niveau des Fonds Propres			(10/15) - (170/4 + 43 + 8801)	
Marge sur Résultat Global Brut généré*			(EBITDA x 2,5) - (170/4 + 43 + 8801)	

		Secteur	N-2 [mois]	N-1 [mois]	N [mois]
<b>INDICATEURS DE VIGILANCE</b>					
Résultat courant avant impôt			9901 - 76A + 66A + 75 - 65		
Résultat courant avant amortissement			9901 - 76A + 66A + 75 - 65 + 630		
Cash-flow (Cash-drain)			9904 + 630 + 631/4 + 635/8 - 9125		
Remboursement dettes $\Sigma$ par cash-flow*	Beaver		(16 + 17/49) : (9904 + 630 + 631/4 + 635/8 - 9125)		
Dettes sociales & fiscales échues			9072 + 9076		
Degré de couverture du capital (%) ou Actif net			(10/15 - 20) : (10) x 100 ou (10/15 - 20)		
EBITDA (Résultat Global Brut)			EBIT + (630 + 631/4 + 635/8 - 9125)		
[ Ratio de Beaver = $100 : ((10) \times (19)) : (100 - (19))$ ]					

		(17)	(18)
<b>Délais de paiement moyens clients*</b>			
		(40 + 9150) : (70 + 74 - 740 + 9146) x 365	
<b>Délais paiement moyens fournisseurs*</b>			
		(44) : (600/8 + 61 + 9145) x 365	

**CODES UTILISES - APPLICATION ASSOCIATIONS**

{ n } = n° ratio BNB (médiane sectorielle + année)

	[ Ver. mois/année ]		Secteur		N-2		N-1		N	
	N-2	%	N-2	%	N-1	%	N-1	%	N	%
<b>BILANS SIMPLIFIES</b>										
<b>ACTIFS FIXES</b>										
Actifs Immobilisés & Frais d'établissement	20 + 21/28 + 29		10/15 + 16 + 17							
Créances à Long Terme	20 + 21 + 22/27 + 28		10 + 12 + 13 + 14 + 15							
ACTIFS CIRCULANTS	29		16 + 17							
Avoirs d'exploitation (Stocks & Créances à CT)	29/58 - 29		17/49 - 17							
Avoirs de trésorerie	3 + 40/41 + 480/1		42 - 8801 + 44 + 45 + 46 + 48 + 49/2/3							
<b>TOTAL DE L'ACTIF</b>	50/53 + 54/58		8801 + 43							
	20/58		10/49							

	Secteur		N-2		N-1		N	
	N-2	%	N-2	%	N-1	%	N-1	%
<b>COMPTES DE RESULTATS</b>								
Subsides & autres produits	{11}		(70/76A - 76A)		(70/76A - 76A)		(70/76A - 76A)	
<b>VENTES</b>	100		(75) : (70/76A + 75/76B) x 100		(75) : (70/76A + 75/76B) x 100		(75) : (70/76A + 75/76B) x 100	
- Approvisionnements			(76A + 76B) : (70/76A + 75/76B) x 100					
- Services & biens divers	61							
<b>VALEUR AJOUTEE</b>	{3}							
- Rémunérations	{5} x {3}		(10/15 + 16 + 17) - (20 + 21/28 + 29)					
- Amortissements	{6} x {3}		(29/58 - 29 - 50/53 - 54/58) - (17/49 - 17 - 8801 - 43)					
- Autres charges d'exploitation	640/8 + 649		(8801 + 43) - (50/53 + 54/58)					
<b>RESULTAT OPERATIONNEL</b>	9901 - 76A + 68A							
+ Résultat Financier	75 - 651 - 652/9 + 653							
+ Résultat Exceptionnel	76A + 76B + 780 - 66A - 66B - 680 - 6777 + 9134							
<b>RESULTAT GLOBAL (EBIT)</b>	9904 + 9134 + 650 + 653							
- Charges des dettes	{7} x {3}		650 + 653					
- Impôts	9134							
<b>RESULTAT DE L'EXERCICE</b>	{8}		9904					

	Secteur		N-2		N-1		N	
	N-2	%	N-2	%	N-1	%	N-1	%
<b>PREVISIONS DE DEFAILLANCE</b>								
A. Rentabilité chronique	a = +4,32		(13 + 14) : 10/49 x 100					
B. Difficultés de paiement	b = -11,68		(9072 + 9076) : (17/49 - 17) x 100					
C. Liquidité immédiate	c = +3,17		(54/58) : (29/58 - 29) x 100					
D. Valeurs produites (**)	d = -1,62		(32 + 33 + 37) : (3 + 40/41 + 490/1) x 100					
E. Crédit de caisse	e = -0,84		(430/8) : (17/49 - 17) x 100					
Constante	k = +23,24							
Somme des valeurs pondérées + k	<b>SCORE</b>		(A x  e  - B x  b  + C x  c  - D x  d  - E x  e  + k) : 100					
			[** numérateur = {3} pour PME (schéma Abrégé)]					

	Secteur		N-2		N-1		N	
	N-2	%	N-2	%	N-1	%	N-1	%
<b>SANTE FINANCIERE</b>								
Rentabilité économique nette *	{9}		(9904 + 9134 + 650 + 653) : (20/58) x 100					
Liquidité générale	{13}		(29/58 - 29) : (17/49 - 17)					

	Secteur		N-2		N-1		N	
	N-2	%	N-2	%	N-1	%	N-1	%
<b>MARGE D'ENDETTLEMENT FINANCIER</b>								
Dettes financières globales (LT + CT)			170/4 + 43 + 8801					
Marge sur niveau des Fonds Propres			(10/15) - (170/4 + 43 + 8801)					
Marge sur Résultat Global Brut généré*			(EBITDA x 2,5) - (170/4 + 43 + 8801)					

	Secteur		N-2		N-1		N	
	N-2	%	N-2	%	N-1	%	N-1	%
<b>INDICATEURS DE VIGILANCE</b>								
Résultat courant (% Produits courants)	{2}		(9901 - 76A + 66A + 75 - 65) : (70/76A - 76A + 75) x 100					
Résultat courant avant amortissement			(9901 - 76A + 66A + 75 - 65) + 630					
Cash-flow (Cash-drain)			9904 + 630 + 631/4 + 635/9					
Remboursement dettes Σ par cash-flow*	100 : {10}		(16 + 17/49) : (9904 + 630 + 631/4 + 635/9)					
Dettes sociales & fiscales échues			9072 + 9076					
EBITDA (Résultat Global Brut)			EBIT + (630 + 631/4 + 635/9)					

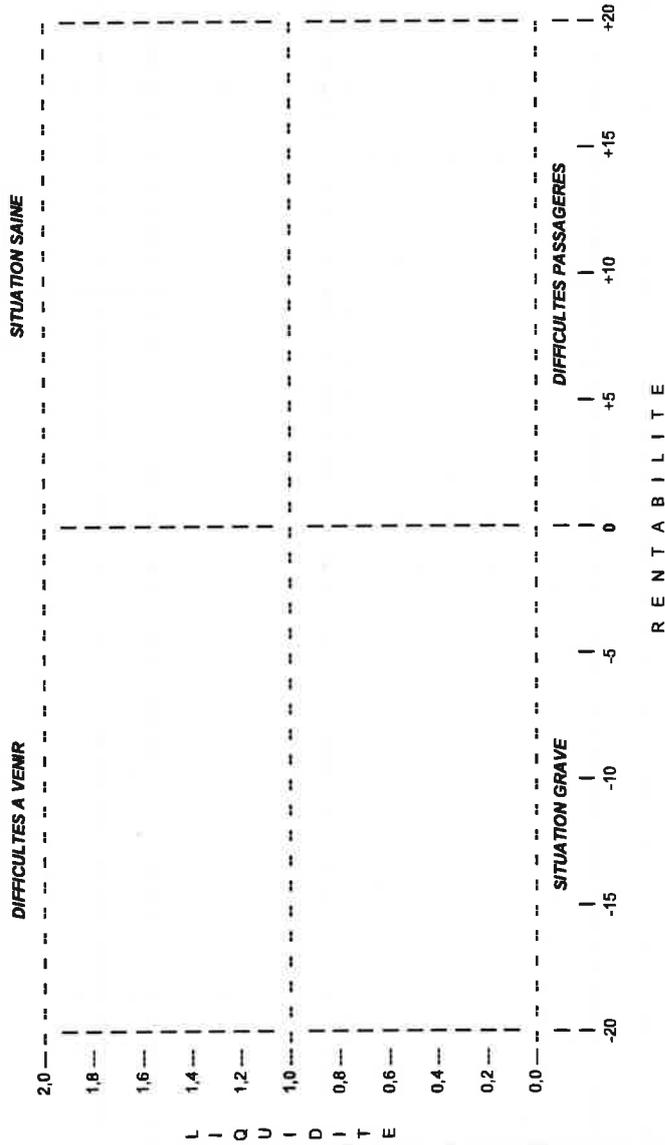
	Secteur		N-2		N-1		N	
	N-2	%	N-2	%	N-1	%	N-1	%
<b>Statistique sectorielle BNB &amp; Nbre Associations globalisées</b>								
Secteur d'activité Nace-bel & Taille Complet / Abrégé								
Code Nace & Libellé								
Code Secteur (PUDE) & Libellé								
Délais de paiement moyens clients*	{19}		(40 + 9150) : (70 + 74 + 9146) x 365					
Délais paiement moyens fournisseurs*	{20}		44 : (600/8 + 61 + 9145) x 365					

(\* valeurs corrigées, pour l'année concernée, en cas d'exercice différent de 12 mois)

**GRAPHIQUE DE SANTE & ECHELLE DES PROBABILITES DE FAILLITE :**

**APERCU DE L'ETAT DE SANTE DE L'ENTREPRISE**

Evolution de 2020 à 2022 & Position par rapport à la médiane du Secteur en 2021



clôture exercice (normal=12 mois)		2020		2021		2022	
Graphique de Santé		Secteur (S)		2021		2022	
approbation AG (retard > 6 mois)		%		%		%	
RENTABILITE		%		%		%	
LIQUIDITE		x		x		x	
Score de Défaillance		risques dans les 3 ans		risques dans les 3 ans		risques dans les 3 ans	

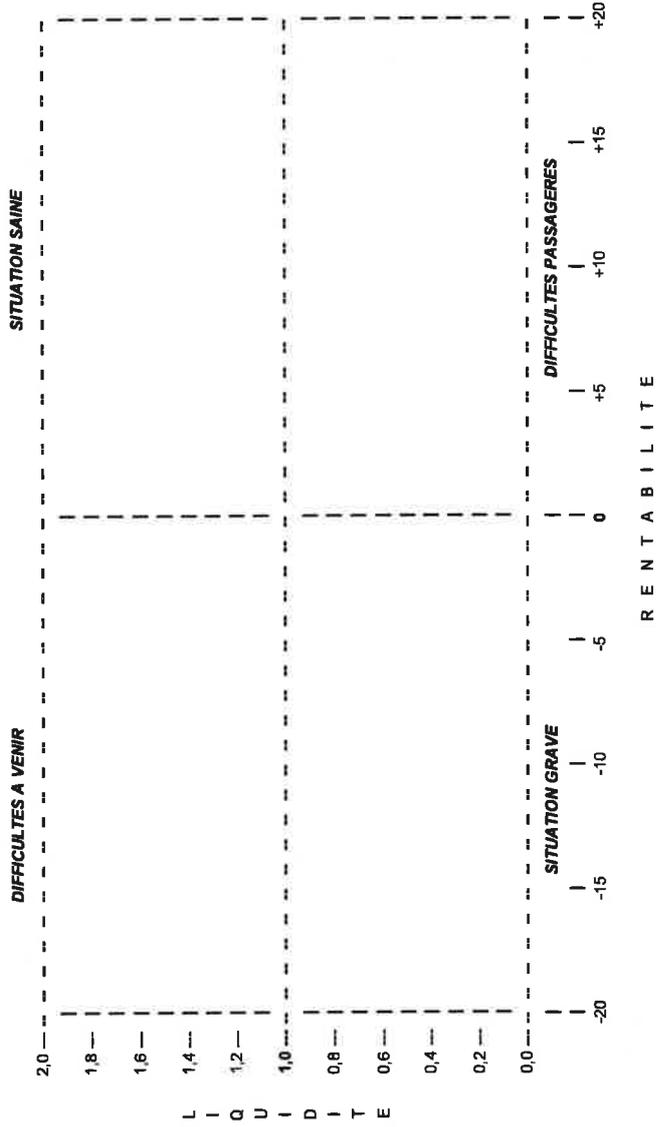
NB : 2 exercices pourraient se superposer dans le graphique si les valeurs des ratios de rentabilité et de liquidité sont très proches

Risque d'erreur en cas de classement en : Activité / Cessation		
ZONE	2,59	0 % < 92 %
A	1,73	
RISQUES	0,86	5 % < 52 %
DE	0,75	
DISSOLUTION	0,63	10 % < 44 %
MODERES	0,49	
seuil =>	0,34	17 % < 32 %
ZONE	0,26	
DE	0,18	26 % = 26 %
VIGILANCE	0,09	
	0,00	31 % > 20 %
ZONE	-0,23	
A	-0,45	46 % > 10 %
RISQUES	-0,73	
DE	-1,00	62 % > 5 %
DISSOLUTION	-2,31	
EXCESSIFS	-3,62	94 % > 0 %

**GRAPHIQUE DE SANTE & ECHELLE DES PROBABILITES DE FAILLITE :**

**APERCU DE L'ETAT DE SANTE DE L'ENTREPRISE**

Evolution de 2021 à 2023 & Position par rapport à la médiane du Secteur en 2022



clôture exercice (normal=12 mois)		Graphique de Santé		Graphique de Santé		
approbation AG (retard > 6 mois)		Secteur (S)		Secteur (S)		
RENTABILITE	%	%	%	%	%	
LIQUIDITE	x	x	x	x	x	
Score de Défaillance	risques dans les 3 ans					

NB : 2 exercices pourraient se superposer dans le graphique si les valeurs des ratios de rentabilité et de liquidité sont très proches

Risque d'erreur en cas de classement en : **Activité / Cessation**

ZONE	2,59	0 % < 92 %
A	1,73	
RISQUES	0,86	5 % < 52 %
DE	0,75	
DISSOLUTION	0,63	10 % < 44 %
MODERES	0,49	
seuil =>	0,34	17 % < 32 %
ZONE	0,26	
DE	0,18	26 % = 26 %
VIGILANCE	0,09	
	0,00	31 % > 20 %
	-0,23	
ZONE	-0,45	46 % > 10 %
A	-0,73	
RISQUES	-1,00	62 % > 5 %
DE	-2,31	
DISSOLUTION	-3,62	94 % > 0 %
EXCESSIFS		